



ENQUÊTE PUBLIQUE DUP FORAGE BA SALON-DE-PROVENCE

# ANNEXES

PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE

- 4 JUIN 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

## ANNEXES A à F

A – Procès-verbal de la réunion préparatoire du 15 Mars 3018

B – Mémoire réponse du Bureau de maîtrise des risques, Base Aérienne

C – Questions générées par l'enquête publique

D - Réponses aux questions générées par l'enquête publique

E – Réponse de la Société SNI

F – Réponse du Directeur de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Santé Publique de la commune de Salon-de-Provence

## ANNEXE A

REUNION PREPARATOIRE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU  
FORAGE BA 701

15 Mars 2018

Locaux de la Division Prévention Environnement Incendie de la Base Aérienne 701.

---

Une réunion préparatoire s'est déroulée de 10h30 à 11h30 entre

M. Margail-Chef de la Division Prévention Environnement Incendie (DPEI) chargé de prévention,

M. Alloin-Pilote de Processus Eau suppléant-Chargé d'environnement

Mme Roque-Pilote Processus Eau (PPE)-Technicienne vétérinaire alimentation

et moi-même, M Marc Guérin, Commissaire Enquêteur

Après les présentations d'usage, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est pris en référence pour examiner les aspects de détails nécessaires à l'enquête publique et à la compréhension du public.

L'examen du document de référence en date du 10 janvier 2018 parait devoir être complété pour satisfaire aux contraintes de l'enquête publique.

Notamment :

- La liste des lois et règlements applicables n'est pas exhaustive.
- L'intérêt général du projet, bien qu'intuitivement existant s'agissant de consommation d'eau potable, n'est pas démontré au regard de la situation existante : présence d'alimentation par eau de la ville de Salon de Provence.
- La justification économique du projet doit être précisée si elle existe.
- La notice de présentation précise la consommation d'eau jusqu'en 2014. Pour justifier le projet, le tableau de la page 8 devrait être complété des consommations jusqu'en 2017.
- Le document prend en référence une compatibilité avec les dispositions du Plan Local Urbain de 2015. Il y a lieu de s'assurer que le projet est compatible avec le PLU modifié dernière version.
- L'évaluation des risques d'inondation intégrée au dossier doit être confirmée par la validation ou non de l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
- La mise en conformité des installations selon les demandes formulées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, M. R. CAMPREDON, n'est pas précisée, notamment :
  - . La couverture de l'abri du forage.
  - . La reconsidération du bourrelet de terre (page 4)
  - . Le remplacement de la gaine souple du tube du forage (page 4)

- . La mise en conformité de la cuve alimentant la chaufferie (page 10 et 11)
- . La qualité de l'eau (page 9) fait référence à une analyse réalisée en 2012. Elle fait état de la présence d'entérocoques. Une analyse plus récente devrait apporter la confirmation ou non de la correction de ce défaut sanitaire et être intégré au dossier d'enquête.
- . La réalisation des prescriptions (page 13 ; 9 Conclusion)

Questions complémentaires :

La notice ne parle que du forage et de son périmètre de protection.

Or on peut relever que l'expert s'est attaché à examiner l'ensemble des installations de production, de mise en distribution et les installations connexes engageant la qualité de l'eau.

Afin que le public puisse constater que l'ensemble des installations est conséquent et qu'il n'existe pas seulement un forage, mais une véritable usine de traitement d'eau, peut-on réaliser un petit reportage sur celle-ci et le joindre au dossier?

Le rapport N° 130113-Salon-de-provence-BA 701—PP, M Gravost, de décembre 2006, déclaré « obsolète » ne paraît pas avoir sa place dans un dossier d'enquête constitué de documents valides.

## CONCLUSION

Après discussion, il est décidé de compléter le dossier mis à la disposition du public des données complémentaires nécessaires disponibles.

Les données relatives aux détails des installations ou nécessaires uniquement à l'établissement des conclusions du commissaire enquêteur, demandant plus de délais, feront l'objet d'un mémoire de réponse. Celui-ci sera joint en annexe du « rapport et conclusions du CE » rédigé après l'enquête.

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE****BASE AERIENNE 701 – SALON-DE-PROVENCE**  
**FORAGE n°09945X0235/F1****MEMOIRE DE REPONSE**

Le présent document est destiné à l'usage exclusif du commissaire enquêteur, afin d'apporter des éléments de réponse aux remarques formulées lors de la réunion préparatoire du 15 mars 2018.

**1. Notice de présentation – Page 3 / 7**  
**§ 2.2 Traitement, stockage et distribution**

Le tableau des consommations annuelles est complété des données actualisées :

Année	Volume prélevé dans le milieu naturel - forage F1 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé dans le réseau public (m <sup>3</sup> )	Consommation totale (m <sup>3</sup> )
2007	194880	9693	204573
2008	168210	2770	170980
2009	153420	6284	159704
2010	148180	8484	156664
2011	158050	3093	161143
2012	158320	1253	159573
2013	186560	2491	189051
2014	123536	3631	127167
2015	119043	8130	127173
2016 (*)	50000	54480	104480
2017 (*)	56394	31055	87449

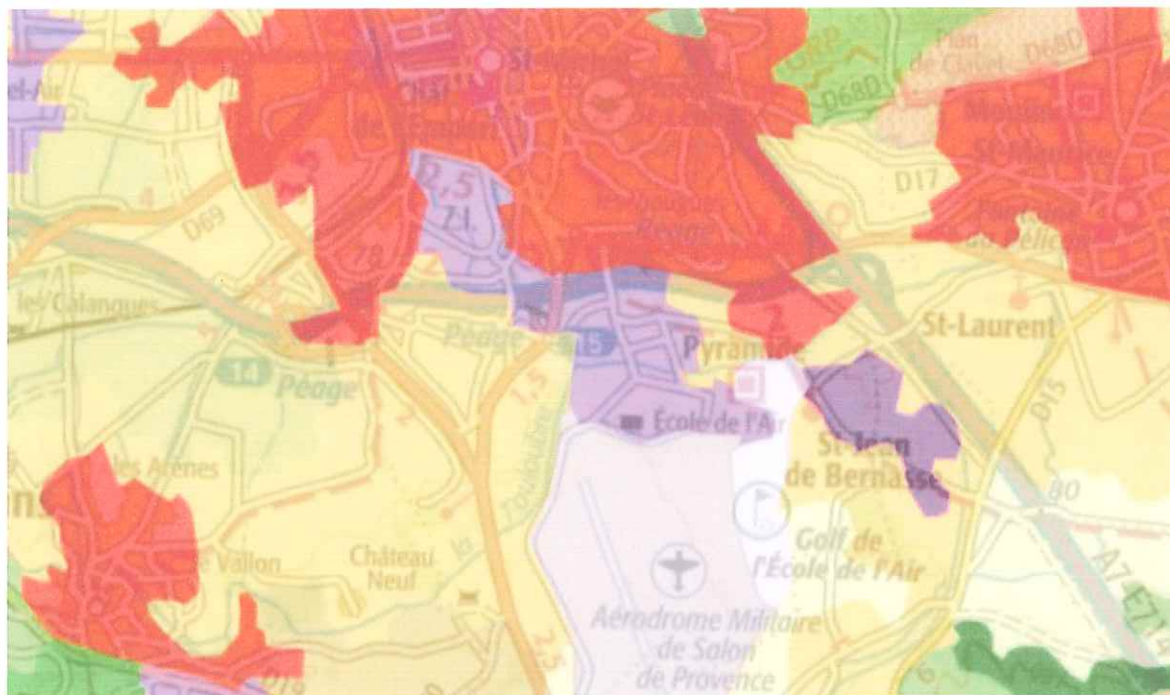
(\*) Les valeurs 2016 et 2017 ne sont pas représentatives, car le forage a été arrêté une longue période pour travaux : remplacement de la pompe, réalisation d'une diagraphie et réfection de la tête de forage.

**2. Dossier BURGEAP – Page 9 / 58**  
**Figure 3 : Occupation des sols (d'après Corine Land Cover 2012)**

Extrait du site <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/clc/carte/metropole> :  
CORINE Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution en 44 postes pour la France métropolitaine et 50 postes pour les DOM. Produit par

*interprétation visuelle d'images satellitaires, cet inventaire a été initié en 1985 pour une première cartographie de l'occupation des sols en 1990, puis renouvelé en 2000, 2006 et 2012.*

La carte ci-dessous est extraite du site <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/corine-land-cover-2012>, dont la dernière mise à jour est datée de février 2018 (voir doc en annexe).



Elle correspond à la carte présentée dans le dossier BURGEAP, qui est donc bien la dernière version valide.

### 3. Dossier BURGEAP – Page 15 / 58 § 2.5 Evaluation des risques d'inondation

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit par arrêté préfectoral le 9 décembre. Ce PPR n'est pas encore approuvé.

Une cartographie est cependant définie dans la Directive Inondations Rhone-Méditerranée : Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence

Un extrait de cette cartographie est présenté en **annexe 1**. Il représente les hauteurs d'eaux prévisibles dans le cas du scénario « fréquent » défini dans le TRI.

La hauteur du muret de l'abri du forage (60 cm) permet de protéger celui-ci contre les crues les plus fréquentes. En cas de submersion, la tête de forage est désormais étanche, et l'alimentation électrique est coupée.

#### 4. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 4 Dernier alinéa

« *Le forage est couronné par un abri couvert sur un socle bétonné mais ouvert sur un de ses cotés. Un bourrelet de terre a été mis en place pour éviter lors de la mise en charge du forage que les eaux ne viennent s'infiltrer dans le local technique situé quelques mètres en amont. Ce dispositif doit être revu.* »

- Reconstruction de l'abri du forage pour intégrer une murette de protection contre les eaux pluviales.
- La couverture de l'abri est prévue en mai 2018, ainsi que la mise en place d'une grille interdisant l'accès au forage.



« *De même le tube du forage est recouvert d'une gaine souple dont l'étanchéité laisse pour le moins à désirer. Ce dispositif doit également être revu.* »

- Modification de la tête du forage avec suppression de la gaine non étanche.



#### 5. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 8 Alinéa 2

« *Les essais de pompage d'une durée de 120 heures à 75m<sup>3</sup>/h ont confirmé la possibilité d'exploitation avec un débit de 77m<sup>3</sup>/h.* »

Effectivement, le débit d'exploitation proposé suite aux différents essais de pompage décrits dans le document cité ci-dessous, est de 60 m<sup>3</sup>/h, avec un débit de pointe de 100 m<sup>3</sup>/h.

Source : Réalisation du forage d'exploitation F1 – Compte-rendu de travaux (N°A14373/A) – ANTEA – Février 1999

## 6. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 8

### § 5 Alimentation en eau et distribution

Tableau mis à jour :

Année	Prélèvement dans le milieu naturel (forage F1)	
	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	% par rapport à l'année n-1
2006	201890	-
2007	194880	-3,47%
2008	168210	-13,69%
2009	153420	-8,79%
2010	148180	-3,42%
2011	158050	6,66%
2012	158320	0,17%
2013	186560	17,84%
2014	123536	-33,78%
2015	119043	-3,64%
2016 (*)	50000	-58,00%
2017 (*)	56394	12,79%

(\*) Les valeurs 2016 et 2017 ne sont pas représentatives, car le forage a été arrêté une longue période pour travaux : remplacement de la pompe, réalisation d'une diagraphie et réfection de la tête de forage.

## 7. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 9

### § 6 Qualité des eaux

*« La dernière analyse de type RP a été effectuée le 18 septembre 2012. Du point de vue microbiologique elle met en évidence la présence d'entérocoques. »*

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, une analyse de type RP est réalisée tous les deux ans. La dernière analyse RP du 11 avril 2017 est jointe en **annexe 2**.

En outre, à l'occasion de la réalisation du présent dossier, une analyse de première adduction, telle que visée à l'annexe I de l'arrêté du 20 juin 2007 a été réalisée en avril 2015. Elle est présentée en annexe 2 du dossier BURGEAP.

Ces analyses ne font pas état de la présence d'entérocoques.



## 8. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 10

### Alinéa 3

*« Toutes les cuves enterrées sont sous double enveloppe, sauf la cuve alimentant la chaufferie d'une capacité de 30m<sup>3</sup> qui est aérienne. Elle devra être équipée d'un bac de récupération conforme aux normes en vigueur. »*

Cette remarque n'a pas lieu d'être, la cuve est bien dotée d'une cuvette de rétention correctement dimensionnée. En outre, elle ne serait utilisée qu'en cas d'indisponibilité du gaz de ville, et est maintenue en fonctionnement courant.



## 9. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 11

### Alinéa 3

*« Ces installations sont conformes à la réglementation en vigueur à l'exception de la cuve à fuel alimentant la chaufferie qui devra être mise en conformité. »*

Voir point numéro 8.

## 10. Rapport HYDROGEOLOGUE – Page 13

### § 9 Conclusion

*« L'exploitation du captage F1 est fondamentale pour l'alimentation en eau potable de la base pour des raisons à la fois techniques et économiques.  
Sa protection nécessite, outre le respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les aménagements suivants : »*

Toutes les prescriptions listées par l'hydrogéologue agréé dans ce § sont prises en compte :

« *Le forage est coiffé d'un abri ouvert au Nord au pied duquel sera édifiée une murette de dérivation des eaux.* »

Voir point numéro 4 – première photographie.

« *Le tube du forage est recouvert d'une gaine qu'il conviendra d'étanchéiser.* »

Voir point numéro 4 – deuxième photographie.

« *Le piézomètre situé à proximité du forage F1 devra être équipé d'un capot étanche.* »

- Etanchéification et verrouillage du capot du piézomètre situé à proximité du forage.



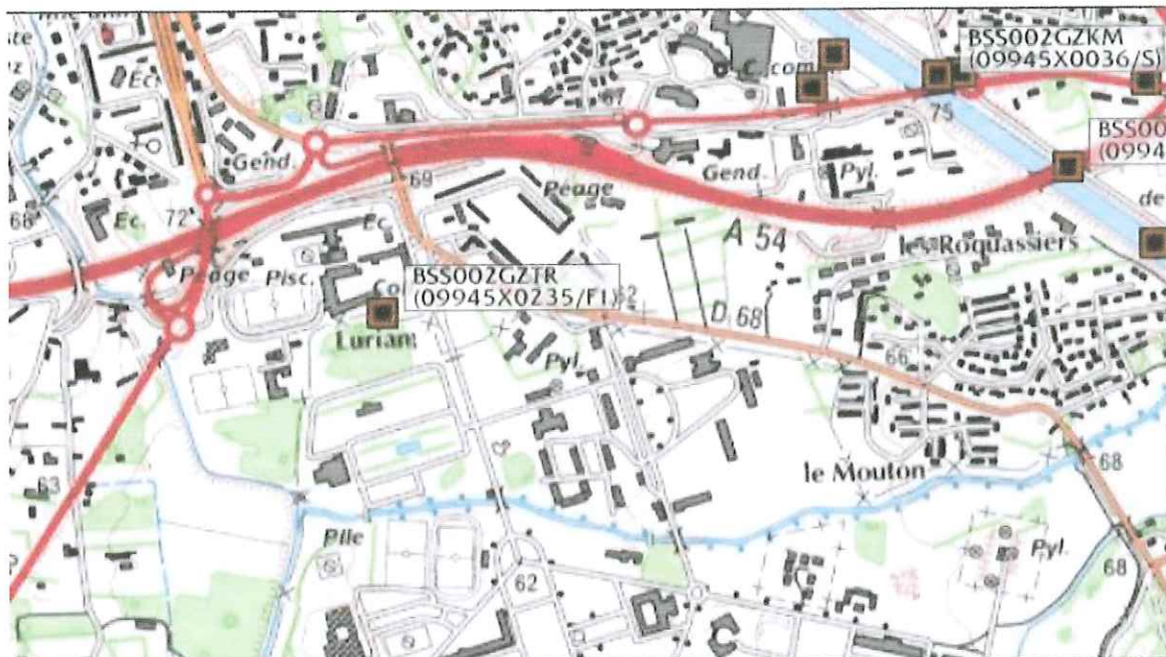
« *La cuve aérienne de la chaufferie devra être équipée d'un bac de rétention conforme aux normes actuelles.* »

Voir point numéro 8.

## 11. Question complémentaire

**Existe-t-il d'autres forages dans le périmètre de protection rapprochée ?**

La Banque du Sous-Sol (BSS) BRGM, accessible à l'adresse <http://infoterre.brgm.fr/>, ne mentionne aucun forage dans le périmètre de protection rapprochée.



©IGN

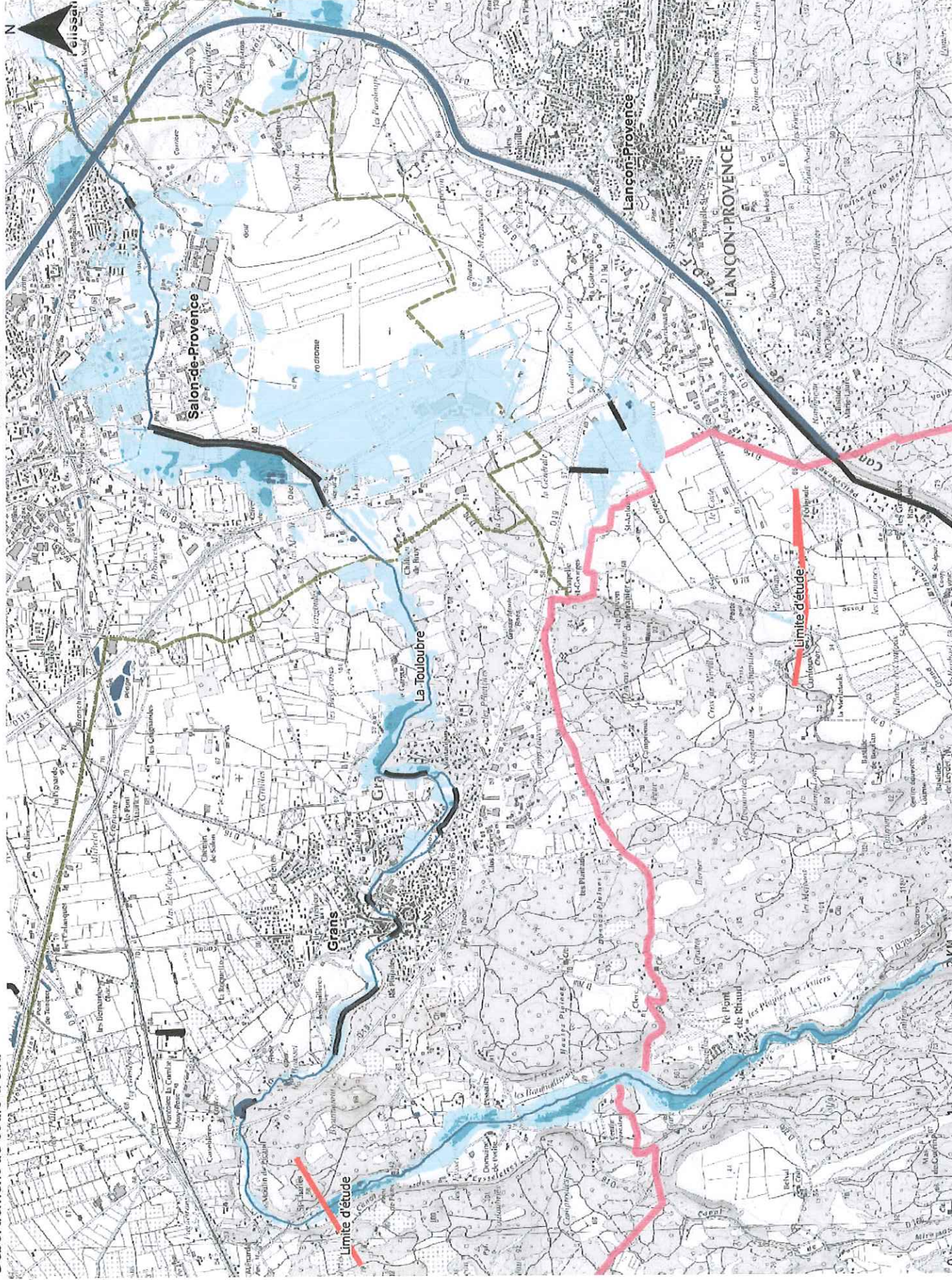
## 12. Question complémentaire

### Description des installations de production et de distribution

L'annexe 3 présente les installations de production et de mise en distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Débordement de cours d'eau

Secteur 1



Lit mineur et surface en eau permanente  
**Hauteurs d'eau**  
 Plus de 2 m  
 De 1 à 2m  
 De 0 à 1m  
**Protection**  
 Ouvrage de protection  
**Découpage administratif**  
 Périmètre du TRI  
 Limite de commune





Agréé par le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, par le Ministère de l'Ecologie

**Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône**Sécurité Alimentaire - Hydrologie - Agronomie - Environnement - Biologie Médicale - Biologie vétérinaire  
Prévention - Dépistage - Contrôle - Conseil et Formation au service de la Santé et de l'Environnement

Technopôle de Château-Gombert - 29, rue Joliot-Curie - 13013 Marseille

Tél. : 04 13 31 90 00 - Fax : 04 13 31 90 14 - lda13@cg13.fr

Siret : 221 300 015 01914

CONSEIL  
GENERAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
cg13.fr

Accréditation N°1-1290

(portée disponible sur www.cofrac.fr)

N° de dossier : H.2017.2148

N° échantillon : H.2017.2148-1-3

Cient	Destinataire
BASE AERIENNE 701 M ALLOIN Romuald Bureau Maîtrise des Risques OC.701 13661 SALON AIR	BASE AERIENNE 701 M ALLOIN Romuald Bureau Maîtrise des Risques OC.701 13661 SALON AIR

Réf. commande : EJ 1300 101 104 BDC 1403810007 du 21/03/2017

**RAPPORT D'ANALYSES**

Préleveur : HOUART Christelle Transport conservation : Réfrigérateur mobile  
Date et heure de prélèvement : 11/04/2017 à 09h15 °C à réception de l'enceinte de transport : +3 °C  
Date et heure de réception : 11/04/2017 à 13h45 Analysé le : 11/04/2017 Type analyse : RP  
Méthode de prélèvement : FD T 90-520 NF EN ISO 19458(\*)

Commune : SALON AIR  
Localisation du point : BASE AERIENNE 701 - SORTIE FORAGE

Motif : Contrôle  
Origine de l'eau : Forage Traitement : Non précisé  
Mode de prélèvement : Après écoulement Mode de désinfection : Lingette désinfectante

**MESURES PHYSICO-CHIMIQUES EFFECTUEES SUR LE TERRAIN**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités
* Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	< 0.05	mg/l
* Chlore total	NF EN ISO 7393-2	< 0.05	mg/l
* pH	NF T 90-008	7.10	Unités pH
* Température de l'eau	Méthode interne à la sonde selon MOP G 52 014	17.6	°C

**BACTERIOLOGIE**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités	Lim. qualité	Ref. qualité
* Escherichia coli	NF EN ISO 9308-3	< 40	dans 100ml	20000	
* Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-1	< 40	dans 100ml	10000	

**CHIMIE PHYSIQUE (Caractères organoleptiques)**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités	Lim. qualité	Ref. qualité
* pH	NF EN ISO 10523	7.1	Unités pH		
Température de mesure : pH et conductivité		16.6	°C		
* Conductivité (corrigée) à 25°C	NF EN 27888	817	µS/cm à 25°C		
* Turbidité	NF EN ISO 7027	1.69	NFU		
Couleur	NF EN ISO 7887	< 5	mg/l Pt/Co	200	15
Odeur		0			

**CHIMIE ANALYTIQUE**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités	Lim. qualité	Ref. qualité
* Carbone Organique Total (COT)	NF EN 1484	< 0.50	mg/l C	10	
* Ammonium	NF EN ISO 11732	< 0.05	mg/l NH4	4	
* Nitrites	NF EN ISO 13395	< 0.05	mg/l NO2		
* Nitrates	NF EN ISO 10304-1	8.2	mg/l NO4	100	
* Chlorures	NF EN ISO 10304-1	26	mg/l Cl	200	
* Titre Alcalimétrique	NF EN ISO 9963-1	0	°F		

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du Laboratoire.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (\*). Les analyses identifiées par (E) sont réalisées sous couvert de l'agrément du ministère en charge de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011. (S) paramètre sous-traité, (T) paramètre co-traité. Les conclusions sont rendues sans tenir compte des incertitudes liées à l'analyse. Ces incertitudes sont consultables sur demande au Laboratoire.



Agréé par le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, par le Ministère de l'Ecologie  
**Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône**  
 Sécurité Alimentaire - Hydrologie - Agronomie - Environnement - Biologie Médicale - Biologie vétérinaire  
 Prévention - Dépistage - Contrôle - Conseil et Formation au service de la Santé et de l'Environnement

Technopôle de Château-Gombert - 29, rue Joliot-Curie - 13013 Marseille  
 Tél. : 04 13 31 90 00 - Fax : 04 13 31 90 14 - [lda13@cg13.fr](mailto:lda13@cg13.fr)  
 Siret : 221 300 015 01914

Accréditation N°1-1290  
 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))



CONSEIL  
GENERAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE

N° de dossier : H.2017.2148

N° échantillon : H.2017.2148-1-3

**CHIMIE ANALYTIQUE**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités	Lim. qualité	Ref. qualité
* (E) Titre Alcalimétrique Complet	NF EN ISO 9963-1	34.06	°F		
Hydrogènocarbonates	NF EN ISO 9963-1	415.53	mg/l HCO3		
* Carbonates	NF EN ISO 9963-1	0	mg/l CO3		
* Calcium	NF EN ISO 14911	125	mg/l		
* Magnésium	NF EN ISO 14911	23	mg/l		
Dureté calculée (T.H.)	NF EN ISO 14911	40.8	°F		
* Fluorures	NF EN ISO 10304-1	< 0.2	mg/l		
* (E) Sodium	NF EN ISO 14911	15	mg/l	200	
* Sulfates	NF EN ISO 10304-1	50	mg/l SO4	250	

**EQUILIBRE CALCO CARBONIQUE**

Recherches / Dénombrements	Méthodes	Résultats	Unités	Lim. qualité	Ref. qualité
CO2 libre calculé		35.57	mg/l CO2		
Type eau	Calcul	Calcifiante			

**ANALYSES SOUS-TRAITEES**

Ces résultats sont à compléter avec le rapport du laboratoire sous-traitant ci-joint n° LSE1704-32067-1

**CONCLUSION :** Paramètre(s) analysé(s) conforme(s) aux limites et références de qualité (Code de Santé Publique articles R.1321-1 et suivants).

Marseille, le 15/05/2017

Sophie TILIAOS  
 Chef de service du Laboratoire de Contrôle  
 Sanitaire Agronomie et Environnement

# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation  
I-1531  
PORTEE:  
disponible sur  
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 5  
Edité le : 24/04/2017

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE  
Mme Sophie TILACOS

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES  
BOUCHES DU RHONE  
TECHNOPOLE DE CHATEAU GOMBERT - 31 RUE JOLIOT  
CURIE  
13013 MARSEILLE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 5 pages.  
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.  
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE17-46286	<b>Référence contrat :</b>	LSEC15-4451
<b>Identification échantillon :</b>	LSE1704-32067-1		
<b>Doc Adm Client :</b>	Marché 2014 010 2015 037 - EJ 130010104		
<b>Nature:</b>	Eau de ressource souterraine		
<b>Origine :</b>	H.2017.2148-1-3 BASE AERIENNE 701 SORTIE FORAGE		
<b>Dept et commune :</b>	13 SALON DE PROVENCE		
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 11/04/2017 à 00h00 Réceptionné le 12/04/2017 Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client. Prélevé par le client LDA 13 / C.HOUART		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 12/04/2017

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Analyses physicochimiques</b>							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Phosphore total	< 0.010	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	NF EN ISO 6878			#
Indice hydrocarbures (C10-C40)	LDA13RP < 0.1	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2	1		#
<i>Anions</i>							
Silicates dissous	LDA13RP 11.5	mg/l SiO2	Flux continu (CFA)	ISO 16264			1
<i>Métaux</i>							
Arsenic total	< 0.002	mg/l As	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.1		#
Fer dissous	< 0.010	mg/l Fe	ICP/MS après filtration	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Manganèse total	< 0.010	mg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#

Doc Adm Client : Marché 2014 010 2015 037 - EJ 130010104

Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Bore total	0.033	mg/l B	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Antimoine total	< 0.001	mg/l Sb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Cadmium total	< 0.001	mg/l Cd	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5	#
Sélénium total	< 0.002	mg/l Se	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.01	#
Nickel total	< 0.005	mg/l Ni	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
<b>COV : composés organiques volatils</b>						
<b>Solvants organohalogénés</b>						
Tétrachloroéthylène	LDA13RP	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	#
Trichloroéthylène	LDA13RP	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	#
Somme des tri et tétrachloroéthylène	LDA13RP	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	#
<b>Pesticides</b>						
<b>Total pesticides</b>						
Somme des pesticides identifiés	LDA13RP	0.005	µg/l	Calcul		5
<b>Pesticides azotés</b>						
Atrazine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
Atrazine déséthyl	LDA13RP	0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
Terbutylazine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
Terbutylazine déséthyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
Simazine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
<b>Pesticides organochlorés</b>						
Dieldrine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Endosulfan alpha	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Endosulfan bêta	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Endosulfan sulfate	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Heptachlore	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Lindane (HCH gamma)	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
<b>Pesticides organophosphorés</b>						
Diméthomorphe	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2
Azinphos méthyl	LDA13RP	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2
Phosphamidon	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2
Chlorfenvinphos (chlorfenvinphos éthyl)	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Chlorpyrifos éthyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Diazinon	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Diméthoate	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Ethoprophos	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2
Fenitrothion	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2



Doc Adm Client : Marché 2014 010 2015 037 - EJ 130010104

Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Malathion	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Methidathion	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Parathion éthyl (parathion)	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Parathion méthyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Carbamates</b>							
Carbaryl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Carbofuran	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Methomyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Phimicarbe	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Propoxur	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Aldicarbe	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	#
Chlorprofam	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Amides</b>							
Acétochlore	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Alachlore	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Napropamide	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Oxadixyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propyzamide	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Ammoniums quaternaires</b>							
Diquat	LDA13RP	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2	#
Paraquat	LDA13RP	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2	#
<b>Anilines</b>							
Oryzalin	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Métolachlor	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrimethanil	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Trifluraline	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Azoles</b>							
Aminotriazole	LDA13RP	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	2	#
Cyproconazole	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Tebuconazole	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Triadimenol	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
<b>Benzonitriles</b>							
Aclonifen	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenarimol	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Dicarboxymides</b>							

Doc Adm Client :

Marché 2014 010 2015 037 - EJ 130010104

Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Nomes	Limites de qualité	Références de qualité
Folpet (Folpet)	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Iprodione	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Procymidone	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Phénoxyacides</b>							
2,4-D	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
2,4-MCPA	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
MCPP (Mecoprop) total	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Triclopyr	LDA13RP	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
2,4-DP (Dichlorprop) total	LDA13RP	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
<b>Pyréthrinoides</b>							
Lambda cyhalothrine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Strobilurines</b>							
Azoxystrobine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
<b>Pesticides divers</b>							
Bentazone	LDA13RP	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Fludioxinil	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Metlaxyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Imidaclopride	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
AMPA	LDA13RP	< 0.050	µg/l	HPLC/FLD	Méthode interne M_ET143	2	#
Anthraquinone	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bupirimate	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pendimethaline	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flumioxiazine	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	LDA13RP	< 0.050	µg/l	HPLC/FLD	Méthode interne M_ET143	2	#
Oxadiazon	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Piperonil butoxyde	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propachlore	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Quinoxifène	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlorthal-diméthyl	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Famoxadone	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
<b>Urées substituées</b>							
Chlorotoluron (chlorotoluron)	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Diuron	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Isoproturon	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Linuron	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#

.../...

Doc Adm Client : Marché 2014 010 2015 037 - EJ 130010104

Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Methabenzthiazuron	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Monolinuron	LDA13RP	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
<b>PCB : Polychlorobiphényles</b>							
<i>PCB par congénères</i>							
PCB 28	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		
PCB 52	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
PCB 101	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
PCB 138	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
PCB 153	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
PCB 180	LDA13RP	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
PCB 194	LDA13RP	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		

LDA13RP ANALYSE COMPLEMENTAIRE RP (LDA13)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

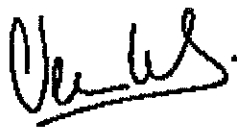
Silicates : délai de stabilisation dépassé.

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

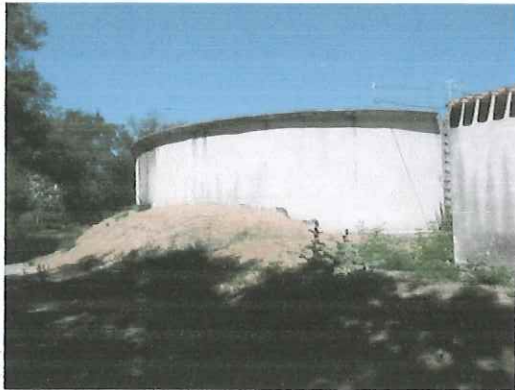
Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

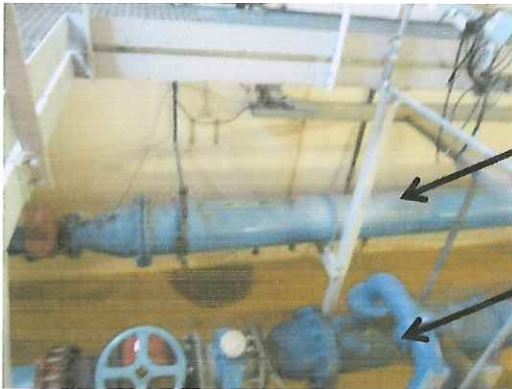
Isabelle VECCHIOLI  
Responsable de Laboratoire



## APRES TRAITEMENT ET CHLORATION DE L'EDCH



Localisation des deux réservoirs au sein du périmètre de protection rapprochée



Colonne de remplissage des réservoirs

Colonne de mise en distribution AEP à destination de la base



Robinet de prélèvement pour analyse de type P1 et P2 situé au niveau de la colonne de mise en distribution

## SCHEMA DE PRESENTATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU SUR LA BA701



Robinet de prélèvement pour  
analyse de type RP



Chloration de l'eau avec du chlore  
gazeux à 0,2 -0,5 mg/l d'eau



Automate et débitmètre



Stockage tampon de l'eau prélevée  
et traitée au niveau des deux  
réservoirs de 500 m<sup>3</sup>

## SCHEMA DE PRESENTATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU SUR LA BA701



Localisation du forage F1 au sein  
du périmètre de protection  
rapprochée



Localisation du forage F1 au sein  
du périmètre de protection  
rapprochée et du piézomètre



Local de protection de la tête de  
forage (couverture prévue)



Prélèvement de l'eau sur l'aquifère  
calcaire à 313 m de profondeur au  
niveau du forage F1



Forage couvert selon prescription de l'hydrogéologue

Bonjour M. Guérin,

En réponse à votre mail, j'ai reconsulté M. Campredon, hydrogéologue agréé. Vous trouverez ci-joint sa réponse.

Il s'avère qu'il n'interdit plus les constructions dans le PPR mais il les réglemente.

Par ailleurs, le PPR se trouve bien hors emprise autoroute.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Cordialement



Rémy Morland | Cellules Eau-Urbanisme

Délégation Départementale 13 - Service Santé Environnement  
Tel. direct : 04.13.55.82.35

[remy.morland@ars.sante.fr](mailto:remy.morland@ars.sante.fr)

---

● ARS Paca, une agence, une région,  
pour une meilleure santé

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)



Notre site internet évolue ! Rendez-vous sur [paca.ars.sante.fr](http://paca.ars.sante.fr)

---

**De :** marc.guerin13@free.fr [mailto:marc.guerin13@free.fr]

**Envoyé :** vendredi 11 mai 2018 12:05

**À :** MORLAND, Rémy

**Objet :** enquête publique forage de la base aérienne 701

Bonjour,

L'enquête publique de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique de périmètre de protection rapprochée du forage s'est achevée le 9 Mai 2018.

Afin d'établir mon avis et mes conclusions, auriez vous l'amabilité de me donner quelques éléments complémentaires:



Par courrier intégré au Registre d'enquête, la société SNI Sud-Est m'informe que les dispositions très rigoureuses émises dans le rapport de M Campredon, hydrogéologue agréé, obèrent le développement des zones urbaines de Lurian.

S'il s'agissait d'un prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, les dispositions me sembleraient adaptées. Elles me semblent très sévères au regard de la nappe profonde

Une couche sèche de 19 m d'épaisseur ( 11 à 30 m) de molasse calcaire très argileuse puis une couche de marnes bleues légèrement sableuse de plus de 100m d'épaisseur sont mentionnées dans la description du forage

A-t-on une estimation du délais de pénétration des pollutions à travers toutes les couches ?

Les mesures définies dans le rapport sont-elles strictement formelles ou pourraient-elles être atténuées par l'accord d' un hydrogéologue agréé de tous les projets inscrits dans la zone de protection rapprochée?

Pour éviter les dérapages et préserver les couches hautes ne pourrai-ton pas appliquer, aux zones urbaines du périmètre de protection rapproché, les dispositions ordonnées par l'arrêté DUP autorisant, au titre de la Loi sur l'eau, la commune de Salon de Provence à utiliser...les eaux de la Crau ( arrêté N°97-356/39-1995-EA du 16 décembre 1997, art 7 et art III de l'arrêté complémentaire du 19 Avril 2010)?

Par un autre courrier, la Société Vincy Autoroute m'informe qu'une portion d'autoroute serait incluse dans le périmètre rapproché et que son équipement en protection s'élèverait à 1,5 Million€/Km. Pouvez-vous me confirmer que le périmètre rapproché reste strictement hors emprise autoroutière?

Cordialement

Marc Guérin  
Commissaire Enquêteur

09 51 127 344

06 16 57 26 21

M. Morland,

En réponse à votre demande et pour faire suite aux remarques du commissaire enquêteur concernant les contraintes liées au périmètre de protection rapprochée du captage alimentant la BA 701, je peux suggérer les modifications suivantes :

**Concernant les voies de circulation:**

**La création de voies de communication publiques** est interdite.

**La modification des voies de communication existantes** (route, voie ferrée) sera soumise à autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

**Concernant les constructions**

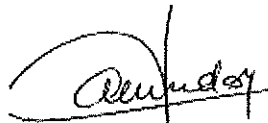
**Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines** seront réglementées et soumises à avis des autorités sanitaires en fonction du type de fondations envisagé et pourront éventuellement faire l'avis d'un hydrogéologue agréé. Elles devront être obligatoirement raccordées au réseau public d'assainissement.

L'extension des bâtiments existants, sous réserve de conformité avec le PLU sera autorisée.

**Concernant la collecte des eaux pluviales**

Tous les réseaux de collecte d'eaux pluviales et les bassins de rétention situés à l'intérieur du périmètre rapproché devront être étanches et munis, en tant que de besoin, de dispositifs débourbeurs déshuileurs

22/05/18

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alun...'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'A'.



## MINISTÈRE DES ARMÉES



### **BASE AERIENNE 701**

Bureau maîtrise des risques

Division prévention  
environnement incendie

Dossier suivi par :  
Tsef Romuald Alloin

Salon, le

N° /ARM/BA 701/BMR 0C.701/DPEI/NP

Le Général de brigade aérienne  
Eric Autellet,  
Commandant l'Ecole de l'Air et la Base  
aérienne 701

Salon-de-Provence

à

Monsieur Marc Guérin  
Commissaire enquêteur

Plan d'Orgon

- OBJET** : enquête publique relative au périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Base aérienne 701
- RÉFÉRENCE** : message électronique du 09 mai 2018 de M.Guérin
- PIÈCE JOINTE** : réponse aux questions complémentaires issues des préoccupations du public

Lors de l'enquête publique que vous avez conduite du 23 avril au 9 mai 2018, vous avez recueilli les avis et interrogations du public, relatifs au périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Base aérienne 701.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de ce courrier, mes éléments de réponse à ces questions.

### **COPIES (SPJ) :**

- 51<sup>ème</sup> groupe vétérinaire de Nîmes
- Agence Régionale de Santé PACA

## DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### BASE AERIENNE 701 – SALON-DE-PROVENCE FORAGE n°09945X0235/F1

#### QUESTIONS COMPLEMENTAIRES ISSUES DES PREOCCUPATIONS DU PUBLIC

##### 1. Question 1

Le tracé cadastral fait l'objet des pages 40 à 43 du dossier USID ISTRES BA701- BURGEAP.

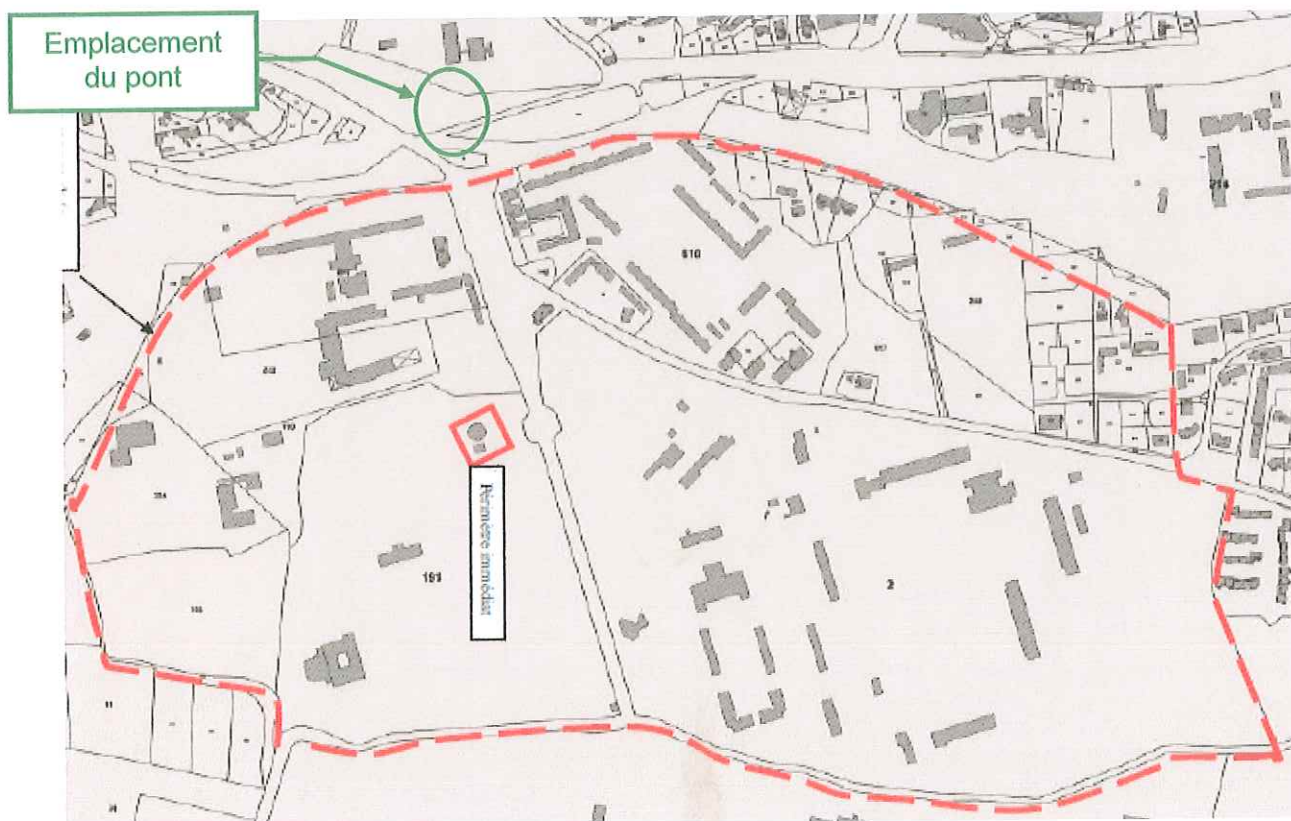
A l'examen parcellaire on peut constater que le tracé, à l'exception du pont routier d'accès à la zone B, au-dessus de l'autoroute et donc incluant de facto l'ouvrage Vinci dans le périmètre, est strictement à l'extérieur des emprises autoroutières de Vinci (figure 19, page 40/58, zone interne au périmètre de protection rapproché).

La figure 25, page 43/58, zone F ainsi que la figure 21, page 41/58 contredisent la figure 19 et montrent que le périmètre de protection reste hors emprise autoroutière.

La partie d'emprise autoroutière est-elle incluse dans le périmètre ou non ?

##### Réponse du pétitionnaire

Le périmètre de protection rapprochée est délimité par le rapport de M. Campredon, hydrogéologue agréé, d'août 2015. Sa représentation graphique figure page 15 de ce rapport, et est reproduite ci-dessous :



Le pont enjambant l'autoroute est bien situé hors du périmètre de protection, comme le confirme la figure ci-dessous.



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

La figure 19 page 40/58 du dossier USID ISTRES BA701- BURGEAP comporte donc une erreur de retranscription du périmètre de protection rapprochée du forage.

Les autres représentations du périmètre de protection dans le dossier, sont exactes et ne comportent pas cette erreur.

## 2. Question 2

La coupe géologique, figure 4, page 7 de l'avis AEP, montre que la nappe profonde est en fait protégée par 2 couches géologiques : une de molasse calcaire sèche de 11 à 33m, une de marnes bleues de 55 à 163 m.

Cet aspect géologique du forage me paraît de nature à protéger fortement la nappe profonde prélevée à 330 m de profondeur dans une masse d'eau rechargée naturellement sur une surface de 568 Km<sup>2</sup> (FRDG513, état des connaissances 2014, page 1).

La définition d'un seul périmètre de protection immédiat déclaré d'utilité publique a-t-elle été envisagée ?

### Réponse du pétitionnaire

La solution visant à définir uniquement un périmètre de protection immédiate n'a pas été envisagée.

Conformément au point n°5 de l'article premier de l'arrêté du 20 juin 2007, la Base aérienne 701 a sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé. Celui-ci a été désigné par l'Agence Régionale de Santé par lettre du 29 avril 2015.

L'avis a été émis par M. Campredon, hydrogéologue désigné à cet effet, en août 2015.

Il paraît effectivement judicieux de se poser la question de l'opportunité du périmètre de protection rapprochée, étant donné la faible vulnérabilité de la nappe à la verticale du captage, la zone d'alimentation de l'aquifère se situant probablement à quelques kilomètres.

La suppression de ce périmètre de protection rapprochée permettrait effectivement de s'affranchir de contraintes urbanistiques lourdes, notamment vis-à-vis des projets de la zone de Lurian cités page 11/11 de la première partie du dossier, intitulée « Contexte du projet ».

La Base aérienne 701 ne détient malheureusement ni les compétences techniques, ni les prérogatives pour remettre en cause l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, officiellement mandaté pour cette mission.



**SNI**  
SUD-EST

GROUPE SNI

# ANNEXE E

Marseille, le 25/05/18

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

**Monsieur M. GUERIN**  
Commissaire enquêteur  
Ville de Salon de Provence

A l'attention de Monsieur Marc GUERIN

Référence : SM/CR/2018/663  
Pièce(s) jointe(s) :  
Affaire suivie par : Sandra MEYNIER, Responsable  
d'Opérations  
Copie(s) :  
Objet : **SALON DE PROVENCE / LURIAN 7**  
Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique afin pour connaître les réactions des riverains sur le projet « LURIAN 7 » sur le fait d'augmenter la capacité de captage d'eau sur la base aérienne de Salon de Provence, et suite à votre demande d'estimer la perte financière qui serait demandée si notre opération devait s'arrêter, nous pouvons estimer une indemnité d'environ 12 millions d'euros en cas d'arrêt de notre projet de reconstruction du quartier de Lurian.

Outre l'impact financier, il est très important de rappeler que les logements à créer sont prioritairement destinés à La Défense : les logements existants dans la Résidence Lurian sont quasi-exclusivement loués à des militaires, et la moitié des logements actuellement en chantier, tout comme la moitié des 170 logements qui viennent de faire l'objet d'une demande de Permis de construire, seront réservés aux personnels du Ministère de la Défense. Le projet a été élaboré de longue date en concertation avec la base aérienne elle-même, avec le Bureau logement du Ministère de la Défense et avec la Ville de Salon : l'abandon de l'opération serait donc entièrement contradictoire avec les besoins en logement du personnel de la base aérienne.

De surcroît, il s'agit d'opérer une véritable requalification urbaine, en transformant l'aspect de « grand ensemble » en un véritable quartier : cela passera par la réalisation d'un habitat de meilleure qualité autant que par la restructuration des dessertes du quartier, des espaces de détente et d'aménagement extérieur.

Comme nous l'avons évoqué avec vous au téléphone, les frais que nous avons engagés pour la réalisation des études sont conséquents, puisque nous venons de déposer la demande de Permis de construire :

- Indemnité de concours d'architecture et honoraires de Maîtrise d'œuvre engagé : 262.605€ HT
- Indemnités de résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre en cours : 71.700€ HT
- Honoraires divers (diagnostics avant démolition...) et travaux de sécurisation des bâtiments à démolir : 93.024 € HT
- Frais de relogement, y compris accompagnement social des locataires : 204.448 € HT
- Soit un sous-total de 631.777 € HT (758.132€ TTC).

A cela s'ajoutent les travaux de réhabilitation qu'il sera nécessaire de conduire sur les bâtiments qu'il était prévu de démolir, estimés à 8 000 000€ HT, auxquels il faut ajouter environ 500 000€ HT de VRD (soit

8.500.000€ HT et 10.200.000€ TTC) pour la réhabilitation des voies, des parkings et des espaces verts qui avaient vocation à être intégralement restructurés et qu'il faudra conserver. Ces travaux ne pourraient faire l'objet d'aucune subvention (les logements ne sont pas conventionnés) ni d'aucune augmentation de loyer compte tenu du type de logements et de bâtiments.

Le plus difficile à estimer est la perte locative car nous avons 131 logements et cette opération devait nous permettre de construire 150 logements, avec une variation à la hausse du loyer au m<sup>2</sup>. Nous avons prévu une augmentation de 1,20€/m<sup>2</sup> sur une base d'une surface de logement à 70m<sup>2</sup>, donc 84€ entre logement ancien et logement neuf.

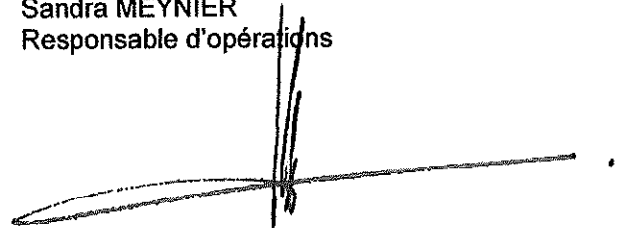
84x19 logements « perdus » (si on ne construit pas) : 1 596€/mois ,  
donc pour un an = une perte de 19 152€

La perte locative serait donc au minimum de 574.560€ sur 30 ans.

Enfin, si nous ajoutons les coûts de conduite d'opération par la SNI (environ 335 000€ HT), le coût de l'abandon du projet actuel serait d'au minimum 10.041.337 € HT, soit 11.867.692 € TTC, pour un projet d'une qualité urbaine nettement dégradée par rapport au projet actuel.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Sandra MEYNIER  
Responsable d'opérations

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.



# ANNEXE F

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En retour de vos interrogations et pour compléter nos échanges lors de votre enquête publique.

Vous trouverez en pièce jointe notre argumentaire en faveur de prescriptions s'inscrivant dans le parallélisme des formes ce celles existantes aujourd'hui sur le forage AEP de la Crau.

**Je reste bien entendu à votre disposition pour tous compléments nécessaires à cette enquête.**

**Bien cordialement**

--

--

**Lionel MOYNET**

Directeur de l'Environnement, du Cadre de  
Vie et de la Santé Publique

480 Allée du Campo Santo  
13300 Salon de Provence

0490450636  
0624904423



## Délimitation des périmètres de protection du forage alimentant la Base Aérienne 701

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Faisant suite à votre interpellation écrite et pour compléter l'échange que nous avons pu avoir lors de votre enquête publique à Salon de Provence.

Je vous propose de revenir sur nos discussions à propos de l'étendue des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que sur les prescriptions proposées dans le cadre de l'arrêté de DUP du forage de la BA701 par Monsieur CAMPREDON.

### Sur l'objet de l'intervention.

La BA 701 est alimentée par le réseau d'eau public potable desservant la ville de Salon de Provence.

Le captage F1 créée en 1998 est situé dans l'enceinte de la BA 701, le niveau piézométrique se situe vers 28 m de profondeur, la nappe est déconnectée des niveaux aquifères sus-jacents. La coupe technique du forage fait état de prélèvements situés entre 175 et 320 mètres, la nappe exploitée gît dans les calcaires karstifiés du Jurassique, ce qui en soit constitue une protection naturelle.

En effet, de 5 à 173 mètres nous trouvons des formations molassiques peu aquifères, au-delà le forage recoupe des calcaires argileux jusqu'à 230 mètres. Le contexte géologique local est donc extrêmement protecteur.

Il est convenu que la protection des captages d'EDCH est importante sur la qualité de l'eau distribuée. Elle permet d'éviter les sources de contamination multiples (nitrates, pesticides, bactériologiques, radon, hydrocarbure,). Le zonage permet de préserver la qualité de l'eau brute et de réduire le risque de pollution de la ressource en eau.

### **Discussion :**

La loi sur l'eau de 2006 introduit dans son article 21 la possibilité de délimiter autour des captages une zone de protection correspondant à l'aire d'alimentation.

En l'espèce, Monsieur CAMPREDON rapporte page 8/1 alinéa de son rapport « Il est cependant difficile d'estimer l'extension du bassin d'alimentation de la nappe ».

Et pour cause, la masse d'eau impactée est générée par le recueil des eaux de surface et de ruissellement s'étendant sur une surface estimée de plusieurs centaines de kilomètres carré de surface. Auquel il convient d'associer la transmissivité de l'aquifère estimée.

Le forage est très profond + de 155 mètres, la nappe prélevée est protégée par un contexte géologique particulier. Contexte géologique local que nous connaissons bien, vu les éléments de coupe que nous retrouvons sur la carrière GSM distante de 600 mètres du pont de captage.

Comment peut-on alors définir le périmètre rapproché de ce captage sans que cela relève de l'approximation ou d'un principe de précaution dérogatoire du droit commun ?

Rappelons également que l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique « ouvre la possibilité de ne créer qu'un périmètre de protection immédiat pour les captages d'eau qui bénéficient d'une bonne protection naturelle. Ce qui est le cas en l'espèce !

### **Sur l'alimentation en eau et sa distribution.**

Rappelons une nouvelle fois que la BA 701 est alimentée par le réseau d'eau potable de la ville.

Le tableau des consommations annuelles (Document BA 701 page 8) décrit à partir de 2006 et jusqu'en 2014 une baisse constante des volumes prélevés dans le milieu naturel via le forage F1, soit - 33,78 % en 2014 pour un volume prélevé de 123536 m3.

Il est noté par Monsieur Campredon que la population concernée par cette alimentation en eau potable est de l'ordre de 2000 à 2500 personnes.

Si l'on garde en constante la population travaillant sur la BA 701, l'on peut estimer que les prélèvements en eau de consommation humaine sur le réseau public s'élèvent à 80000 m3 environ.

#### **Discussion :**

L'article 1321-2-1 du Code de la Santé Publique modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 article 7 précise que les réglementations et autres effets de ces réglementations cessent de s'appliquer de plein droit dès lors que le point de prélèvements n'alimente plus en totalité le service public de distribution d'eau destinée à l'eau de consommation humaine.

En l'espèce, le forage F1 de la BA 701 n'a jamais contribué et ce n'est pas son objectif qui semble être en premier lieu économique, à l'alimentation du service public de distribution de l'eau de consommation humaine.

La BA 701 est alimentée par le réseau public de distribution d'eau potable, en témoigne s'il en est les niveaux de prélèvements réalisés sur le forage F1 et, les consommations estimées sur le réseau public.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique permet la définition d'un seul périmètre de protection immédiat, dès lors qu'il constitue une protection suffisante. Ce dernier peut en tout état de cause être défini et déclaré d'utilité publique.

Rappelons que très récemment sur le territoire de Salon de Provence, le captage « Aquarade » servant à la mise en bouteille d'eau est autorisée dans des conditions analogues.

### **Sur la qualité des eaux.**

Rappelons que le réservoir aquifère profond est de type karstique, la nappe est captive sous des formations imperméables.

Il est précisé par Monsieur Campredon (page 9) qu'« Au droit du forage et dans son environnement immédiat, les marnes bleues miocènes épaisses d'une centaine de mètres assurent une protection suffisante vis-à-vis de pollutions locales ». La carte du BRGM mentionnée page 5 vient définir les contours du contexte géologique local et notamment l'étendue des marnes miocènes, laquelle dépasse très largement les périmètres proposés par Monsieur Campredon.

Il est noté que, les premières vulnérabilités sont dans l'environnement lointain en moyenne à 3 kilomètres du point de puisage, dans les massifs d'Aurons et de la Barben qui du fait de leur perméabilité présente un risque quantifié au-delà de l'isochrone de 50 jours.

## **Discussion.**

Si l'article 1321-2 du Code de la Santé publique instaure des périmètres de protection rapprochés dans le cadre d'une DUP et précise trois niveaux de protection. Il précise également que les obligations doivent être graduées selon le contexte de préservation du point d'eau.

Au-delà de la complexité administrative de ce dossier et du risque de contentieux associé, nous suggérons que raison soit gardée, et que soit appliquée les interdictions et la réglementation d'activités tels qu'elles sont définies sur le forage d'AEP de la CRAU, lequel alimente aujourd'hui plus de 20000 habitants.

En argumentation, rappelons que les besoins estimés par la base sont de 60m<sup>3</sup>/h (page 8) soit plus de six fois inférieur au volume estimé prélevé sur le forage de la CRAU (200m<sup>3</sup>/h en 1997, puis 350m<sup>3</sup>/h en 2013). Les prescriptions de DUP du forage de la Crau, réglementent les activités et les pratiques, elles ne sont pas exorbitantes de droit commun, et n'obèrent pas un développement raisonné et encadré du secteur.

Pour rappel en 1997 sur ce forage AEP, était seulement interdit des pratiques et des comportements, mais aucune restriction quant aux constructions et aménagements du sol.

En 2010 l'arrêté préfectoral de 1997 est complété, ce dernier réglemente les constructions et les voies de communication, mais ne l'est interdit nullement. Ils sont appréciés par les règles du Plan Local d'Urbanisme via les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

## **En synthèse.**

- Rappelons que le Périmètre de Protection Rapproché est destiné à lutter essentiellement contre les pollutions accidentelles et ponctuelles dans l'environnement proche du captage. Qu'il constitue une zone tampon entre les activités à risque et le captage.

*En l'espèce, les risques de pollution sont liés aux activités de la BA 701.*

- Rappelons que le PPR est défini en fonction des caractéristiques de l'aquifère, de la vulnérabilité de la nappe et du débit maximal d'exploitation de la ressource.

*Monsieur Campredon décrit parfaitement les caractéristiques de l'aquifère et la vulnérabilité de la nappe. Il précise le débit maximal d'exploitation de la ressource estimé.*

*Les propositions de réglementations et d'interdiction d'activité proposées par Monsieur Campredon sont exorbitantes de droit commun en comparaison avec celles régissant aujourd'hui le forage AEP de la CRAU. Rappelons que ce dernier alimente aujourd'hui plus de 20000 habitants et pourrait à l'avenir, consolider selon le SYMCRAU les alimentations en eau potable des populations de Fos, de St Martin de Crau, d'Istres, d'Arles...*

- Les prescriptions édictées dans ce périmètre peuvent aller au-delà de la réglementation générale, notamment en matière de réglementation d'activités susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau.

*Rappelons que le forage F1 est situé en zone inondable, que son utilité publique en termes d'alimentation en eau de consommation humaine est sujet à contentieux, que nous trouvons à proximité une voie de communication autoroutière d'importance nationale, qu'une carrière située à moins de 600 mètres est en exploitation.*

*Ajoutons que nous comprenons la démarche de la BA 701, laquelle semble être principalement économique. En effet, le forage permet d'alimenter en eau les équipements sportifs gros consommateurs d'eau (piscine, golf,), mais aussi l'arrosage des espaces verts, la défense incendie et accessoirement la distribution d'eau potable de manière marginale. Confère les prélèvements d'eau potable sur le réseau de la ville.*

Par ailleurs et pour sourire un peu, les prescriptions à l'alinéa 10 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées, quant à l'alinéa 11 les nouvelles constructions superficielles et souterraines sont interdites. Ces deux alinéas démontrent s'il en est, qu'il est nécessaire de revoir ces prescriptions spéciales.

Ajoutons que le PPR proposé pourrait interdire tout le développement prévu dans le secteur et en premier lieu, la construction de plus de 300 logements et de ses voies prévues par la SNI, la prévision de construction d'un lycée, l'agrandissement d'une Zone d'Activité existante et la création d'une bretelle d'autoroute A7/A54 essentielle en matière de sécurité routière.

**Il est donc essentiel pour la collectivité, de revenir à des prescriptions s'inscrivant dans le parallélisme des formes de celles existantes aujourd'hui sur le forage AEP de la Crau.**

Lionel MOYNET

Directeur de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Santé Publique

Directeur du Service Communale d'Hygiène et de Santé de la Ville de Salon de Provence

## ANNEXES 1 à 11

- 1 – Arrêté préfectoral du 19 Mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 2 – Décision de désignation de commissaire N° E18000026/13 /TA de Marseille du 23/02/2018
- 3 – Avis d'enquête publique/ Préfecture du 19 mars 2018
- 4 et 4Bis – Publications – annonces légales
- 5 – Affichage
- 6 – publicités par autres moyens
- 7 – Information nominative des propriétaires
- 8 – demandes préfectorales d'intégration de documents dématérialisés dans le Registre d'enquête
- 9 – Identification et localisation géographique masse d'eau FRDG513 ; Etat des connaissances 2014.
- 10 – Registre d'enquête
- 11 – transcription du périmètre de protection rapproché sur vue aérienne

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 19 MARS 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
☎ 04.84.35.42.65.  
N° 5-2018 CS

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique  
par la BASE AÉRIENNE 701  
en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection  
rapprochée du captage en eau potable située à l'extérieur du site,  
sur la commune de Salon-de-Provence

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-3 et R.1321-1,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2012 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur les sites relevant du ministre de la défense et notamment l'article 8,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande présentée le 10 janvier 2018, au titre du code de la santé publique, par le commandant de la Base aérienne 701 de Salon-de-Provence concernant la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable desservant la base pour la zone relevant du secteur public située sur la commune de Salon-de-Provence,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, réceptionné en préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 janvier 2018 et enregistré sous le numéro 5-2018 CS,

VU l'avis de recevabilité de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 12 février 2018,

.../...

VU la décision n° E13000026/13 du 23 février 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est régulier et complet,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 16 mars 2012 susvisé, un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable est requis lorsque le périmètre est plus large que l'emprise relevant du ministère de la défense,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le dossier aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes sus-visés,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se déroulera du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de Salon-de-Provence.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique**

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 dans la mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

.../...



Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siègera au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence (13300)  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette
  
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis informant le public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Salon-de-Provence, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire qui en assure la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet des Bouches-du-Rhône.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposé par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône à la mairie de la commune de Salon-de-Provence où s'est déroulée l'enquête.

Une copie est, en outre, déposée à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

.../...

Les demandes de communication de ces conclusions sont adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 qui peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance des conclusions à la mairie de Salon-de-Provence dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

**ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, l'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée sera déclarée par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 8 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Salon-de-Provence,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



David COSTE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

---

23/02/2018

N° E1800026 /13

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 20/02/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique du périmètre de protection rapprochée du forage implanté dans l'enceinte de la base aérienne 701 sur la commune de Salon de Provence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Marc Guerin est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Marc Guerin.

Fait à Marseille, le 23/02/2018

P. Le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,



Guy Fédou

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 19 MARS 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04. 84.35.42.65.

n° 5-2018 CS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siègera au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence (13300)  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOT

# ANNEXE 4

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alg@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 27 Mars 2018

### ANNONCES LEGALES

#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT  
TEL : 04.84.38.42.65  
N° 171-2018 D162A

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 29 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveissac concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveissac et de réhabilitation du parc de la confluence à Auriol.

Le projet porté sur l'ouverture des berges de l'Huveissac en rive gauche, la restauration écologique et l'aménagement des berges de droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michèle Malhaux - Inspecteur des Finances publiques - retraitée.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'impact et l'évaluation d'impact des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du 29 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse les consulter gratuitement et compléter ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Liberté (13350) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un point d'information mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, 141 Place Fédérale 13305 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.38.42.65.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa

demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au règlement de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-commissaires@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-commissaires@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Michèle Malhaux qui se fera à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :  
- Mairie d'Auriol - Hôtel de ville - place de la Liberté (13350)  
- lundi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 4 avril 2018 de 9h00 à 17h00  
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00  
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

- Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis. Le cas échéant, du Conseil Départemental d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, puis au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveissac.

L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveissac (SIBVH) - 21 des Paluds - 932, avenue de la Fioride - 13400 AIGAÏE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél : 04.42.62.60.50.

POUR LE PRÉFET  
Le Chef de Bureau  
Agis  
Gilles BERTON

#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT  
TEL : 04.84.38.42.65  
N° 5-2018 CS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASP AERIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'intérêt public de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable situé à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de la Armée de l'Air - retraité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble de la Ségur - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et compléter ses observations conformément sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-commissaires@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-commissaires@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5Mo).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui statue au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence (13300)  
- Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
- Immeuble de la Ségur - 2ème étage - rue Lafayette  
- les lundi 23 avril 2018 ; de 9h00 à 12h00 ; le mercredi 2 mai 2018 ; de 9h00 à 12h00 ; le vendredi 9 mai 2018 ; de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur expose ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Biart - CS 80001 - 13026 Marseille Cedex 05.

POUR LE PRÉFET  
Le Chef de Bureau  
signé

#### PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau des Affaires Juridiques  
et du Droit de l'Environnement

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon et de la Vallée de la Durance (SMVVD) à une enquête publique unique tel sur l'eau, pendant 32 jours consécutifs soit du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018 inclus.

**OBJET DE L'ENQUÊTE**  
L'enquête publique est préalable à :  
- l'autorisation environnementale relative à l'édification des travaux soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et à effectuer les travaux soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, prolongés par arrêté préfectoral ;  
- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 nécessaire pour la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement portant sur des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des berges aménagés de Verdon et de ses affluents sur le bassin versant de Verdon.

Ces travaux prévoient des opérations globales d'entretien régulier d'un cours d'eau et son méandré dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'un unit hydrographique cohérent et compatible avec les objectifs du SAGE du Verdon.

Les travaux sont programmés sur 47 communes du bassin versant de Verdon et ses affluents, répartis sur quatre départements : Alpes-de-Haute-Provence (04), Var (83), Alpes-Maritimes (06) et Bouches-du-Rhône (13).

Sur le bassin, 22 communes n'ont pas de travaux projetés sur la période 2017-2021, toutefois en cas de besoins des interventions seront possibles hors programmation.

Pour les communes où les travaux seront en maîtrise d'ouvrage communal, le syndicat mixte de gestion du PNVR Verdon approuve un appel technique (programmation des travaux, cahiers des charges, suivi des travaux...)

Les travaux programmés concernent l'ensemble des cours d'eau (rivères, torrents, ruis, écopic) situés sur le bassin versant de Verdon.

Les travaux locatifs au présent dossier d'enquête seront réalisés, sur le territoire des communes suivantes :

- Pour les Alpes-de-Haute-Provence :  
Alemagne-en-Provence, Allos, Aignes, Beauvezet, Bieux, Brunet, Castellane, Colmars les Alpes, Demandolès, Esparron-du-Verdon, Gréoux-les-Bains, La Garde, Montcaumon, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Arques, Lumbrière, La Palud-Verdon, Peyroule, Puyoncin, Quinson, Riez, Rougny, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Laur, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Bômes, Somblous, Tharame-Basse, Tharame-Haute, Valeraïa, Vergins, Valars-Collars
- Pour les Alpes-Maritimes  
Andon, Callin, Saint-Auban, Sérignan, Valderoure
- Pour le Var  
Agulhès, Ampuis, Arignac-sur-Verdon, Bargème, Bergamon, Baudnard-sur-Verdon, Baudouin, Breton, Châteaufort, Châteaudouble, Comps-sur-Arudy, Ginoccière, La Bette, Le Bouquet, La Martre, Montferrat, Monvignin, Mols-à-Bellevue, La Verdelle, Les Salles-sur-Verdon, Régusse, Saint-Julien-le-Montgier, Vieux-sur-Verdon, La Roque-Estapagn, Selières, Verignon, Trigasson.
- Pour les Bouches-du-Rhône  
Saint-Paul-Cavares

Ce projet fait l'objet d'un avis tacite réputé favorable de l'Autorité Environnementale.

**CONSULTATION DU DOSSIER**  
L'autorité responsable du projet est le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel

Régional du Verdon, dans le cadre d'une procédure manamivante, représentée par Madame Corinne GUIN, chargée de mission « eau », chez le Parc Naturel Régional du Verdon - Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE auprès de ce des Informations complémentaires peuvent être demandées (mail : [info@parcnatverdon.fr](mailto:info@parcnatverdon.fr) ; tel : 04.92.74.83.00).

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Marseille pour cette enquête est Monsieur Christophe BONNET.

Le dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sous format papier dans les 8 communes éligées de l'enquête, et sous « format informatique » pour les autres communes concernées avec un accès Internet sur le lien <http://www.parcnatverdon.fr/fichiers/avis-d-enquete/avis-d-enquete-d'eau>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que chacun puisse :  
- en prendre connaissance sur jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées par ce projet.

Ces informations sont disponibles sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique disponible dans toutes les mairies concernées par le projet et sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ; Préfecture Enquêtes Publiques Alpes-de-Haute-Provence des communes par ordre alphabétique liste des communes commençant par M) et contre-propositions, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies éligées, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Moustiers-Sainte-Marie siège principal de l'enquête, ou encore par mail à l'adresse suivante : [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Christophe BONNET statue dans les 8 mairies éligées ci-dessous, aux dates et heures indiquées ou les observations, propositions et contre-propositions pourront lui être formulées ou adressées.

Communes	Dates de permanences	Heures de permanences
Moustiers-Sainte-Marie	lundi 26 mars 2018	9h à 19h
Gréoux-les-Bains	jeudi 29 mars 2018	9h à 12h
Saint-Julien-le-Montgier	mercredi 3 avril 2018	9h à 12h
Les Salles-sur-Verdon	vendredi 6 avril 2018	9h à 12h
Comps-sur-Arudy	vendredi 13 avril 2018	10h30 à 12h30
Valderoure	vendredi 13 avril 2018	14h à 16h
Castellane	jeudi 19 avril 2018	9h à 12h
Beauvezet	jeudi 19 avril 2018	13h30 à 16h30
Moustiers-Sainte-Marie	jeudi 26 avril 2018	9h-12h

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans publications/enquêtes publiques/commune de Moustiers-Sainte-Marie.

**MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également transmise sur sa réception, par le préfet, au responsable du projet, ainsi qu'aux autres communes concernées pour être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le jeudi 26 avril 2018.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

**FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**  
La décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par vote d'arrêté par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

#### APPEL D'OFFRES

Logo GROUPE BNI, PACA Group, GROUPE ENI, NOUVEAU LOGIS PROVENCAL

#### AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

**PROCÉDURE FORMALISÉE  
PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION  
ART. 71 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25/03/2016**

**1. POUVOIR ADJUDICATAIRE :**  
La GIE « GROUPE SMI TERRITOIRE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CSE »  
22 Allée Ray Grass - CS 20023 - 13272 MARSEILLE Cedex 08  
adressé au nom et pour le compte de la société :  
NOUVEAU LOGIS PROVENCAL  
22 Allée Ray Grass - CS 80000 - 13272 MARSEILLE Cedex 09  
Contact : Mme GRUCCELLI - Responsable du Service Marchés - amandine.gruccelli@nlp.fr  
Adresse du profil acheteur : [www.marches-securite.fr](http://www.marches-securite.fr)

**2. MODE DE PASSATION :**  
Procédure concurrentielle avec négociation de l'article 71 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
Publication 04/04/2018 au JOUE le 21/03/2018 sous le numéro 2018/056-123162

**3. OBJET DU MARCHÉ :**  
Marché de conception-réalisation pour la réhabilitation thermique et technique de 532 logements collectifs - BIC Edigeo (BIC Réovation) - Résidence Carlo-Perrini à Marignas (13500)

**4. MODALITÉS D'ATTRIBUTION :**  
Les prestations font l'objet d'un lot unique.

**5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :**  
Le marché a pour objet la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation thermique et technique de 473 logements collectifs, locaux sociaux et de réhabilitation thermique de 59 logements mis à la vente en lot.

Il s'agit ici de la phase candidate de la procédure soumise.  
Le groupement candidat sera composé d'un sous-groupement de conception composé obligatoirement d'un architecte mandaté de son groupement et d'un ou plusieurs BET dont les compétences exigées sont inscrites au règlement de consultation candidate, et d'une entreprise générale ou d'un groupement d'entreprises répondant aux exigences du même règlement, et qui sera mandaté du groupement de conception-réalisation.

Tranche fonctionnelle 1 : Étude de conception de l'ensemble des travaux Tranche fonctionnelle 2 : Réalisation des travaux Tranche fonctionnelle 3 : Travaux techniques Tranche 1, 2 et 3 5 tranches optionnelles offertes au DCE Clause d'exercer par l'activité économique au stade de la branche fonctionnelle 2.

**6. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
La description, par les Entités Juridiques (EJE) est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site [www.marches-securite.fr](http://www.marches-securite.fr). Après vous être identifiés (identifiant + mot de passe personnel créés lors de l'inscription), vous utiliserez l'adresse DCE\_NLP\_13\_0301601019W\_01 afin d'accéder au dossier de consultation.

Collège de sélection des candidats :  
Les collèges de sélection des trois candidats admis à la négociation sont indiqués au règlement de consultation Candidate.

**7. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :** 19 avril 2018 à 17h00

**8. DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** envoi au JOUE le 16/03/2018

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE FUSION

#### GINGER CEBTP DEMOLITION

SAS au capital de 120.000 euros  
Siège social : 1030 avenue JRGG de la Lauzière Les Milles  
13290 Aix-en-Provence  
417 930 195 RCS Aix-en-Provence

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 01/03/2018, l'associé unique de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la Société par la Société GINGER DELEO, SAS au capital de 200.355 euros, 49 avenue Franklin ROOSEVELT-77210 Avron.  
Ce traité de fusion a été établi suivant acte sous seing privé en date du 08/01/2018. L'associé unique a décidé que la Société serait dissoute et liquidée de plein droit au 01/03/2018, jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société GINGER DELEO effectuée au titre de la fusion, et, en outre, qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION, le passif de cette Société étant intégralement pris en charge par la Société GINGER DELEO et les actions échangées à raison de 0,1284 actions de la Société GINGER DELEO pour 1 action de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION. La fusion et corrélativement la dissolution de la Société GINGER CEBTP DEMOLITION sont devenues définitives au 01/03/2018, ainsi qu'il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société GINGER DELEO en date du 01/03/2018 qui a approuvé le projet de fusion et augmenté le capital de ladite Société. 124177

### VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 25 Janvier 2018 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement AIX EN PROVENCE le 05/02/2018 Dossier 2018 03247 Référence 2018 A 00857, La société INGENIERIE ASSISTANCE PARTENARIAT (I.N.G.E.A.P) SARL au capital de 38 112, 25 euros dont le siège social est situé à Châteauneuf-Les-Mariques (13220) AZUR II La Palmette, immatriculée sous le n° 429 121 056 RCS AIX-EN-PROVENCE, A cédé à :  
La société INGEAP S.A.S, SAS au capital de 60 000 euros dont le siège social est situé à Les Ulis (91940) 9 avenue du Canada, Bâtiment Laliunde, Parc hightec VIZA de Courtabouf, immatriculée sous le n° 834 675 391 RCS EVRY.  
Un fonds de commerce assistance technique ingénierie, bureau d'études sous le sigle INGEAP, sis à CHATEAUNEUF-LES-MARIQUES (13220) AZUR II La Palmette.  
L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 2 janvier 2018.  
La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels : 26 938 euros et aux éléments corporels de 3 062 euros.  
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité au siège de la société INGENIERIE ASSISTANCE PARTENARIAT (I.N.G.E.A.P) SARL au capital de 38 112, 25 euros dont le siège social est situé à Châteauneuf-Les-Mariques (13220) AZUR II La Palmette, immatriculée sous le n° 429 121 056 RCS AIX-EN-PROVENCE, et pour la correspondance et le renvoi des pièces auprès de l'Etude SCP PANSARD ABEL-DIDIER DE MARANS PHILIPPE CUNIN PHILIPPE MONDOLONI MARC - Ecopolis Sud Colline - 1 rue Alessandro Volta BP 10061 - 13692 Mariques Cedex. 124176

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/03/2018 il a été constitué une société :  
Dénomination sociale : SCI 31 RUE DES GRANDES ROUSSES - Siège social : 83 rue Landier, 13008 Marseille - Forme : Société Civile Immobilière - Capital : 115 000 euros - Objet social : l'acquisition d'un immeuble sis 31 RUE DES GRANDES ROUSSES, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aléation ou de des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société - Gérant : Madame Joëlle SAUVENT, 31 rue des Grandes Rousses, 38520 Bourg d'Oisans - Cogérant : Mlle Marion MURCIA, 83 rue Landier, 13008 Marseille - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille. 124182

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20 Mars 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : RED TOWER - FORME : SARL - CAPITAL : 1 000 euros - SIEGE : 21 RUE COUGIT - 13015 Marseille - OBJET : Import export de tous produits non alimentaires - DUREE : 99 ans - CO-GERANT : TARFAOUI Rabah demeurant 21 rue cougit 13015 Marseille - CO-GERANT : AMIROUCHE Redouane demeurant 21 rue cougit 13015 Marseille - IMMATRICULATION : au RCS de Marseille. 124180

### AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AG E du 01/01/2018 de la SASU CILS PAR CILS au capital de 1.000 Euros - Siège social 21 RUE JEANNE JUGAN LE MEDICIS B2 - 13004 MARSEILLE - N° RCS MARSEILLE 809 145 105, a décidé de transférer le siège social de la société au 28 AVENUE DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE et ce à compter du 01/01/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au RCS de Marseille. 124181

### AVIS DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

Suite à l'AG E en date du 01/03/2018, de la LA SASU AGS France au capital de 1000 euros Siège social 27 Boulevard Charles Morel 13014 Marseille N° RCS MARSEILLE 803 872 211 il a été décidé de modifier la dénomination de la Société Ancienne DENOMINATION : AGS - Nouvelle DENOMINATION : AGS FRANCE. L'Article 3 des statuts est modifié et ce à compter du 01/03/2018. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 124183

### ANNONCES OFFICIELLES

MARSEILLE	YVES ROUSSEAU	MARSEILLES
Mars 2018	Yves Rousseau	Mars 2018
Tel. 04 91 57 53 23	Tel. 04 91 57 53 24	Tel. 04 92 41 50 41
www.yvesrousseau.fr	www.yvesrousseau.fr	www.yvesrousseau.fr

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.  
Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.  
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux - Inspecteur des finances publiques - retraitée.  
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.  
Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13005 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.  
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).  
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :  
- Mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390)  
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00  
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00  
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00  
Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.  
Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.  
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions moquées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.  
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pris au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.  
L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Flouide - 13400 AUBAGNE.  
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.80.90. 123282

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapproché du captage en eau potable située à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.  
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.  
Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Seplier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante [pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).  
Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.  
Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siègera aux lieux et heures suivants :  
- Mairie de Salon-de-Provence (13300)  
- Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
- Immeuble le Seplier - 2ème étage - rue Lafayette  
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00  
- le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00  
- le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00.  
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions moquées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.  
Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13262 Marseille Cedex 08. 124652

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTHOY

### AIX MARSEILLE PROVENCE

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire  
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 18-39002 Métropole Aix-Marseille Provence  
58 Boulevard Charles Livon  
13007 Marseille  
Objet du marché : Extension Nord-Sud du tramway de Marseille - phase 2 : La Gaye - La Rouvière et Gèze / Saint-Exupéry / La Castellane - Etude de faisabilité et programme.  
Appel d'offres ouvert.  
Marché à tranches :  
- TRANCHE FERME (TF) et TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO-1)  
Type de marché : Forfait.  
Durée du marché : La durée prévisionnelle totale du marché est évaluée à 14 mois. Ce délai comprend les délais d'exécution des prestations et les délais de validation du Maître d'ouvrage.  
Estimation totale du marché par l'administration : 200 000 euros HT.  
Estimation tranche ferme : 170 000 euros HT.  
Estimation tranche optionnelle : 30 000 euros HT.  
Critères : Prix 70 %, Valeur technique 30 %.  
Date limite de réception des offres : le 27 AVRIL 2018 à 16h30.  
Les informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aixmarseille.fr>  
N° de l'avis : 71180099.  
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 22 Mars 2018.  
124179

Les petites annonces sont dans

la Marseillaise

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTHOY

# ANNEXE 4 Bis

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 24 Avril 2018  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VENTES AUX ENCHERES

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE**

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION de 80 m<sup>2</sup> ET UN GARAGE sis à MARSEILLE (13015), 55 Avenue des Barmes, quartier de la Tron. MISE A PRIX : 50.000 EUROS

Visite par Monsieur le Vendredi 25 mai 2018 de 9h à 10h

ADJUDICATION ESTIMÉE AU 2018 le 31 MAI 2018 à 9 h 30

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, en l'honneur de Justice, Salle 104, Place Montyon, 13005 MARSEILLE.

Les enchères se feront par guichet qui sera ouvert jusqu'au Bureau de Marseille entre les heures d'ouverture du guichet, précédemment à toute enchère, une section bourse immobilière au siège de l'Union de Marseille le Vendredi de l'Ordre des Avocats de Marseille, représentant 10 % de la mise à prix sous un minimum de 3.000 euros.

**RENSEIGNEMENTS :**  
Pour tous renseignements s'adresser à :  
- M. Michel ESPERAN, avocat au barreau de Marseille, Associé de la SELARL M STU AGOZAR, Société d'Avocats Inter-Banquiers - 41, rue de la République - 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.23.52.15 - Mail : contact@interbanquiers.fr  
- Consulter le cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Place Montyon, 13005 MARSEILLE, au rez-de-chaussée, à l'adresse de l'Union de Marseille au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

## ANNONCES LEGALES

**AIX MARSEILLE PROVENCE**

**Métropole Aix Marseille Provence**  
Ct Pays d'Aubagne et de l'Étoile

**AVIS D'AFFICHAGE**

approbation du PLU de la commune de Cadolive.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le 22 mars 2018 par délibération n°URB 014-0668/18/CM le PLU de la commune de Cadolive.

Conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de La Métropole Aix Marseille Provence, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ainsi qu'au Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (adresse ci-dessous) et de la Mairie de Cadolive, Hôtel de Ville 1 Place du Comte Armand, 13050 Cadolive.

La délibération ainsi que les documents relatifs à l'approbation du PLU sont tenus à la disposition du public au Conseil du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, 902, Avenue de la Fleurdrie, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## APPEL D'OFFRES

**DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**  
NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT  
Département des Bouches du Rhône  
52 avenue de Saint Just 13255 Marseille cedex  
Point de contact : Arrondissement d'Arles  
A l'attention de : Monsieur le Chef de l'Arrondissement d'Arles

**OBJET PRINCIPAL :** RD99 remplacement de fourrage hydraulique sous la RD 570 n

Marchés passés en MAPA CADA

**MARCHÉ N° :** 2018/18095  
**VALEUR TOTALE DU MARCHÉ :** 394 884,10 € HT

**NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :**  
QUINTOL SAS  
11 rue Nocard Opepmo  
13846 ARLES Cedex  
JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 11/04/2018

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
Lieu et horaires où le contrat peut être consulté sur R.D.V. (dans le respect du secret industriel) : Direction de l'Archat Public/Secrétariat du service Achats Marchés des Routes - tél. 04 93 15 00 00 - les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 18/04/2018

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Dans un immeuble situé au rez-de-chaussée et dépendant d'une LIQUIDATION JUDICIAIRE, au rez-de-chaussée et d'un APPARTTEMENT de 100 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de MARSEILLE (13002), 6, rue du Prince, cadastre commune de MARSEILLE, quartier Grand Camus section 808 n° 173 pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>. Compôt d'un local au rez-de-chaussée de 29,42 m<sup>2</sup>, un studio au 1er étage de 38,44 m<sup>2</sup> et un 2<sup>e</sup> étage en sous-sol de 54,88 m<sup>2</sup>.

**MISE A PRIX : 140.000 EUROS**

Visite sur place le mardi 29 mai 2018 de 10 h à 12 h.

**ADJUDICATION LE JEUDI 7 JUIN 2018 à 9 h 30** au siège de l'Union de Marseille au Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice, allée du Tribunal de Commerce, section Justice, place Montyon, square du Juge Michel, 13005 MARSEILLE.

Les enchères se feront par guichet qui sera ouvert jusqu'au Bureau de Marseille entre les heures d'ouverture du guichet, précédemment à toute enchère, une section bourse immobilière au siège de l'Union de Marseille le Vendredi de l'Ordre des Avocats de Marseille, représentant 10 % de la mise à prix sous un minimum de 3.000 euros.

**RENSEIGNEMENTS :**  
Pour tous renseignements s'adresser à :  
- M. Michel ESPERAN, avocat au barreau de Marseille, Associé de la SELARL M STU AGOZAR, Société d'Avocats Inter-Banquiers - 41, rue de la République - 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.23.52.15 - Mail : contact@interbanquiers.fr  
- Consulter le cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Place Montyon, 13005 MARSEILLE, au rez-de-chaussée, à l'adresse de l'Union de Marseille au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

## AVIS D'AFFICHAGE

Le Conseil Métropolitain a approuvé le 22 mars 2018 par délibération n°URB 014-0668/18/CM le PLU de la commune de Cadolive.

Conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de La Métropole Aix Marseille Provence, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ainsi qu'au Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (adresse ci-dessous) et de la Mairie de Cadolive, Hôtel de Ville 1 Place du Comte Armand, 13050 Cadolive.

La délibération ainsi que les documents relatifs à l'approbation du PLU sont tenus à la disposition du public au Conseil du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, 902, Avenue de la Fleurdrie, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**AIX MARSEILLE PROVENCE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Avis publié à titre complémentaire  
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 16-54134

Métropole Aix-Marseille Provence  
58 Boulevard Charles Livon  
13007 Marseille

**OBJET DU MARCHÉ :** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recensement, le diagnostic, le classement et la programmation du renouvellement des véhicules sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence

Appel d'offres ouvert

**TYPE DE MARCHÉ :** Services  
**DURÉE DU MARCHÉ :** 4 ans

**ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION - PARTIE FORFAITAIRE :** 60 000 euros HT ; partie à bons de commande : 340 000 euros HT.

Marché mixte-commande, pour partie, un accord-cadre au sens de l'article 78 du décret n°2016-380. Cette partie est passée sans montant minimum et pour un montant maximum de 400 000 euros HT.

**CRITÈRES :** Prix forfaitaire : 30 % ; Montant estimatif de la partie à bons de commande : 40 % ; Valeur technique : 25 % ; Délais : 5 %

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** le 21/05/2018 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus après sur <http://marchespublics.apr-metropole.fr>

**N° DE L'AVIS :** 71180195  
**DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP :** 18/04/2018

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UNE MAISON D'HABITATION

d'un étage sur rez-de-chaussée avec terrain attenant, d'une superficie de 80,16 m<sup>2</sup> au sens de la loi Campet, sise à VITROLLES (13127), 5, allée des Océanistes, cadastrée offre commerciale, section 88, Ecole « Les Héraldes » n° 005, Lot 19 irrégulière bornant le lot n° 16 du groupe d'habitation « L'allée des Océanistes ».

**MISE A PRIX : 60.000 EUROS**

Avec faculté de baisse du prix de moitié en cas de carence d'enchères

Visites le lundi 28 mai 2018 de 9h30 à 10h30

**ADJUDICATION LE JEUDI 7 JUIN 2018 à 9 h 30**

à l'audience de Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Montyon - Salle n° 2 Boudry, Place Montyon - 13005 MARSEILLE.

Les enchères se feront par guichet qui sera ouvert jusqu'au Bureau de Marseille entre les heures d'ouverture du guichet, précédemment à toute enchère, une section bourse immobilière au siège de l'Union de Marseille le Vendredi de l'Ordre des Avocats de Marseille, représentant 10 % de la mise à prix, soit au maximum 10.000 euros HT.

**RENSEIGNEMENTS :**  
Pour tous renseignements s'adresser à :  
- M. Michel ESPERAN, avocat au barreau de Marseille, Associé de la SELARL M STU AGOZAR, Société d'Avocats Inter-Banquiers - 41, rue de la République - 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.23.52.15 - Mail : contact@interbanquiers.fr  
- Consulter le cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Place Montyon - 13005 MARSEILLE, au rez-de-chaussée, à l'adresse de l'Union de Marseille au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

## CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

**Delibération N° 34 du Conseil Municipal du 9 avril 2018**

**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL**

sis 3 Avenue Cardinal Maurin à LA CIOTAT

LA VILLE DE LA CIOTAT met à la vente une maison ancienne composée d'un rez-de-chaussée + un étage, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> sur un terrain de 254 m<sup>2</sup>, à rénover, libre de toute occupation, située au n°3 Avenue C. Maurin, cadastrée Section XA n° 61 à LA CIOTAT, à proximité immédiate du Centre-Ville - proche de toutes commodités (commerces, écoles, collège), du Vieux Port et de la Plage.

Les personnes intéressées pourront visiter le bien sur rendez-vous.

Contact : Direction de l'Urbanisme et du Foncier - Hôtel de Ville - B.P. 161 - 13708 LA CIOTAT CEDEX au 04.42.08.88.89 ou par e-mail : urbanisme@mairielaciotat.fr

Date limite des offres de prix : 25 Mai 2018

Plus de détails, sur le site de la Ville : [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com)

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

**D'UN IMMEUBLE BÂTI A USAGE D'HABITATION**

Élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie de 178,76 m<sup>2</sup> sis à MARSEILLE (13002), 23, rue de la République, cadastré section 807 E n° 54, pour une superficie de 91 à 19 cm.

**MISE A PRIX : 120.000 EUROS**

Avec faculté de baisse du prix de moitié en cas de carence d'enchères

Visites le mardi 29 mai 2018 de 14 h 30 à 15 h 30

**ADJUDICATION LE JEUDI 31 MAI 2018 à 9 h 30**

à l'audience des Cités devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Montyon - Salle n° 2 Boudry, Place Montyon - 13005 MARSEILLE.

Les enchères se feront par guichet qui sera ouvert jusqu'au Bureau de Marseille entre les heures d'ouverture du guichet, précédemment à toute enchère, une section bourse immobilière au siège de l'Union de Marseille le Vendredi de l'Ordre des Avocats de Marseille, représentant 10 % de la mise à prix, soit au maximum 10.000 euros HT.

**RENSEIGNEMENTS :**  
Pour tous renseignements s'adresser à :  
- M. Michel ESPERAN, avocat au barreau de Marseille, Associé de la SELARL M STU AGOZAR, Société d'Avocats Inter-Banquiers - 41, rue de la République - 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.23.52.15 - Mail : contact@interbanquiers.fr  
- Consulter le cahier des conditions de vente au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Place Montyon, 13005 MARSEILLE, au rez-de-chaussée, à l'adresse de l'Union de Marseille au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU TERRITOIRE  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

**DOSSIER SUIVI PAR : MME HERBAUT**  
TEL. : 04. 84.35.42.65.  
N° 5-2018 CS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée au titre du code de la santé publique par la BASE AÉRIENNE 701 de Salon-de-Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable situé à l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guérin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilleté non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Région de Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante [pref-cep@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cep@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5Mo).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guérin, au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence (13300)  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lafayette  
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00 - le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00 - le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13262 Marseille Cedex 06.

**POUR LE PRÉFET**  
Le chef de Bureau  
signé

## AVIS

**MAITRE D'OUVRAGE :** ALTERNA - Groupe SOS 102c rue Amelot 75011 Paris  
Objet du marché : Extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un bâtiment d'hébergement pour Lits d'Accueil Médicalisés.

**SURFACE DE PLANCHER 6500m<sup>2</sup> En R+2. ADRESSE DU CHANTIER :** 20 chemin de Fontaines, 13014 Marseille Modèles d'attribution : Marchés privés de construction, 11 lots séparés.

**CONSISTANCE DES LOTS :**

- Lot N°1 - VRD - Travaux extérieurs
- Lot N°2 - Gros oeuvre
- Lot N°3 - Charpente métallique, Escalier, Plancher, Couverture, Bardages, Métrerie, Etanchéité
- Lot N°4 - Menuiseries extérieures, Oculations
- Lot N°5 - Cloisons, Doublages, Plâtres, Faux plafonds
- Lot N°6 - Menuiseries intérieures
- Lot N°7 - Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie
- Lot N°8 - Courants forts, Courants faibles
- Lot N°9 - Cabines salles de bain préfabriquées
- Lot N°10 - Carrelages, Faïences Lot N°11 - Accessoire

**MATRISSE D'OUVRIRE :** Plans Séquences Architecture, Philippe Ghezzi, pgh.perso@gmail.com BET OTEIS-SUD-OUEST, pierre.bachy@oteis.fr  
Téléchargement du DCE sur [www.groupe-sos.org/marchés](http://www.groupe-sos.org/marchés)

**DATE LIMITE :** Limite de dépôt des offres lundi 29 mai 2018 à 14h00.

**APPELS D'OFFRES**

**PROFIL ACHETEUR**  
proposé par

**La Provence**

[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

Solution complète et conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

Contacts : **eur-sub**  
Tél. 04.91.84.46.01 ou 04.91.84.46.45

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Optimales - Legales**  
Mise à disposition de logiciels  
Téléchargement : 04.91.84.46.19

**La Provence**

PROVENCE / ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
MARSEILLE
Marsille en ligne
Tel. 04.91.97.55.51
executcom@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: S2B - Forme: SASU - Capital: 500 euros - Objet: achat et vente de produits de Paris...

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

SARL « NATIONAL 383 » au capital de 1 000 Euros
Siège social: 393 BD NATIONAL, 13003 Marseille
N° 817 829 427 / RCS Marseille

Aux termes de l'AGE en date 31/03/2018, les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de gérant Mr DJOUGHLAF KASSOUI Belkacem...

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: casabarrata Franco - Forme Juridique: SASU - Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille...

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination: RB DISTRIBUTION - Forme: SASU - Capital: 500 euros - Objet: Import export, vente de tous produits non réglementés...

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 20/04/2018, il a été établi un contrat de location gérance entre Mr Kamel BOUOUDINE, demeurant N°409 Chemin de la Madrague Ville...

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

SARL A.M.BAT au capital de 500 euros
Siège social: 164 Rue Saint Pierre 13005 Marseille
823 697 160 R.C.S. Marseille

Les petites annonces sont dans la Marseillaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars 2018, il sera procédé, pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 23 avril au 9 mai 2018 inclus, en mairie de Salon-de-Provence...

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Marc Guerin - Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air - retraité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public du 23 avril au 9 mai 2018 inclus en mairie de la Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lalayette (13300) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public...

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Salon-de-Provence et par voie électronique à l'adresse suivante: pref-ep-captage@salon.de.bouches-du-rhone.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Salon-de-Provence.

Les observations du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc Guerin, qui siègera aux lieux, jours et heures suivants:

- Mairie de Salon-de-Provence (13300)
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier - 2ème étage - rue Lalayette
- le lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 2 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mai 2018 : de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Salon-de-Provence et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées sur leur demande adressée au Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 05.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
almond
Gilles BERTOTHY

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES
POUR FAIRE VOUS ANNONCES DANS CETTE RUBRIQUE
VAUCLUSE
Tel. 04.90.14.86.60 - Fax 04.90.14.86.60

DÉCRET N° 2007-1557 DU 2 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE ET AU CONTRÔLE, EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DU TRANSPORT DE SUBSTANCES RADIOACTIVES

INFORMATION DU PUBLIC

Décision CODEP-DR-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base (INB) n° 179 dénommée « P35 », exploitée par AREVA NC (désormais Orano Cycle) sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)

La décision CODEP-DR-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018 a été publiée au Journal officiel du 2 mars 2018.

Une partie de l'installation nucléaire de base sécurisée (INBS) de Pierrelatte a été déclassifiée au titre du code de la défense par décision du Premier ministre. Conformément à l'article L. 593-35 du code de l'environnement, AREVA NC (désormais Orano Cycle) a transmis par courrier du 30 août 2017 à l'Autorité de sûreté nucléaire une déclaration afin de pouvoir continuer à faire fonctionner cette partie de l'installation, qui comprend 10 bâtiments permettant l'entreposage d'emballages de matières uraniumées.

Une procédure d'enregistrement de cette nouvelle installation nucléaire de base a été menée conformément aux dispositions du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

Le périmètre de cette nouvelle installation, qui porte le numéro 179, a ainsi été fixé par arrêté ministériel du 20 octobre 2017. Cet arrêté a ensuite été enregistré par la décision CODEP-DR-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018. Conformément à l'article 47 du décret n° 2007-1557 précité, cette décision tient lieu de décret d'autorisation de création pour l'installation nucléaire de base n° 179.

Le plan du périmètre de l'installation est consultable:
- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15 rue Louis-Léjeune, 92120 Montrouge;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 5 place Jules-Ferry, 69006 Lyon;
- à la préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 Valence.

ANNONCES OFFICIELLES
MARSEILLE
Marsille en ligne
Tel. 04.91.97.55.51
executcom@lamarseillaise.fr

APPEL D'OFFRES

AVIS DE PROCEDURE ADAPTEE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ:
Mairie de La Bourguet
Tel. 04.94.76.91.82
Mail: lebourguet@nordnet.fr

OBJET DU MARCHÉ:
Rétablissement de la continuité hydraulique du cours d'eau le Robion avec démantèlement d'une digue.

CRITERE D'ATTRIBUTION: offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:
- Prix: 90% - valeur technique: 20%.

PROCEDURE: adaptée
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES: le 24 mai à 16 heures

OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES: Mairie de La Bourguet - 83840 - LE BOURGUET
téléphone 04.94.76.91.82 - Mail: lebourguet@nordnet.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté préfectoral, une enquête publique est ouverte du mardi 24 avril 2018 au lundi 28 mai 2018 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation, présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et co-traitant des installations de stockage, lavage et chargement de matériaux de carrière sur la commune de La Seyne-sur-mer en zone portuaire de Bregallion.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension sur la mer du territoire de la principauté de Monaco. Il consiste au traitement par la société BOUYGUES TP, des matériaux en provenance de la carrière de Faraquet située sur la commune du Revest-les-eaux. Les matériaux, agglomérés par camions du lundi au vendredi, avec un maximum de 119 camions par jour, seront transportés sur des plateformes de transit afin d'y être stockés, avant leur chargement, pour permettre à la fois un étalonnage du trafic routier dans le temps et répondre aux périodes de pics d'alimentation du projet. La société BOUYGUES TP projette d'exploiter une installation de lavage de matériaux inertes (granulats 20/100 mm) qui relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2515/1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (puissance installée de 640,49 kW) ainsi qu'une installation de transit de matériaux inertes (6 000 m³) relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2517/3 de cette même nomenclature. Les travaux sont prévus sur une durée de 16 mois.

Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) est déposé en mairie de La Seyne-sur-mer, 20, quai Saturnin Fabre?, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 - tél. 04 94 05 95 00). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var: http://www.var.gouv.fr

(rubrique: Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

M. Marc SOREL, lieutenant-colonel de gendarmerie (e.r.), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de La Seyne-sur-mer:

- le mardi 24 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 mai 2018 de 13h00 à 16h00
- le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 mai 2018 de 13h00 à 16h00
- le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante: bouygues-bregallion-epvar@adminstratoulon83.net

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité. Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de La Seyne-sur-mer, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société BOUYGUES TP - 1, avenue Eugène FREYSSINET - 78280 GUYANCOURT) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).



**Affichage à l'entrée de la BA 701**



**Affichage initial en mairie**



**Affichage corrigé en mairie**



Service de l'urbanisme



Entrée de l'annexe de la mairie

En provenance de :  
~~Henri KILIER George~~  
~~34 rue Hers~~  
~~11100 NARBONNE~~

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :** **AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 146 661 3340 8**  
 Renvoyer à **FRAB**



BASE AERENNE 701  
 BTR  
 Chemin de St Jean  
 13661 SALON AIR

En provenance de :  
~~US D / SGP / DOMAINES~~  
~~A l'attention de M<sup>me</sup> SACAZAN~~  
~~B.P. 20099~~  
~~13128 ISTRES (ED)~~

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :** **AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 154 214 3856 1**  
 Renvoyer à **FRAB**



Base Aérienne 701  
 Chemin de St Jean  
 13661 SALON AIR

En provenance de :  
~~Mme ANTOINE-Charlot~~  
~~128 rue de la Forge~~  
~~13200 SALON DE PROVENCE~~

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :** **AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 154 214 3855 4**  
 Renvoyer à **FRAB**



Base Aérienne 701  
 Chemin de St Jean  
 13661 SALON AIR

En provenance de :

~~LE ROUASSIERS  
19 rue de la Carlinote  
13300 SALON DE PROVENCE~~

SGR 212 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 154 214 3861 5



LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 09/04/2018  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

*Signature de Madame M. Collet*  
M. Collet

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Base aérienne 701

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



En provenance de :

~~Monsieur MAS Daniel  
65 rue paré de Galabret  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 212 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 154 214 3890 5



LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 02/04/18  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

*Signature de M. Mas*  
M. Mas

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Base Aérienne 701

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



En provenance de :

~~Monsieur MAS Philippe  
39 rue Charlemagne Rieu  
13430 EYBUIERES~~

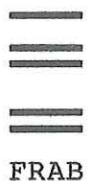
SGR 212 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 154 214 3891 2



LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 07/04/18  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

*Signature de M. Mas*  
M. Mas

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Base Aérienne 701

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



En provenance de :

~~Personne S2ULIGA limit  
Quintet St Jean  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1022915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3895 0



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 9/4/18  
Distribué le : 9/4/18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire et de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

Base Aérienne 701

Chemin de St Jean  
13661 SALON AIR

En provenance de :

~~Direction de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement  
Immobilier de Salon - 2ème étage  
Rue Lafayette  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

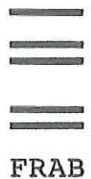
SGR 2 V22 MSR 2A 15-1022915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3860 8



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 1/1  
Distribué le : 09/09/2018

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire et de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

Base Aérienne 701

Chemin de St Jean  
13661 SALON AIR

En provenance de :

~~Société d'Economie Mixte  
Territoriale de la Ville de Salon  
À l'attention de M. Thomas CS2013  
311 avenue de l'Adjudant Chef Champion  
13654 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1022915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3893 6



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 9/4/18  
Distribué le : 9/4/18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire et de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

Base Aérienne 701

Chemin de St Jean  
13661 SALON AIR

321, Rue de l'Adjudant Chef Champion  
B.P. 163  
13654 SALON DE PROVENCE  
04 90 53 16 81

En provenance de :

~~A GALAS François  
460 Impasse de République  
13345 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR2 VZ2 MSR 2A 15-1032915 11-17

Présenté / Avisé le : 11/11/18  
 Distribué le : 11/11/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 154 214 3887 5



Renvoyer à FRAB

Base Aérienne 704

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



En provenance de :

~~M. LEQUEIA Guillaume  
130 CHATELAIN CROISIERE  
13650 SENAS~~

SGR2 VZ2 PFC 30A-201626570A-0017

Présenté / Avisé le : 12/11/18  
 Distribué le : 12/11/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 146 661 3307 1



Renvoyer à FRAB

LA POSTE 02206A 13-04-18 FRANCE

BASE AERIENE 704

BMR de 704

13661 SALON AIR



En provenance de :

~~Société Nationale Immobilière  
Suisse Immobilière  
CS 20003  
22 allée Ray Bonin  
13212 MARSEILLE CEDEX 8~~

SGR2 VZ2 PFC 30A-20160637010-0017

Présenté / Avisé le : 11/11/18  
 Distribué le : 11/11/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

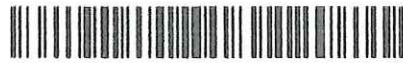


LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 146 661 3308 8



Renvoyer à FRAB

Base Aérienne 704

BMR de 704

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



**DIRECTION ÉTABLISSEMENT**  
12 AVR. 2018  
**SNI SUD EST**

Provenance de :

~~Centre Départemental de  
Bouches-du-Rhône  
Ateliers de Non Vassel Marine  
1 de département 52 avenue St Just  
136 MARSEILLE CEDEX 20~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092915 11-17

Avisé le :	10 AVR. 2018
le :	10 AVR. 2018
signé déclare être	
destinataire	
mandataire	
permis de conduire	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DU COURRIER, DE L'ACCUEIL ET DES MANIFESTATIONS

Je par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3853 0



Renvoyer à



FRAB



Base Aérienne 701

Chemin de St Jean

13661 SALON AIR



Provenance de :

~~Centre Départementale de  
Bouches-du-Rhône  
6 rue Antoine Zallarn  
332 MARSEILLE CEDEX 3~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092915 11-17

Avisé le :	9 AVR. 2018
le :	9 AVR. 2018
signé déclare être	
destinataire	
mandataire	
permis de conduire	

COURRIER ARRIVÉ LE

9 AVR. 2018

PSI UNITÉ LOGISTIQUE

Je par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3852 3



Renvoyer à



FRAB



Base Aérienne 701

Chemin de St Jean


13661 SALON AIR



**Destinataire**  
 M. ALTOLINA VINCENT  
 3200 boulevard Gnaudy  
 13016 MARSEILLE

**Avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :   
 Prix :   
 CRBT :   
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 156 148 3404 0

**Expéditeur**

Base Aérienne 701  
 BMR / Chemin de S<sup>t</sup> Jean  
 13661 SALON AIR

17 23-4 2018  
 RHONE

NEUTRE CO<sub>2</sub>

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)


Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

**Destinataire**  
 SCI ETEM  
 DOMAINE SAMANA  
 ROUTE D'EYGUIERES  
 13300 SALON DE PROVENCE

**Avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :   
 Prix :   
 CRBT :   
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 156 148 3403 3

**Expéditeur**

BASE AERIEENNE 701  
 BMR  
 CHEMIN DE SAINT-JEAN  
 13661 SALON AIR

17 23-4 2018  
 RHONE

NEUTRE CO<sub>2</sub>

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~M. Di CARO Jean Pierre  
128 rue de la Forge  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3851 6



Revoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Base Aérienne Fos

Chemin de St Jean

13 6 6 1 SALON AIR



En provenance de :

~~Lo FIANO  
A l'attention de Mme Briseman  
pour le copropriétaire des Pogmassiero  
318 boulevard Georges Clemenceau  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3889 9



Revoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 9 / 4 / 18  
Distribué le : 9 / 4 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 02206A 09-04-18 FRANCE

Base Aérienne Fos

Chemin de St Jean

13 6 6 1 SALON AIR



En provenance de :

~~Mandat de Sud de France  
A l'attention de M. VIAL  
Discut Gestion Luri  
Route de Pélissanne  
13300 SALON-DE-PROVENCE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092915 11-17



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 154 214 3854 7



Revoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 9 / 4 / 18  
Distribué le : 9 / 4 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Base Aérienne Fos

Chemin de St Jean

13 6 6 1 SALON AIR





**Destinataire**  
 Monsieur SIMONI  
 468 impasse des Roquassiers  
 13300 SALON-DE-PROVENCE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ■ Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 26/04/13  
 Prix : 3,36  
 CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : 1A 154 214 3894 3  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
**Expéditeur**  
 Base Aérienne 701  
 Chemin de St Jean  
 661 SALON AIR

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Destinataire**  
 SCI HRS  
 18 lotissement le Félébruge  
 13680 LANÇON DE PROVENCE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ■ Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 26/04/13  
 Prix : 3,36  
 CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : 1A 154 214 3858 5  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
**Expéditeur**  
 Base Aérienne 701  
 Chemin de St Jean  
 661 SALON AIR

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Destinataire**  
 SCI ENES  
 168 rue de la Forge  
 13300 SALON-DE-PROVENCE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ■ Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 26/04/13  
 Prix : 3,36  
 CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : 1A 154 214 3859 2  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
**Expéditeur**  
 Base Aérienne 701  
 Chemin de St Jean  
 661 SALON AIR

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

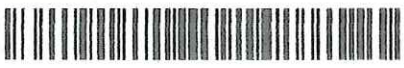
~~SCI ETEM  
DOMAINE SAMANA  
ROUTE D'EXOIERES  
13300 SALON DE PROVENCE~~

SOPR22 - PTC SA - 2016082013 - 0118



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 1A 156 148 3403 3**



Présenté / Avisé le : 24/4/18  
Distribué le : 24/10/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

*Signature*  
Signature et nom  
si mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 02206A 24-04-18 FRANCE

Renvoyer à

FRAB

BASE AERIEENNE 701  
BMR  
CHEMIN DE SAINT-JEAN  
13661 SALON AIR



**B 17**  
 € R.F. 005,36  
 LA POSTE

ROGNAC PPDC  
 BOUCHES DU RHONE  
 06 04 18  
 291 L1 094605  
 C.A.P.D.

LA POSTE  
 COURTAIRE

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi: **1A 154 214 3858 5**



PREUVE DE DISTRIBUTION  
 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

*Présenté le 7/04/18*  
*de la gbl/18*

**Destinataire**

LA POSTE

**SCZ KRS**

**A86**

**13680**

Restitution de l'information à l'expéditeur  
 La Poste a tenu compte de votre demande pour la distribution de cet avis.  
 Ce document est destiné à être utilisé par la Poste.  
 However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage  
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse  
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire  
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé  
 Undelivered recorded delivery

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre .....

Date: **06/04/18** Prix: **5,36** CRBT:

Niveau de garantie (valeur au dos):  R1  R2  R3

**Expéditeur**

~~Base Aérienne F4~~  
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

~~BXR~~

~~Chemin de St Jean~~  
 Libellé de la voie

**13661** **SALON AIR**  
 Code postal COMMUNE



Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiquecourrier](http://www.laposte.fr/boutiquecourrier)

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste

€ R.F.  
005,36  
LA POSTE  
MC 634589

ROGNAC PPDC  
BOUCHES DU RHONE  
23 04 18  
426 L1 095050  
01EA 134664

LA POSTE  
PRIORITAIRE

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : **1A 156 148 3404 0**



**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 358 000 000  
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



NEUTRE en CO  
L'usage de Neutre en CO

**Destinataire**

**D. ALTOLNA VINCENT**  
3200 boulevard travivy  
13016 MARSEILLE

Présenti / Avisé le : \_\_\_\_\_  
Distribué le : \_\_\_\_\_

Le sousigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNIP/Permis de \_\_\_\_\_  
 Autre : \_\_\_\_\_

Date : **22/04/18**

Niveau de garantie (valeur au \_\_\_\_\_)  
 R2  R3

**Expéditeur**

~~Boite Auxilium 701  
BRL Chemin de St Jean~~

N° : \_\_\_\_\_  
Libellé de la voie : **SALON AIR**  
Code postal : **13661**  
COMMUNE

Utiliser uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement.  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)



Cadres réservés à La Poste

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précocement.

ROGNAC PPDC  
BOUCHES DU RHONE  
06 04 48  
013 L1 094608  
0000 131664

**LETTRE**  
**PRIORITAIRE**

€ R.P.  
005,36  
LA POSTE  
MC 631589

*AVTAS*

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 154 214 3859 2



PREUVE DE DISTRIBUTION  
La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

**Destinataire**

SCI ENES  
*13 168 rue de la Forge*

*13300*

Restitution de l'information à l'expéditeur  
La Poste a tout en œuvre pour distribuer ce pli.  
Cependant, si vous ne pouvez pas recevoir ce pli, nous vous invitons à nous le retourner en indiquant la raison.  
La Poste will do its utmost to deliver this item.  
However, if you are unable to receive it, we are returning it for the following reason:

- Défaut d'accès ou d'adressage  
Address inaccessible / incorrect
- Destinataire inconnu à l'adresse  
Addressee unknown at marked address
- Pli refusé par le destinataire  
Delivery refused by addressee
- Pli avisé et non réclamé  
Unclaimed returned delivery

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Date :  
*06/04/18*  
Prix :  
CRBT :  
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale  
*Base Aéronavale 901*  
BARR  
Chemin de St Jean  
Libellé de la voie  
13664 SALON AIR  
Code postal  
COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)



Cadres réservés à La Poste



PROPRIÉTAIRE		MCDXGF		MME BERNACHY-BARBE/CHRISTIANE ANDREE CATIENEE BERNACHY-BARBE/SIMONI, NE(E) LE 29/05/1940 A 33 MARGAUX	
				0488 IMP DES ROQUASSIERS 13300 SALON-DE-PROVENCE	

PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
ANNEE	SECTION	N° DU PLAN	C PART	ADRESSE		CODE RIVOLI	B A T I M	E N T R E E	N I V E A U	N° PORTE	N° INVAR	S T A R	E V A L	A F F E C	NATURE DU LOCAL	C A T E G	REVENU CADAST	C O L L	N E X O	A N R E T	A N D E B	FRACT. RC EXO.	% EXO	T X O M	C O U P
				N° VOIRIE	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU DIT																				
	AW	0057		0005	AV GEORGES GUYNEMER	0835	C	07	00	02 00 1	0260541	A	C	H	APPART	8	1286							P	
	CN	0302		9302	001 LOT 299 71/10586	B100	A	01	00	01 00 1	0447841	A	C	H	MAISON	5	2678							P	
	CN	0304		0468	LES ROQUASSIERS	B100	A	01	00	01 00 1	0479482	A	C	H	MAISON	5	2495							P	

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																
ANNEE	SECTION	N° DU PLAN	C PART	ADRESSE		CODE RIVOLI	NUM PAR	F P R O P	S T A R	S U F	G L A S S E	NATURE CULT.	CONTENANCE (M²)	REVENU CADAST	C O L L	N E X O	A N R E T	FRACT. RC EXO.	% EXO	P O S	LIVRE FONCIER FEUILLET
				N° VOIRIE	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU DIT																
	CN	0302			LES ROQUASSIERS	B100	47	A	A	S		500									
	CN	0302			LES ROQUASSIERS	B100	47	A	B	AG	2	1360	20.17								
	CN	0302			LES ROQUASSIERS	B100	47	1	A			1880									
	CN	0304			LES ROQUASSIERS	B100	47	1	A			2056									

CONTENANCE TOTALE : 3918 m²

## Logement - Urbanisme

### LOGEMENT

#### LE LOGEMENT SOCIAL

La demande de logement  
Localisation du parc social  
Aides financières  
Accompagnement social  
Assistance juridique

#### LE LOGEMENT ETUDIANT

Foyer J Travailleurs -Adamal  
Mission Locale

#### L'HABITAT

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier général  
Les annexes  
Renseignements parcelle

#### LES DOCUMENTS

Permis de construire  
Permis d'aménager  
Déclaration préalable  
Permis de démolir  
Certificat urbanisme  
D.O.C.  
D.A.A.C.T.  
Cadastré  
E.R.P.

#### LES TRAVAUX

##### EN COURS

##### REALISES

### Reportage sur le Jury Citoyen...



## [Actualités]

### Horaires Sce Urbanisme

**Le service de l'Urbanisme est ouvert au public : Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45. Vous pouvez également le joindre au : 04.90.44.89.50 Toutefois si la demande concerne un rendez-vous avec la Directrice ou l'élue déléguée à l'urbanisme vous pouvez téléphoner au : 04.90.44.89.05 tous les jours de la semaine.**

### Architecte conseil en Mairie



Avant le dépôt du permis de construire, la déclaration préalable ou le permis d'aménager, l'architecte conseil du CAUE13 vous conseille gratuitement. Xavier Chabrol sera présent à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, rue Lafayette, les 2e et 4e jeudis, l'après-midi et recevra les particuliers sur rendez-vous au 04 90 44 89 50

### Aides pour embellir la ville

#### Aides pour embellir la ville au JT de fran...



Les façades des immeubles du centre ancien et des cours et les devantures commerciales participent à l'image de la ville. Un dispositif d'aide financière mis en place, s'adresse aux propriétaires privés occupants ou bailleurs ainsi qu'aux locataires avec l'accord du propriétaire, sans condition de ressources. Mode d'emploi : Pour les dossiers de demande de financement déposés jusqu'au 31 décembre 2018, la prime sera égale à 20 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnés à la somme de 30 000 €, soit une aide maximum de 6000 € par façade.

## Le «Jury citoyen»

Pour apporter plus de transparence et en finir avec les suspicions de choix arbitraires dans la procédure d'attribution de logement social, la municipalité a créé une instance intégrant des citoyens et des associatifs volontaires, lirés au sort sous contrôle d'huissier. Intervenant en amont des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), ce dispositif participatif est unique en France.

Visionnez le reportage France 3, diffusé le 13 novembre 2017

### PLU : Modification simplifiée n°1



Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal de Salon-de-Provence a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme adopté le 31 mars 2016. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, rue Lafayette, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux. Consulter le dossier [ici](#)

### Avis d'enquête publique

**Prescrite par arrêté préfectoral du 19 mars 2018, une enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique du Périmètre de Protection Rapprochée du captage en eau potable de la Base Aérienne 701 se déroulera du 23 avril au 9 mai inclus en mairie de Salon-de-Provence (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 2ème étage, Immeuble Le Septier, rue Lafayette)...**

[Lire la suite...](#)

### Des subventions pour vos travaux



La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais en partenariat avec la Ville, les Services de l'Etat, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône aident les propriétaires privés, sous certaines conditions, à faire des travaux dans leurs logements. Dans ce cadre, la société Urbanis a été missionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais pour accompagner les propriétaires dans leur projet d'amélioration énergétique.

[Lire la suite...](#)



## Logement - Urbanisme

### LOGEMENT

#### LE LOGEMENT SOCIAL

La demande de logement  
Localisation du parc social  
Aides financières  
Accompagnement social  
Assistance juridique

#### LE LOGEMENT ETUDIANT

Foyer J Travailleurs -Adamal  
Mission Locale

#### L'HABITAT

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier général  
Les annexes  
Renseignements parcelle

#### LES DOCUMENTS

Permis de construire  
Permis d'aménager  
Déclaration préalable  
Permis de démolir  
Certificat urbanisme  
D.O.C.  
D.A.A.C.T.  
Cadastre  
E.R.P.

### LES TRAVAUX

#### EN COURS

#### REALISES

## Reportage sur le Jury Citoyen...



## Le «Jury citoyen»

Pour apporter plus de transparence et en finir avec les suspicions de choix arbitraires dans la procédure d'attribution de logement social, la municipalité a créé une instance intégrant des citoyens et des associés volontaires, tirés au sort sous contrôle d'huissier. Intervenant en amont des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), ce dispositif participatif est unique en France.

Visionnez le reportage France 3, diffusé le 13 novembre 2017

## [Actualités]

### Avis d'enquête publique

**Prescrite par arrêté préfectoral du 19 mars 2018, une enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique du Périmètre de Protection Rapprochée du captage en eau potable de la Base Aérienne 701 se déroulera du 23 avril au 9 mai inclus en mairie de Salon-de-Provence (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 2ème étage, Immeuble Le Septier, rue Lafayette)...**

...

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Salon-de-Provence>,
- adresser ses observations et propositions écrites par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Monsieur Marc GUERIN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- **Lundi 23 avril 2018 : de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 02 mai 2018 : de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 09 mai 2018 : de 14h00 à 17h00**

## ANNEXE 8

Madame, bonjour,

Je vous transmets ci-joint copie des observations écrites reçues par courriel ce jour afin de vous permettre de les annexer dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie.

Merci à vous.

Cordialement,



**Christine HERBAUT**

Adjointe au chef de bureau - Guichet unique de l'eau  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de  
l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour  
la Protection des Milieux

Tél. 04 84 35 42 65

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret - CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)



n'imprimez ce message que si nécessaire

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet :** Ouverture de l'enquête publique - Base aérienne 701

**De :** HERBAUT Christine PREF13 <[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

**Pour :** [l.perez@salon-de-provence.org](mailto:l.perez@salon-de-provence.org)

**Copie à :** [s.durand@salon-de-provence.org](mailto:s.durand@salon-de-provence.org)

**Date :** Mon, 19 Mar 2018 14:58:44 +0100

Madame, bonjour

Je vous transmets ci-joint copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 mars 2018 et de l'avis d'enquête correspondant qui devra être affiché en mairie au plus tard le 13 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

Vous trouverez également copie du courrier qui vous sera adressé par voie postale avec lesdits arrêté et avis d'enquête accompagné du dossier et du registre d'enquête.

Bonne réception.

Cordialement,

Ch. Herbaut




---

Le ministère de l'Intérieur agit pour un développement durable.  
Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Code de la masse d'eau V2 : FRDG513

Libellé de la masse d'eau V2 : Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre

Date impression fiche : 12/12/2014

## 1. IDENTIFICATION ET LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Correspond à tout ou partie de(s) ME V1 suivante(s):

Code ME V1 Libellé ME souterraines V1

FRDG513 Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre

Code(s) SYNTHÈSE RMC et BDLISA concerné(s)

Code SYNTHÈSE Code BDLISA Libellé ENTITE

PAC04E 561AE00 Formations crétaées et tertiaires du bassin versant de la Touloubre et de l'ouest de l'étang de Berre

PAC06L 565AL00 Massifs calcaires crétaées des Costes, de la Barben et de la Fare

Superficie de l'aire d'extension (km2) :

totale	à l'affleurement	sous couverture
602	602	0

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Limites géographiques de la masse d'eau

Département(s)

La masse d'eau se situe dans le département des Bouches-du-Rhône. Les principaux reliefs sont formés par les chaînes des Costes et de La Fare et par le plateau qui s'étend entre Cornillon-Confoux, Saint-Chamas et Miramas.

L'altitude des massifs calcaires atteint environ 250 m pour le chaînon de la Fare, 200 m pour le massif de la Barben, et 480 m pour la chaîne des Costes. Dans le secteur de Pelissanne, la plaine alluviale de la Touloubre se situe à une altitude d'environ 100 m NGF.

La Touloubre est le principal cours d'eau présent sur la masse d'eau. Elle prend sa source au sud de Venelles et s'écoule vers l'ouest, puis vers le sud à l'aval de Salon-de-Provence, et se jette dans l'étang de Berre à Saint-Chamas. Par ailleurs, plusieurs canaux traversent le territoire. On peut citer le canal de Marseille, et le canal d'EDF qui dérive l'eau de la Durance jusqu'à l'étang de Berre (usine hydro-électrique de St Chamas).

Les limites géographiques de cette masse d'eau sont :

- Limites nord : les bordures tertiaires de la basse et moyenne vallée de la Durance de Lamanon à Meyrargues ;
- Limite ouest : la plaine de la Crau de Salon-de-Provence à Port-de-Bouc.
- Limite sud : le bassin de l'Arc depuis Aix-en-Provence, l'étang de Berre jusqu'à Martigues et la mer entre Port-de-Bouc et Fos.

N°	Superficie concernée (km2)
13	568.15

District gestionnaire : Rhône et côtiers méditerranéens (bassin Rhône-Méditerranée-Corse)

Trans-Frontières :  Etat membre :  Autre état : Trans-districts :  Surface dans le district (km2) : Surface hors district (km2) :  District : 

Caractéristiques principales de la masse d'eau souterraine : Libre et captif associés - majoritairement libre

Caractéristiques secondaires de la masse d'eau souterraine

Karst	Frange litorale avec risque d'intrusion saline	Regroupement d'entités disjointes	Existence de Zone(s) Protégée(s)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**\*Avertissement : pour les ME de type imperméable localement aquifère, les chapitres suivants s'attachent à ne décrire que les caractéristiques des quelques systèmes aquifères pouvant localement exister**

## 2. DESCRIPTION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES

### 2.1. DESCRIPTION DU SOUS-SOL

#### 2.1.1 DESCRIPTION DE LA ZONE SATURÉE

**2.1.1.1 Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains**

La masse d'eau des formations crétacées et tertiaires du bassin versant de la Touloubre et de l'ouest de l'étang de Berre fait partie de la Provence calcaire. Cette masse d'eau s'inscrit dans une succession de plissements anticlinaux crétacés de direction est-ouest, conformément à l'orientation générale de la tectonique pyrénéo-provençale.

Deux grands anticlinaux encadrent la masse d'eau, les massifs des Costes (ou Costes) au nord et de la Fare au sud.

- Au nord, le massif des Costes (ou chaîne des Côtes), qui s'étire entre Cazan et la Roque-d'Anthéron sur environ 6km de large, est orienté OSO - ENE. Le plateau calcaire de Rognes qui s'y rattache y est incliné vers le nord. A partir de Saint-Christophe, l'axe du massif s'incline vers le SO. Entre l'abbaye de Silvacane et Aurons, dans les secteurs du bois des Taillades la complexité structurale de la chaîne est maximale : les terrains crétacés sont hachés de failles, certains compartiments sont surélevés mais les pentes gardent une direction générale vers le nord (20°) et passent au NO-SE en s'atténuant (10°). Le massif des Costes est limité au sud par une importante ligne de failles (NE-SO), reliant Saint-Christophe à Salon-de-Provence.

- Au sud, la chaîne de la Fare et le massif de la Barben, d'orientation O-E constituent deux ensembles monoclinaux d'âge crétacé inférieur. Ils forment le flanc sud de l'anticlinal de la Fare-Lançon (SSO- ENE), qui disparaît sous l'étang de Berre et est recouvert, dans sa partie occidentale, par le Miocène transgressif de la bordure orientale de la Crau.

Entre ces deux axes, le cœur du bassin versant de la Touloubre présente une structure synclinale est-ouest comblée par des remplissages fluviolacustres oligocènes sur les massifs de la Trévaresse et d'Eguilles, et des formations liées à la transgression miocène constituant la dépression Lambesc-Pelissanne, le cœur du synclinal entre Saint-Cannat et Venelles, et la bordure ouest de l'étang de Berre. L'anticlinal des Costes chevauche cette structure synclinale vers le sud alors celui de la Fare la chevauche au contraire vers le nord.

Les formations constituant la masse d'eau sont, de la plus récente à la plus ancienne :

- Miocène : calcaires et molasse (sables, grès, marnes sableuses, argiles et conglomérats). Ces formations affleurent localement essentiellement au cœur du synclinal entre Saint-Cannat et Venelles, dans la dépression de Lambesc - Péliganne, et la bordure ouest de l'étang de Berre (Miramas, Istres).

- Oligocène : ces formations affleurent largement dans les chaînes de la Trévaresse et la chaîne d'Eguilles.

Oligocène supérieur : calcaires lacustres blancs à beige, avec intercalations mameuses. La série se divise en deux termes: calcaires d'Eguilles à la base, calcaires de la Trévaresse au sommet, séparés par des niveaux plus mameux. Ces calcaires sont fissurés et peu épais. L'épaisseur de l'Oligocène sup. est d'environ 60 m.

Oligocène moyen : argiles à bancs gréseux et lentilles conglomératiques, calcaires à gypse et conglomérats. L'épaisseur de cette formation est de 100 m environ.

- Bégudien (Crétacé supérieur) : calcaires mameux, argiles, grès, poudingues et brèches. Ces formations affleurent dans le prolongement de la masse d'eau entre l'étang de Berre et la plaine de la Crau, entre St-Mitre et Martigues.

- Néocomien et Barrémien (Crétacé inférieur) : calcaires et marno-calcaires formant le substratum, dont les reliefs environnants (massif des Costes et de la Fare) constituent la partie « émergée ».

Enfin, il faut noter la présence des calcaires du Jurassique supérieur, mise en évidence par des forages profonds dans le secteur de Rognes à une profondeur d'environ 700 m. Il s'agit d'une formation potentiellement aquifère, profonde et mal connue. Cette formation est a priori séparée des calcaires crétacés par les intercalations mameuses (marnes calcaires du Valanginien, marnes argileuses de l'Hauterivien moyen). Il faut noter toutefois que ces calcaires affleurent au nord de Pelissanne, à la faveur du chevauchement orienté SSO - NNE qui s'étend de Salon à Saint-Christophe.

Les formations constituant la masse d'eau sont donc d'âge et de nature variés, mais sont dominées par les formations du Crétacé supérieur et du Tertiaire.

**Lithologie dominante de la masse d'eau**

Calcaires

**2.1.1.2 Caractéristiques géométriques et hydrodynamiques des limites de la masse d'eau**

Les formations tertiaires du bassin versant de la Touloubre et de l'Ouest de l'étang de Berre constituent un domaine hydrogéologique, c'est-à-dire un secteur dépourvu d'aquifère majeur reconnu. Ce domaine hydrogéologique est néanmoins constitué de plusieurs unités aquifères : les calcaires de l'Oligocène supérieur, la série mollassique du Miocène, et les formations carbonatées du Crétacé.

Les limites hydrodynamiques de cette masse d'eau sont les suivantes :

- Limite Nord : relations hydrauliques indéterminées vis-à-vis des formations variées, à dominante marno-gréseuses, de basse Durance (FRDG213) ; elles vont dépendre et des propriétés hydrodynamiques des encaissants, et des configurations hydrogéologiques. Ainsi, il est connu que les calcaires de Rognes viennent en alimentation de la nappe alluviale de la Durance.

- Limite Ouest : localement des alimentations des nappes miocènes par les séries graveleuses de la Crau (FRDG104) ont été mises en évidence.

- Limite Sud : alimentation locale des alluvions de l'Arc (FRDG312) par les coteaux calcaires (secteur de La Fare) ; le drainage des calcaires de la Fare a été estimé à 14 Mm3/an - et limite considérée « imperméable » avec les formations du bassin d'Aix (FRDG210).

**2.1.2 DESCRIPTION DES ECOULEMENTS****2.1.2.1 Recharges naturelles, aire d'alimentation et exutoires**

Dans ce domaine hydrogéologique, les niveaux suivants constituent des aquifères localement productifs :

- les calcaires fissurés de l'Oligocène supérieur, qui constituent la ressource principale de cet ensemble tertiaire (chaîne de la Trévaresse qui forment un des réservoirs les plus importants de cette masse d'eau). Ils affleurent largement dans le synclinal de Saint Cannat sur les flancs des chaînes de la Trévaresse et d'Eguilles ;

- la série miocène, présente plus ponctuellement et qui comprend des alternances de molasses et d'argiles plus ou moins sableuses, ne contient que de faibles ressources en eau. Ces séries sont caractérisées par une structure multicouche, où les formations géologiques potentiellement aquifères (calcaires conglomérats fissurés, sables) s'intercalent entre des formations peu perméables (argileuses).

- Les formations du Crétacé inférieur formant les massifs calcaires des Costes, de la Barben et de la Fare constituent quant à elles la masse d'eau souterraine à part entière. Elles forment un ensemble perméable en grand où les circulations souterraines karstiques semblent prédominer. Les calcaires karstifiés sont à l'origine d'émergences au contact des formations environnantes et qui peuvent jouer un rôle de recharge vers les nappes alluviales. La ressource profonde constituée par les calcaires reste mal connue. L'intérêt aquifère de ces formations dépend directement du développement des phénomènes de karstification, et revêt par conséquent un caractère aléatoire. Généralement, la fissuration serait beaucoup moins développée dans le Néocomien. Les eaux circulent parfois abondamment et peuvent y être emmagasinées, ainsi que le montrent les résultats d'une exploration à Rognes où un forage a rencontré les calcaires hauteriviens aquifères à 353 m de profondeur, sous une couverture constituée de Miocène, d'argiles des Milles (Oligocène) et de Rognacien (Crétacé supérieur).

La recharge des unités aquifères se fait par les moyens suivants:

- Infiltration des précipitations (pour les nappes libres de l'Oligocène et du Crétacé).

- Apports en provenance de la nappe de la Crau (sud-ouest de Salon-de-Provence) pour les séries miocènes dans le secteur de Grans.

- Infiltrations localisées des eaux de surface (dont canaux, pertes notamment du canal de Marseille)

Les exutoires principaux de la nappe sont soit des sources, soit les principaux appareils aquifères du secteur : l'Arc au Sud (au sud des calcaires de la Fare) et la Touloubre au centre du bassin versant (apports des unités aquifères en contact). A noter que les nappes miocènes peuvent avoir l'étang de Berre comme exutoire dans le secteur de Istres.

Liste des principales sources identifiées.

Aquifères oligocènes et miocènes:

- Secteur St-Cannat : l'aquifère oligocène alimente de nombreuses sources de faibles débits dont les principales sont concentrées dans ce secteur (notamment les sources d'Arvieux (40 l/s) et du Touron (20 l/s), captées pour l'alimentation en eau potable de la commune).
  - Plus à l'est (partie amont du bassin versant) : source de Beaulieu (10 l/s) qui draine un petit massif basaltique ;
  - Au sud-ouest de Salon-de-Provence : source Mary-Rose (usage AEP) émergeant dans la vallée de la Touloubre au sein des calcarénites miocènes par un phénomène de recharge par la nappe de Crau (secteur de Grans) ;
  - En bordure ouest de l'étang de Berre, dans le secteur de Rassuen (Istres) : source Saint-Martin qui émerge à la base des calcaires (calcarénites) du Miocène en direction de l'étang de Berre.
  - Au sud d'Istres, où les terrains affleurant sont constitués de sables et de marnes sableuses miocènes, puis de Crétacé supérieur vers Martigues, les sources sont peu nombreuses, et de faible débit.
- Aquifères karstiques du Crétacé : Massif des Costes
- A l'ouest (Salon), vers la plaine de Crau, les sources de Richebois (20 l/s) et des Aubes (50 l/s) ;
  - Au nord, dans le secteur d'Alleins / Vernègues, les sources de Carlats (15 l/s) et de Château Bas (15 l/s) ;
  - Au nord-est, dans le secteur de la Roque-d'Anthéron, la source de Silvacane (débit d'environ 10 à 50 l/s).
- Aquifères karstiques du Crétacé : Chaîne de la Fare et massif de la Barben
- Au nord, les sources de la Barben, dont la source de la Dane est la principale (débit d'environ 100 l/s) ;
  - Au sud, la source de la Calissanne située à une cote 25 m NGF, peut atteindre un débit de l'ordre de 500 l/s. Un tarissement de cette source a été signalé en période estivale ; de plus, elle présente une teneur élevée en NaCl (plus de 600 mg/l) qui amène à penser que les eaux ont circulé au contact du Trias gypso-salin.
  - A l'extrémité sud, des sources sont répertoriées dans le secteur de St Chamas, au débouché de la Touloubre (source de la Pointe), en bordure de l'étang de Berre et sous-marines, ainsi qu'à l'est de l'usine hydroélectrique où les sources de Moyroux et de Billiard présentent un débit très faible (< 1 l/s) et une chimie semblable à la source de Calissanne.

Types de recharges : Pluviale  Pertes  Drainance  Cours d'eau  Artificielle

Si existence de recharge artificielle, commentaires

Néant.

#### 2.1.2.2 Etat(s) hydraulique(s) et type(s) d'écoulement(s)

Les nappes sont généralement libres, lorsque les formations sont affleurantes, mais peuvent devenir captives sous couverture. Les séries du Miocène, caractérisées par une structure multicouche, sont généralement captives et présentent des écoulements de type milieux poreux. Les aquifères de l'Oligocène et du Crétacé sont eux de type fissurés à karstiques et présentent des nappes libres.

Type d'écoulement prépondérant :

#### 2.1.2.3 Piézométrie, gradient et direction d'écoulement

La détermination d'une piézométrie au sein de la masse d'eau est impossible en raison d'une part, de la variété de typologie des aquifères qu'elle recouvre (poreux, fissurés et karstiques), et de la variété des situations hydrogéologiques rencontrées (nappes libres à captives). Notons qu'en bordure ouest de l'étang de Berre, dans le secteur de Rassuen (Istres), des données piézométriques indiquent que la nappe des calcaires (calcarénites) du Miocène s'écoule en direction de l'étang de Berre vers l'est. Concernant les massifs calcaires crétacés, la compartimentation et le caractère karstique des écoulements ne permettent pas de déterminer précisément les sens d'écoulement et le niveau statique des nappes. D'après les forages réalisés dans le massif des Costes dans les secteurs de Rognes et de la Roque-d'Anthéron, selon la position et selon la profondeur des forages, les niveaux statiques peuvent varier entre 100 et 250 m NGF. En ce qui concerne la chaîne de la Fare, la majeure partie (versant sud) est drainée par la source de Calissanne, vers la plaine de Berre (Arc).

#### 2.1.2.4 Paramètres hydrodynamiques et vitesses de transfert

S'agissant des aquifères tertiaires, très hétérogènes, les paramètres hydrodynamiques et la vitesse de propagation de polluants sont difficiles à estimer. Concernant les massifs calcaires crétacés, nous ne disposons pas de mesures des paramètres hydrodynamiques. La vitesse de propagation des polluants est probablement élevée dans les niveaux karstifiés.

#### 2.1.3 Description de la zone non saturée - Vulnérabilité

Les massifs des Costes et de la Fare sont majoritairement karstifiés et donc soumis à une infiltration directe au sein de la zone non saturée. Les terrains géologiques de la masse d'eau à part entière sont vulnérables aux éventuelles pollutions de surface. Les formations tertiaires présentent quant à elles une vulnérabilité plus faible (aquifères fissurés ou sous couverture).

**\*Avertissement : les 2 champs suivants ne sont renseignés que pour les ME présentant une homogénéité (essentiellement ME de type alluvionnaire)**

Epaisseur de la zone non saturée :

Perméabilité de la zone non saturée :



qualité de l'information sur la ZNS :

source :

**\*Avertissement : la caractérisation des liens avec les eaux de surface et les zones humides n'est pas renseignée pour des ME globalement imperméables car non pertinente**

## 2.2 CONNEXIONS AVEC LES EAUX DE SURFACE ET LES ECOSYSTEMES TERRESTRES ASSOCIES

**\*Avertissement : pour les cours d'eau, la qualification de la relation avec la ME souterraine, rend compte de la relation la plus représentative à l'échelle de la ME de surface en situation d'étiage**

### 2.2.1 Caractérisation des échanges Masses d'eau Cours d'eau et masse d'eau souterraine :

Code ME cours d'eau	Libellé ME cours d'eau	Qualification Relation
FRDR11016	vallat de boulerly	Pérenne drainant
FRDR11235	ruisseau de budéou	Pérenne drainant
FRDR11264	ruisseau de concernade	Pérenne drainant
FRDR127	La Touloubre du vallat de Boulerly à l'étang de Berre	En équilibre
FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulerly	Pérenne drainant

#### Commentaires :

Dans sa partie amont, le cours d'eau est soutenu par de nombreuses séries aquifères : les calcaires éocènes et oligocènes, les calcaires crétacés. Les apports sont localisés et de débit faible mais leur cumul est significatif.  
Dans sa partie aval, La Touloubre est au contact des séries du Miocène réputées peu perméables ; les échanges avec l'encaissant géologique doivent être faibles. Rappelons toutefois une alimentation indirecte par la nappe de la Crau.

qualité info cours d'eau :  Source :

### 2.2.2 Caractérisation des échanges Masses d'eau Plan d'eau et masse d'eau souterraine :

#### Commentaires :

Notons la présence d'une mosaïque de petits étangs situés à l'Ouest de l'étang de Berre :

- + étang de l'Olivier ;
- +étang de Citis ;
- +étang de Lavalduc ;
- + étang du Pourra ;
- + étang d'Engrenier ;
- + étang de l'Estomac.

qualité info plans d'eau :  Source :

### 2.2.3 Caractérisation des échanges Masses d'eau Eaux côtières ou de transition et masse d'eau souterraine :

#### Commentaires :

qualité info ECT :  Source :

### 2.2.4 Caractérisation des échanges ZP habitats et Oiseaux avec la masse d'eau souterraine :

CodeZP	Libellé ZP	Type ZP	Qualification relation
FR9301597	MARAIS ET ZONES HUMIDES LIEES A L'ETANG DE BERRE	SIC 2011	Potentiellement significative
FR9310069	Garrigues de Lancon et Chaines alentour	ZPS 2011	Potentiellement significative
FR9312015	Etangs entre Istres et Fos	ZPS rapportage 2010	Potentiellement significative

### 2.2.5 Caractérisation des échanges Autres zones humides avec la masse d'eau souterraine :

ID DIREN	ID SPN	Libellé	Référentiel	Qualification relation
13100145	930020169	Poudrerie de Saint-Chamas	ZNIEFF1	Avérée forte
13109100	930012434	ÉTANGS DE LAVALDUC, D'ENGRENIER, DE CITIS ET DU POURRA - SALINS DE RASSUEN	ZNIEFF2	Avérée forte
13109103	930020178	Étang de Lavalduc	ZNIEFF1	Avérée forte
13109104	930020179	Étang de Citis	ZNIEFF1	Avérée forte
13109105	930020180	Étang du Pourra	ZNIEFF1	Avérée forte
13109124	930020181	Salins de Rassuen	ZNIEFF1	Avérée forte

13116134	930020187	Gorges de la Touloubre - ravin de Lavalddenan - Sufferchoix - vallon de Maurel	ZNIEFF1	Potentiellement significative
13128100	930020194	ÉTANG DE L'ESTOMAC - SALINS DE FOS - LA MARRONÈDE	ZNIEFF2	Potentiellement significative
13154100	930020231	ÉTANG DE BERRE, ÉTANG DE VAINÉ	ZNIEFF2	Potentiellement significative

**Commentaires :**

Les zones humides protégées au titre de NATURA 2000 sont les suivantes :

+ Le secteur des étangs entre Istres et Fos est composé d'un ensemble de basses collines entre lesquelles s'intercalent plusieurs zones humides (étangs et salins) de taille et d'aspect divers, ainsi que quelques parcelles à vocation agricole. De par leur configuration géomorphologique, on peut supposer des relations fortes, bien que localisées, entre ces zones humides et les séries aquifères du Miocène.

+ Localisé entre la vallée de la Durance et l'Étang de Berre, le site des Garrigues de Lançon constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles. Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La pointe Sud-Est du secteur protégé recouvre une partie des alluvions de la plaine de Berre et correspond à une zone de résurgences des terrains calcaires Nord (chaîne de la Fare). Les terrains y sont marécageux et peuvent être considérés comme zone humide en relation directe avec la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Arc mais aussi des résurgences des karsts de la chaîne de la Fare.

+ Les milieux humides en bordure Nord de l'étang de Berre sont partiellement alimentés par les eaux souterraines en provenance des séries aquifères de la masse d'eau (dont les alluvions de la Touloubre).

L'inventaire départemental recense en sus des zones protégées plusieurs zones humides remarquables : dans le corridor alluvial de la Touloubre entre la Barben et St Canat, et dans le secteur de Puyricard.

Cette richesse écologique est attestée par la présence de quelques zones d'intérêt écologique, correspondant en totalité ou en partie à des zones humides.

qualité info ZP/ZH :

moyenne

Source : technique

**2.2.6 Liste des principaux exutoires :**

Libellé source	Insee	Commune	Code BSS	Qmini (L/s)	Qmoy (L/s)	Qmax (L/s)	Cours d'eau allmen	Commentaires
L'Adane	13009	LA BARBEN	09946X0010/SO		100			
Mary-Rose	13044	GRANS	09945X0050/HY					
Source de la Calissanne	13051	LANCON-PROVENCE	10202X0026/HY		500			
Touron	13091	SAINT-CANNAT	09948X0023/HY		20			
Arvieux	13091	SAINT-CANNAT	09948X0022/FON		40			
Les Aubes	13103	SALON-DE-PROVENCE	09941X0078/HY		20	85		

**2.3 ETAT DES CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES**

Le niveau des connaissances pour cette masse d'eau est relativement faible du fait de la grande variabilité en nature et en comportement des unités aquifères qui la composent.

On insistera sur l'absence de connaissances sur la piézométrie des aquifères et sur les dynamiques d'échange entre eux et avec les formations aquifères des masses d'eau voisines.

Aucun bilan hydrogéologique n'est à priori disponible.

**3. INTERET ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU****Intérêt écologique ressource et milieux aquatiques associés:**

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur.

Les eaux souterraines de certaines unités aquifères de la masse d'eau vont ainsi localement participer à l'alimentation de certaines zones humides protégées au titre de NATURA2000 :

+ Etangs entre Istres et Fos. Du fait de sa situation littorale, entre la mer et l'Étang de Berre, ce secteur est fréquenté par de nombreuses espèces patrimoniales, notamment des oiseaux inféodés aux zones humides. Malgré le caractère industriel de ses abords, le site accueille ainsi près de 200 espèces d'oiseaux, dont 44 espèces d'intérêt communautaire.

+ Garrigues de Lançon (Oiseaux) : zones humides au pied des falaises calcaires.

+ Marais et zones humides liés à l'étang de Berre. Les berges basses de l'Étang de Berre accueillent une grande diversité de milieux humides, plus ou moins liés aux apports d'eau douce (marais de la Touloubre) ou à l'eau salée de l'Étang (cordon du Jaï et Palun de Marignane, Salines de Berre). Ces milieux sont le siège d'une biodiversité importante en terme de milieux (prés et steppes salés rappelant la Camargue) comme en terme d'espèces animales et végétales.

De la bonne gestion quantitative et qualitative de cette masse d'eau, dépend donc le bon état écologique de ces milieux aquatiques.

**Intérêt économique ressource et milieux aquatiques associés:**

L'intérêt économique de la masse d'eau est difficile à définir car elle regroupe des réservoirs très différents.

De manière générale, les formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires du bassin versant de la Touloubre sont réputées très compartimentées et ne pourraient satisfaire que des besoins locaux. Cette réputation ne repose sur aucun bilan fiable, qui permettrait de définir les ressources mobilisables. Selon l'Agence de l'eau RM&C en 2008, les prélèvements connus sur la nappe se sont élevés à environ 0.74 millions de m<sup>3</sup>/an, correspondant à 9 captages, dont une majorité de captages AEP (Rognes, St Cannat) et quelques usages d'irrigation.

Les aquifères karstiques constitués par les massifs calcaires crétacés des Costes, de la Barben et de La Fare présentent quant à eux des potentialités supérieures et sont principalement exploités pour l'AEP. D'après l'Agence de l'eau RM&C en 2008, les prélèvements connus sont estimés à environ 1.29 millions de m<sup>3</sup>/an, correspondant à 7 captages AEP et 1 captage agricole.

Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne un potentiel fort, avec une estimation de l'ordre de 60 Mm<sup>3</sup>/an.  
La masse d'eau n'est pas classée comme patrimoniale ou stratégique pour l'AEP.

#### 4. REGLEMENTATION ET OUTILS DE GESTION

##### 4.1. Réglementation spécifique existante :

Néant.

##### 4.2. Outil et modèle de gestion existant :

Contrat de milieu (étang) Berre

Contrat de rivière Touloubre

SAGE Arc Provençal

#### 5. BESOINS DE CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE

- Inventaire des ouvrages, délimitation des aquifères les plus intéressants et mise en place d'un système de gestion de ces aquifères de manière à éviter leur surexploitation;

- Mise en place d'un réseau de suivi qualité (nitrates et pesticides principalement), afin de s'assurer que l'impact des pollution agricole reste limitée.

#### 6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES PRINCIPALES

Salquère D., Gandolfi J.M. - 2011 - Appui technique sur la connaissance des eaux souterraines dans le cadre du « SOURCE » - « Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau en PACA » - 23 p., 3 ill., 1 ann.

SOGREAH - 2010 - Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau - Rapport de diagnostic, version 2.1b de septembre 2010, 197 p.

DREAL PACA, Agence de l'Eau RM&C - 2009 - Diagnostic de la gestion quantitative de la ressource en eau en région PACA - Rapport d'étude, 142 p., 19 annexes.

Agence de l'Eau RM&C - 2009 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. SDAGE et documents d'accompagnements - Programme de mesures - rapport d'évaluation environnementale. -

ANTEA - 2008 - Etude hydrogéologique sur la ressource en eau du nord-ouest des Bouches-du-Rhône - Rapport n° A45326/A.

heissat e. - 2005 - Synthèse hydrogéologique du bassin versant de la Touloubre - Rapport de stage ingénieur pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre. Université de Provence.

Gilli E. - 2002 - Etude préalable sur le drainage des karsts littoraux des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse - Etude réalisée pour l'Agence de l'eau RM&C.

BRGM - 1985 - Synthèse hydrogéologiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Quantité - Qualité, état des connaissances en 1985 - Fiches de synthèse, notice et documents d'accompagnement, cartes.

Anglada R., Arthac P., Catzigras F., Colomb E., Damiani L., Durand J.P., Durozoy G., Guieu G., Masse J.P., Nury D., Philip J., Rouire J., Rousset C., Roux R.M. - 1977 - Notice de la carte géologique au 1 : 50 000 de Martigues Marseille - Document BRGM, 52 p.

Colomb E., Gieu G., Masse J.P., Rouire J., Roux M., Damiani L., Durozoy G., Putallaz J. - 1975 - Notice de la carte géologique au 1 : 50 000 de Istres - Document BRGM, 47 p.

Durozoy G. - 1973 - Evaluation des ressources hydrauliques : zone de l'étang de Berre, bassin de la Touloubre - Rapport BRGM n° 73 SGN 326 PRC.

Durozoy G. - 1972 - Evaluation des ressources hydrauliques. carte hydrogéologique des Bouches du Rhône - échelle 1 : 200 000. Notice explicative - Rapport BRGM, 72 SGN 394 PRC, 46 p. + carte.

Gouvernet C., Colomb E., Gervais J., Gueirard S., Nury D., Rouire J. - 1971 - Notice de la carte géologique au 1 : 50 000 de Salon en Provence - Document BRGM, 22p.

BRGM - 1970 - Etude des ressources hydrologiques et hydrogéologiques du Sud-est de la France, fascicule 14 - Bassins de la Basse Durance, de la Touloubre et de la vallée des Baux - Rapport n° 70 SGN 193 PRC.

Gouvernet C., Rouire J., Rousset C. - 1970 - Notice explicative de la carte géologique au 1 : 50 000 de Pertuis - Document BRGM, 17 p.

Rouire J. - 1969 - Notice explicative de la carte géologique au 1 : 50 000 d'Aix en Provence - Document BRGM, 19 p.

BRGM - 1968 - Etude des ressources hydrologiques et hydrogéologiques du Sud-est de la France, fascicule 5- Bassins de l'Arc et de l'Huveaune - Rapport n°68 SGN 166 PRC.

#### 7. EXISTENCE DE ZONES PROTEGEES AEP

Existence de prélèvements AEP > 10 m<sup>3</sup>/j ou desservant plus de 50 habitants

Enjeu ME ressources stratégiques pour AEP actuel ou futur

Zones stratégiques délimitées

Zones stratégiques restant à délimiter

Commentaires :

Identification de zones stratégiques pour l'AEP future



## 8. PRESSIONS ET IMPACTS SUR L'ETAT DES EAUX SOUTERRAINES

### 8.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Surfaces (d'après Corine Land Cover 2006) en % de la surface totale :

<b>Territoires artificialisés</b> <b>15 %</b>		<b>Territoires agricoles à faible impact potentiel</b> <b>0.8 %</b>	
Zones urbaines	12.1	Prairies	0.8
Zones industrielles	1.5	<b>Territoires à faible anthropisation</b> <b>50 %</b>	
Infrastructures et transports	1	Forêts et milieux semi-naturels	42.2
<b>Territoires agricoles à fort impact potentiel</b> <b>34 %</b>		Zones humides	0.5
Vignes	5.3	Surfaces en eau	7.6
Vergers	1.5		
Terres arables et cultures diverses	27.5		

#### Commentaires sur l'occupation générale des sols

L'agriculture occupe une surface notable. Il s'agit essentiellement de vergers, grandes cultures, viticulture.

qualité : bonne;  
source : technique; expertise

### 8.2 VOLUMES PRELEVES EN 2010 répartis par usage (données Redevances Agence de l'Eau RMC)

Usage	Volume prélevé (m3)	Nombre de pts	% vol
Prélèvements AEP	2235500	10	94.8%
Prélèvements agricoles	85000	4	3.6%
Prélèvements industriels	38100	1	1.6%
<b>Total</b>	<b>2 358 600</b>		

### 8.3 TYPES DE PRESSIONS IDENTIFIEES

Type(s) de pression identifiée	Impact sur l'état des eaux souterraines	Origine RNAOE	Commentaires	Polluants à l'origine du RNAOE 2021
Pollutions ponctuelles	Moyen ou localisé	<input type="checkbox"/>		
Agriculture - Pesticides	Faible	<input type="checkbox"/>		
Prélèvements	Faible	<input type="checkbox"/>		

### 8.4 ETAT DE CONNAISSANCE SUR LES PRESSIONS

Pression exercée essentiellement par les prélèvements excessifs et non contrôlés.

## 9. SYNTHESE EVALUATION RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (RNAOE) 2021

Tendance évolution Pressions de pollution :

RNAOE QUALITE 2021

Délai renouvellement - datations et bilan données existantes 2013 (années) :

non

Tendance évolution Pressions de prélèvements :

RNAOE QUANTITE 2021

non

## 10. ETAT DES MILIEUX

### 10.1. EVALUATION ETAT QUANTITATIF révisé 2013

Etat quantitatif :

Niveau de confiance de l'évaluation :

Commentaires :

Si état quantitatif médiocre, raisons :

Si impact ESU ou écosystèmes, type d'impact :

### 10.2. EVALUATION ETAT CHIMIQUE révisé 2013

Etat chimique :

Niveau de confiance de l'évaluation :

Commentaires :

Sur la période 2006-2011, 10 points avec des données qualité, tous en bon état

Si état chimique médiocre, raisons :

Paramètres à l'origine de l'état chimique médiocre

Commentaires sur les caractéristiques hydrochimiques générales

Commentaires sur existence éventuelle fond géochimique naturel

Liste des captages abandonnés sur la période 1998-2008

### 10.3 NIVEAU DE CONNAISSANCE SUR L'ETAT DES EAUX SOUTERRAINES

Malgré la quasi absence de suivi, la multiplication des prélèvements dans les réservoirs locaux de cette masse d'eau a mené à une relative bonne connaissance de l'état de la ressource.  
Si certaines pollutions ont été signalées (assainissements autonomes), nous manquons d'informations sur les valeurs précises des taux des différents composants.

L'éventuelle pollution d'origine agricole demeure à démontrer (nitrates, pesticides).

D'autre part, les aquifères les plus intéressants d'un point de vue quantitatif et en terme de productivité n'ont pas été inventoriés précisément.

PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 10

COMMUNE de SALON DE PROVENCE



## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

la demande présentée  
au titre du code de la santé publique  
par la BASE AÉRIENNE 701  
en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du  
périmètre de protection rapprochée  
du captage en eau potable située à l'extérieur du site,  
sur la commune de Salon-de-Provence



**SNI**  
SUD-EST

GROUPE SNI

Direction de la Maitrise d'Ouvrage

Lettre recommandée n°2C 120 866 3056 9

Référence : SM/CR/2018/481  
Pièce(s) jointe(s) :  
Affaire suivie par : Sandra MEYNIER, Responsable  
d'Opérations  
Copie(s) :  
Objet : **SALON DE PROVENCE / LURIAN 7**

Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique afin pour connaître les réactions des riverains sur le projet « LURIAN 7 » sur le fait d'augmenter la capacité de captage d'eau sur la base aérienne de Salon de Provence, je tiens à vous souligner le caractère défavorable pour la réalisation du projet de restructuration du quartier de Lurian et des logements destinés à la Défense.

En effet, depuis plusieurs années nous travaillons sur la qualité des logements et nous collaborons avec le Bureau Logement pour l'adaptation de l'habitat (par réhabilitation des bâtiments existants) ou pour la construction neuve de nouveaux logements afin de répondre à l'évolution des besoins et de la demande des services du Bureau Logement.

A ce jour, nous avons des opérations de constructions neuves pour 96 logements, dont une cinquantaine pour la Défense et nous venons de déposer au tout début du mois d'Avril 2018, un permis de construire pour la démolition des bâtiments A, B et D et la construction de 150 logements, dont 69 villas individuelles (T4 et T5) destinées aux personnels des armées de la base et leur famille.

Au vu des modifications des prescriptions du PLU demandées dans le cadre de cette étude urbaine, je tiens à vous signaler que les conclusions exigées dans vos prescriptions sont antinomiques avec les projets de logements du quartier de Lurian, situés en face de l'entrée de la base aérienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pierre FOURNON  
Directeur d'Etablissement

ARRIVÉ LE  
26 AVR. 2018  
SERVICE URBANISME

Marseille, le 16/04/18



Marc GUÉRIN

Mairie de Salon de Provence

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Immeuble le Septier – 2<sup>ème</sup> étage  
Rue Lafayette  
13300 Salon de Provence

A l'attention de Monsieur Marc GUERIN

Mairie de  
SALON-DE-PROVENCE  
25/04/18  
COURRIER ARRIVE  
N° 266 377



Marc GUÉRIN

4-16

Mercredi 2 Mar 2018

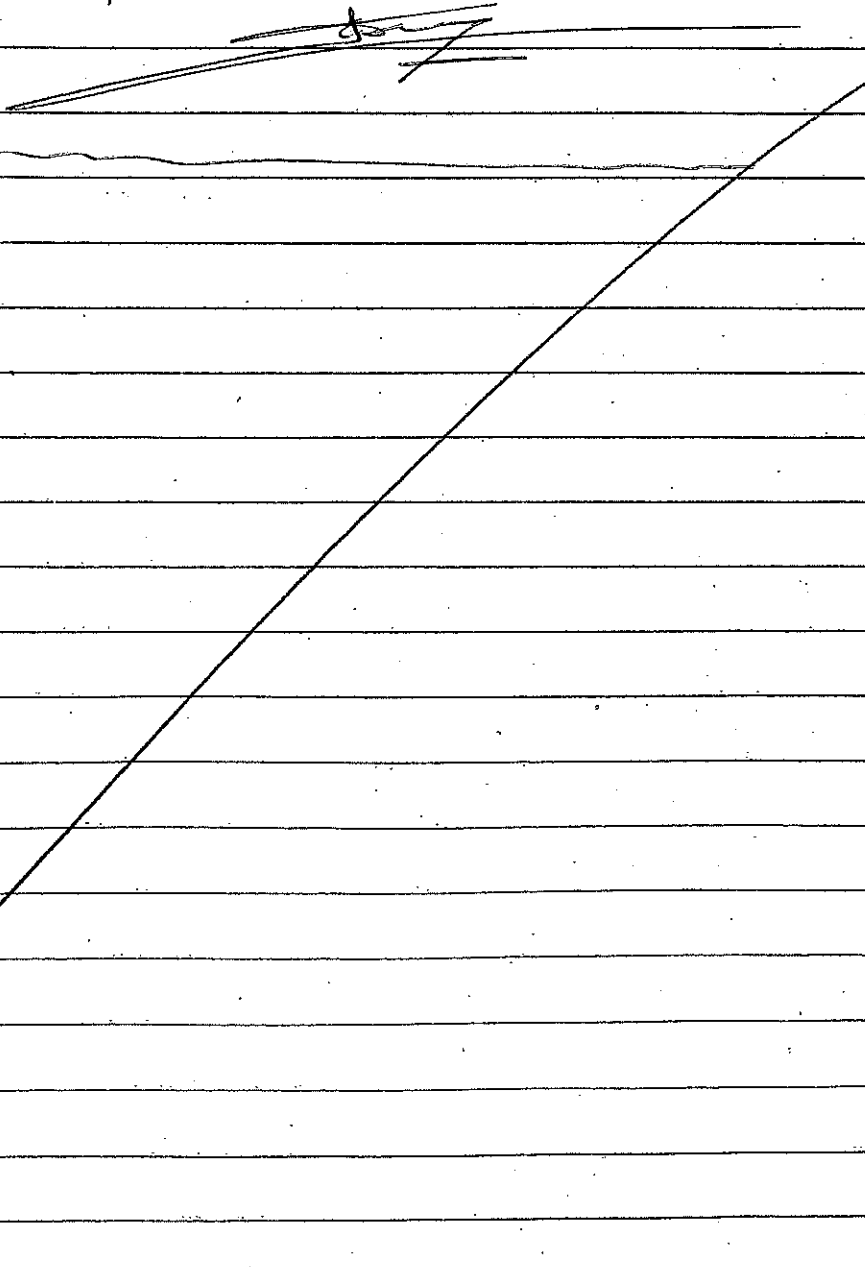
permanence en mairie - 9h-12h

8h45

• Sandra MEYNIER - Groupe ENI propriétaire parcelle { 610  
9h45 → M<sup>h</sup> 10 } 617...

• M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> SZULIGA Chemin St Jean - Campagne  
Belle Ombre - propriétaire parcelle CN 524  
Pas d'observation

12h fin de permanence



PREFECTURE DES B-O-R

Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'environnement

Marc GUÉRIN

insertion des courriers  
vinci - 7 Mai 2018. 8h30



**Madame Christine HERBAUT**  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et de l'Environnement  
Place Félix BARET  
CS 80001  
13282 - Marseille Cedex 06

Orange, le 2 mai 2018

Lettre Recommandée avec accusé de réception n° 2C 116898 2547 1

N/Réf.: gmp/yb/ma/2018-076

Dossier suivi par M. Jean-Pierre BERRY

**Objet: Base aérienne 701 de Salon-de-Provence - Périmètre de protection rapprochée  
du forage d'alimentation en eau potable.**

Copie: Cédric Molinié-Aymard.

Madame,

La procédure de délimitation des périmètres de protection du captage de la base aérienne (701) de Salon-de-Provence prévoit d'inclure une portion de l'autoroute A 54 à l'intérieur d'un des périmètres prévus.

Or, conformément à la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le poids économique de protection du captage doit impérativement être inclus dans une estimation globale du projet.

Par ailleurs, conformément à la circulaire 97/2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le service de distribution d'eau doit prendre en charge les frais résultants des travaux nécessaires aux prescriptions techniques imposées par les périmètres de protections en application de l'arrêté de DUP.

Marc GUÉRIN

16

Marc GUÉRIN



PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté  
de la famille et de  
l'environnement



Nous vous prions de bien vouloir intégrer ces éléments dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Nous restons à votre disposition pour toute information qui pourrait être utile au déroulement de la procédure de délimitation des périmètres de protection.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Jérôme PISSONNIER  
Directeur Régional

Marc GUÉRIN

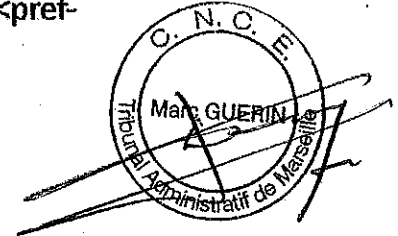
**Sujet :** [INTERNET] Observations sur avis d'enquête publique de la zone de périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable BASE AERIENNE 701 - Salon de Provence

**De :** BERRY Jean-Pierre <Jean-Pierre.BERRY@vinci-autoroutes.com>

**Date :** 04/05/2018 14:15

**Pour :** "pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Mr GUERIN



Nous souhaitons porter à votre connaissance nos observations concernant l'enquête publique de la zone de périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable BASE AERIENNE 701 - Salon de Provence :

*La procédure de délimitation des périmètres de protection du captage de la base aérienne (701) de Salon-de-Provence prévoit d'inclure une portion de l'autoroute A 54 à l'intérieur d'un des périmètres prévus.*

*Or, conformément à la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le poids économique de protection du captage doit impérativement être inclus dans une estimation globale du projet.*

*Par ailleurs, conformément à la circulaire 97/2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le service de distribution d'eau doit prendre en charge les frais résultants des travaux nécessaire aux prescriptions techniques imposées par les périmètres de protections en application de l'arrêté de DUP.*

*A ce titre, nous vous informons que, pour une autoroute en service, le coût de la création de réseaux de collecte étanche et des bassins associés peut être estimé, en première approche, à environ 1,5 million d'euros hors taxes par kilomètre équipé et ce, sans tenir compte des frais d'entretien ultérieur ainsi que d'autres contraintes issues des prescriptions de protection des captages.*

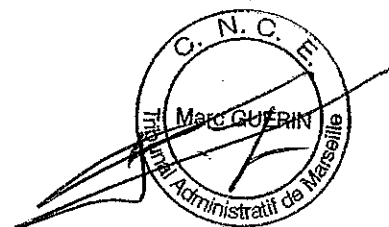
Marc GUERIN



*Nous vous prions de bien vouloir intégrer ces éléments dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.*

*Nous restons à votre disposition pour toute information qui pourrait être utile au déroulement de la procédure de délimitation des périmètres de protection.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



**Jean-Pierre BERRY**

Assistant Gestion Maintenance Patrimoine

réseau ASF

service GMP

DRE PCA

337, chemin de la Sauvageonne – CS 20198 - 84107 Orange Cedex

Tél. : +33 4 90 11 34 34 - GSM : +33 6 74 45 05 52

[jean-pierre.berry@vinci-autoroutes.com](mailto:jean-pierre.berry@vinci-autoroutes.com)

Retrouvez nous sur [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com), au 3605 et sur  

Respectons l'environnement - N'imprimez ce message que si nécessaire.

Marc GUÉRIN

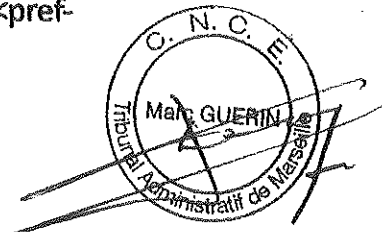
**Sujet :** [INTERNET] Observations sur avis d'enquête publique de la zone de périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable BASE AERIENNE 701 - Salon de Provence

**De :** BERRY Jean-Pierre <Jean-Pierre.BERRY@vinci-autoroutes.com>

**Date :** 04/05/2018 14:15

**Pour :** "pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-captagebasalon@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Mr GUERIN



Nous souhaitons porter à votre connaissance nos observations concernant l'enquête publique de la zone de périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable BASE AERIENNE 701 - Salon de Provence :

*La procédure de délimitation des périmètres de protection du captage de la base aérienne (701) de Salon-de-Provence prévoit d'inclure une portion de l'autoroute A 54 à l'intérieur d'un des périmètres prévus.*

*Or, conformément à la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le poids économique de protection du captage doit impérativement être inclus dans une estimation globale du projet.*

*Par ailleurs, conformément à la circulaire 97/2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, le service de distribution d'eau doit prendre en charge les frais résultants des travaux nécessaire aux prescriptions techniques imposées par les périmètres de protections en application de l'arrêté de DUP.*

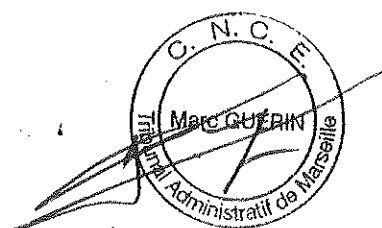
*A ce titre, nous vous informons que, pour une autoroute en service, le coût de la création de réseaux de collecte étanche et des bassins associés peut être estimé, en première approche, à environ 1,5 million d'euros hors taxes par kilomètre équipé et ce, sans tenir compte des frais d'entretien ultérieur ainsi que d'autres contraintes issues des prescriptions de protection des captages.*

Marc GUERIN

*Nous vous prions de bien vouloir intégrer ces éléments dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.*

*Nous restons à votre disposition pour toute information qui pourrait être utile au déroulement de la procédure de délimitation des périmètres de protection.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



**Jean-Pierre BERRY**

Assistant Gestion Maintenance Patrimoine

réseau ASF

service GMP

DRE PCA

337, chemin de la Sauvageonne – CS 20198 - 84107 Orange Cedex

Tél. : +33 4 90 11 34 34 - GSM : +33 6 74 45 05 52

[jean-pierre.berry@vinci-autoroutes.com](mailto:jean-pierre.berry@vinci-autoroutes.com)

Retrouvez nous sur [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com), au 3605 et sur  

Respectons l'environnement - N'imprimez ce message que si nécessaire.

Marc GUÉRIN

Direction des B-D-R  
des études et de  
l'environnement

9-Mai 2018  
Permanence 14h - 17h

Bureau GUTH, société GSI, correspondance Parc St Jean Bât. 1  
Carrière GSI de Salon et Langon - Provence ZAC Ips de Gaille  
36433 St Jean de Vedas

Monsieur le Commissaire enquêteur nous confirmant qu'il n'y a pas de périmètre ébriqué par ce captage, le site de la carrière et des installations de traitement des matériaux, ainsi que le secteur en cours de remblaiement par des matériaux externes au site ne se coupe pas le périmètre rapproché du forage. Il n'y a pas de superposition des périmètres de captage avec la carrière. Ce périmètre de captage à skuis est également en amont hydrogéologique de la carrière semble t'il.

brigitte@gsi-granulats.fr  
tel 04 67 07 07 10 ou 06 82 82 57 23

7



**SNI**  
SUD-EST



Marseille, le 7 Mai 2018

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

**Mairie de Salon de Provence**  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Immeuble le Septier - 2<sup>ème</sup> étage  
Rue Lafayette  
13300 Salon de Provence

Lettre recommandée n°2C 120 866 3048 4

A l'attention de Monsieur Marc GUERIN

Référence : SM/CR/2018/573  
Pièce(s) jointe(s) :  
Affaire suivie par : Sandra MEYNIER, Responsable  
d'Opérations  
Copie(s) :  
Objet : **SALON DE PROVENCE / LURIAN 7**

Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande de la base aérienne 701 de Salon de Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située sur l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon de Provence et la rencontre que vous avez eu avec Sandra MEYNIER et Eric BOUILLAUD Architecte le Mercredi 2 Mai 2018 aux services de l'urbanisme de la mairie, je vous invite à trouver ci-dessous les différents points.

Selon le rapport « Délimitation des périmètres de protection du forage alimentant la Base Aérienne 701 » d'Avout 2015 rédigé par Monsieur Robert CAMPREDON, hydrogéologue, nous sommes propriétaires des parcelles CN, 610, 617, 618, 619, 620, 43, 102 et 584 (zone appelée « Résidence LURIAN ») et donc soumis au périmètre de protection rapproché défini dans ce rapport.

Nous voulons attirer votre attention sur les conséquences de définition des prescriptions tels qu'elles sont proposées dans le rapport.

Avant tout, je vous invite à trouver ci-joint un plan de masse de l'existant indiquant la situation bâtie du quartier LURIAN ainsi qu'un plan du projet de démolition de 3 bâtiments, la création de maisons et petits collectifs et la restructuration des réseaux et voiries divers (VRD) tels que nous l'avons aménagé dans notre opération. Je vous rappelle également que nous venons de déposer au tout début du mois d'Avril 2018, un permis de construire pour la démolition des bâtiments A, B et D et la construction de 150 logements, dont 69 villas individuelles (T4 et T5) destinées aux personnels des armées de la base et leur famille.

Selon les « prescriptions ponctuelles les activités et faits mentionnés dans la liste » énumérées en page 11 et 12 de votre rapport, nous souhaitons attirer votre attention et formuler une remarque sur les points 8 et 11.

GUERIN

SNI Sud-Est - 22 allée Ray Grassi - CS 20023 - 13272 Marseille Cedex 3  
Tél. : 04 91 23 69 00 - Fax : 04 91 76 01 55 - www.groupe-sni.fr  
Siège social : Société Nationale Immobilière - groupe SNI  
100-104 avenue de France - 75646 Paris Cedex 13  
Société Anonyme d'Economie Mixte à Direction au capital de 493 449 000 euros  
RCS Paris 470 801 163





17/16

• **Point 8 :**

**8- La création de voies de communication (route, voie ferrée) est interdite. La modification des voies de communication existantes (route, voie ferrée) sera soumise à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.**

Nous comprenons la démarche de ne pas favoriser de lourds aménagements routiers qui auraient une incidence sur les sols et sous-sols, mais il serait préférable de le formuler autrement pour éviter le doute dans le cadre de création d'une voie légère, à l'échelle de l'habitat. Nous vous proposons de préciser dans la formule :

**-8- La création de voies de communication (route, voie ferrée) ou la modification des voies de communication existantes sera soumise à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue.**

• **Point 11 :**

**11- Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines sont interdites à l'exception de l'extension des bâtiments existants, sous réserve de conformité avec le PLU.**

Cette formule nous paraît radicale, si elle n'est pas analysée avec l'ensemble des paramètres, comme la profondeur des fondations par exemple, et peut être interprétée à la lettre par certaines personnes. Alors que nous savons que la construction de type habitat individuel ou collectif ne nuit pas à la nappe profonde. Nous vous proposons de préciser dans la formule :

**-11- Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, sous réserve de conformité avec le PLU, devront rester des mises en œuvre traditionnelles. Les fondations spéciales seront soumises à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue.**

Je vous demande de bien vouloir faire part dans votre rapport de ces précisions nécessaires à la bonne interprétation des articles qui feront partie de la déclaration d'utilité publique, si celle-ci se voit déclarée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pierre FOURNON

Directeur d'Établissement



**SNI**  
SUD-EST

GROUPE SNI

Marseille, le 7 Mai 2018

Direction de la Maîtrise d'Œuvre

**Mairie de Salon de Provence**

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Immeuble le Septier – 2<sup>ème</sup> étage

Rue Lafayette

13300 Salon de Provence

*Lettre recommandée n°2C 120 866 3048 4*

A l'attention de Monsieur Marc GUERIN

Référence : SM/CR/2018/573  
Pièce(s) jointe(s) :  
Affaire suivie par : Sandra MEYNIER, Responsable  
d'Opérations  
Copie(s) :  
Objet : **SALON DE PROVENCE / LURIAN 7**

Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande de la base aérienne 701 de Salon de Provence en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable située sur l'extérieur du site sur le territoire de la commune de Salon de Provence et la rencontre que vous avez eu avec Sandra MEYNIER et Eric BOUILLAUD Architecte le Mercredi 2 Mai 2018 aux services de l'urbanisme de la mairie, je vous invite à trouver ci-dessous les différents points.

Selon le rapport « Délimitation des périmètres de protection du forage alimentant la Base Aérienne 701 » d'Aout 2015 rédigé par Monsieur. Robert CAMPREDON, hydrogéologue, nous sommes propriétaires des parcelles CN, 610, 617, 618, 619, 620, 43, 102 et 584 (zone appelée « Résidence LURIAN ») et donc soumis au périmètre de protection rapproché défini dans ce rapport.

Nous voulons attirer votre attention sur les conséquences de définition des prescriptions tels quelles sont proposées dans le rapport.

Avant tout, je vous invite à trouver ci-joint un plan de masse de l'existant indiquant la situation bâtie du quartier LURIAN ainsi qu'un plan du projet de démolition de 3 bâtiments, la création de maisons et petits collectifs et la restructuration des réseaux et voiries divers (VRD) tels que nous l'avons aménagé dans notre opération. Je vous rappelle également que nous venons de déposer au tout début du mois d'Avril 2018, un permis de construire pour la démolition des bâtiments A, B et D et la construction de 150 logements, dont 69 villas individuelles (T4 et T5) destinées aux personnels des armées de la base et leur famille.

Selon les « prescriptions ponctuelles les activités et faits mentionnés dans la liste » énumérées en page 11 et 12 de votre rapport, nous souhaitons attirer votre attention et formuler une remarque sur les points 8 et 11.

• **Point 8 :**

**8- La création de voies de communication** (route, voie ferrée) est interdite.

**La modification des voies de communication existantes** (route, voie ferrée) sera soumise à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Nous comprenons la démarche de ne pas favoriser de lourds aménagements routiers qui auraient une incidence sur les sols et sous-sols, mais il serait préférable de le formuler autrement pour éviter le doute dans le cadre de création d'une voie légère, à l'échelle de l'habitat. Nous vous proposons de préciser dans la formule :

**-8- La création de voies de communication (route, voie ferrée) ou la modification des voies de communication existantes sera soumise à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue.**

• **Point 11 :**

**11- Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines** sont interdites à l'exception de l'extension des bâtiments existants, sous réserve de conformité avec le PLU.

Cette formule nous paraît radicale, si elle n'est pas analysée avec l'ensemble des paramètres, comme la profondeur des fondations par exemple, et peut être interprétée à la lettre par certaines personnes. Alors que nous savons que la construction de type habitat individuel ou collectif ne nuit pas à la nappe profonde. Nous vous proposons de préciser dans la formule :

**-11- Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, sous réserve de conformité avec le PLU, devront rester des mises en œuvre traditionnelles. Les fondations spéciales seront soumises à autorisation préfectorale sur avis d'un hydrogéologue.**

Je vous demande de bien vouloir faire part dans votre rapport de ces précisions nécessaires à la bonne interprétation des articles qui feront partie de la déclaration d'utilité publique, si celle-ci se voit déclarée.

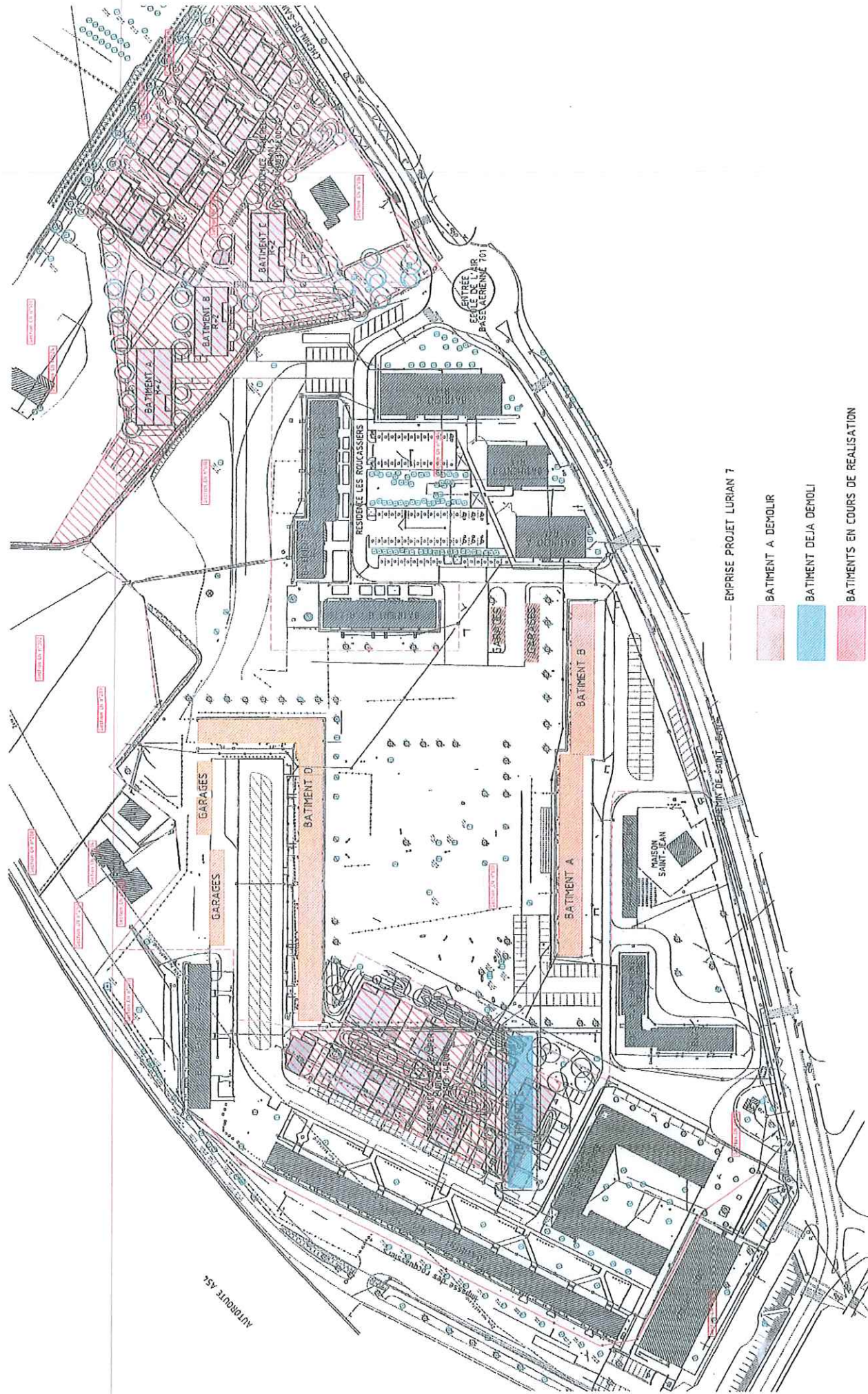
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pierre FOURNON



Directeur d'Etablissement

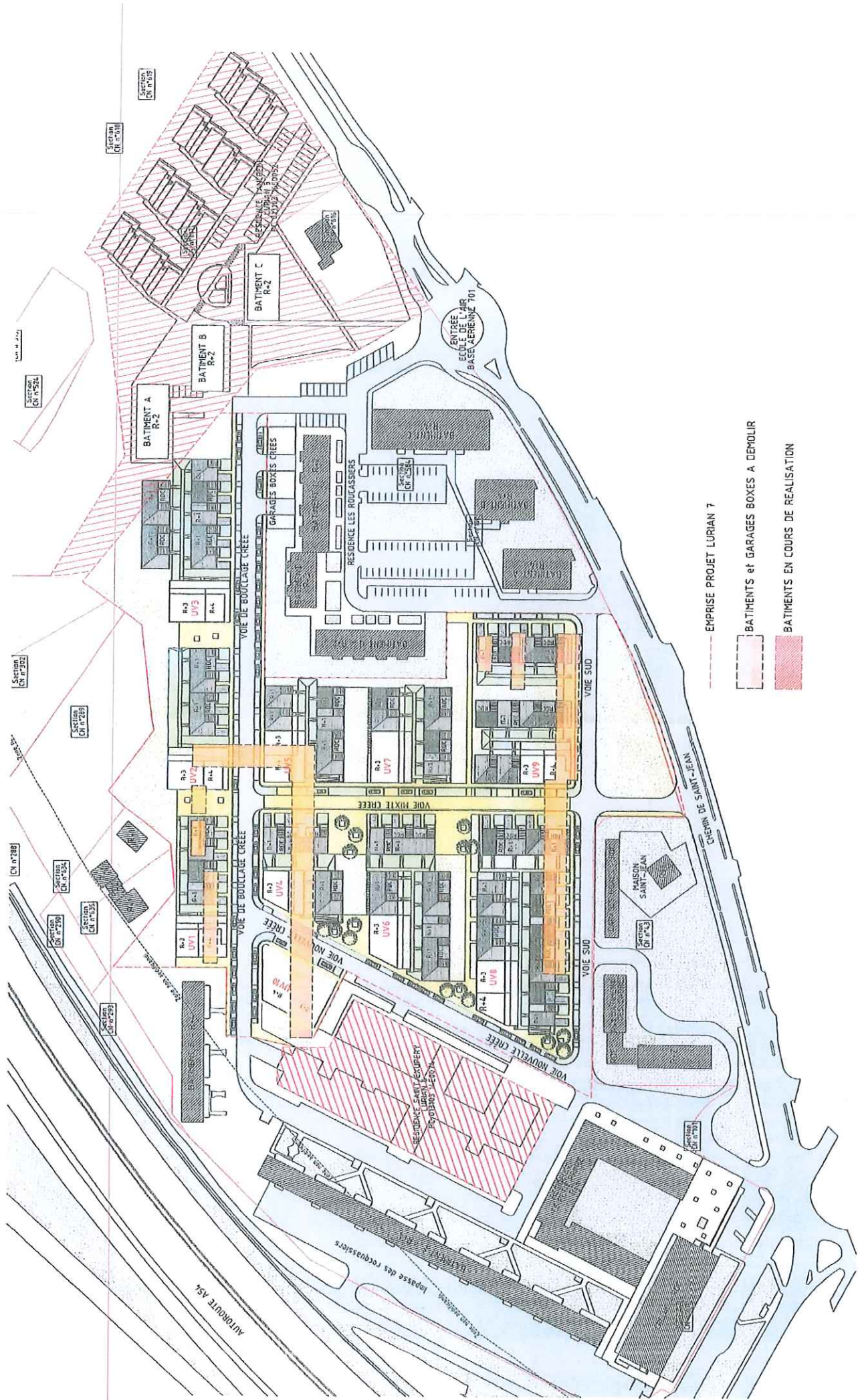




PLAN MASSE EXISTANT

LURIAN 7 - CONSTRUCTION DE 81 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 69 MAISONS INDIVIDUELLES  
 Site LURIAN - Route de Saint-Jean - 13 300 Salon-de-Provence

GIE SNI  
 PACA CORSE



16

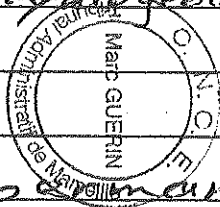
Plus 4 planches du dossier AEN1010.1

- situation géographique 1

- contexte géologique régional 3a

- contexte géologique local et coupe 3b

- contexte hydrogéologique régional 4



Fin de permanence 17h

16

Le 09 Mai 2018 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré.

Je, soussigné, Marc Guérin, Commissaire Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant ~~un mois~~ 17 jours  
du 23 Avril 2018 au 09 Mai 2018  
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par 6 - Six personnes  
(pages N°s 1, 4, 9)

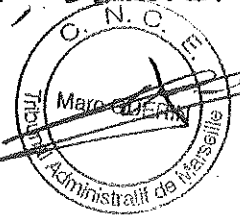
En outre, j'ai reçu 4, quatre lettres ou notes écrites qui sont annexes  
au présent registre:

1° Lettre en date du 26 Avril 2018 de M. Groupe SNI

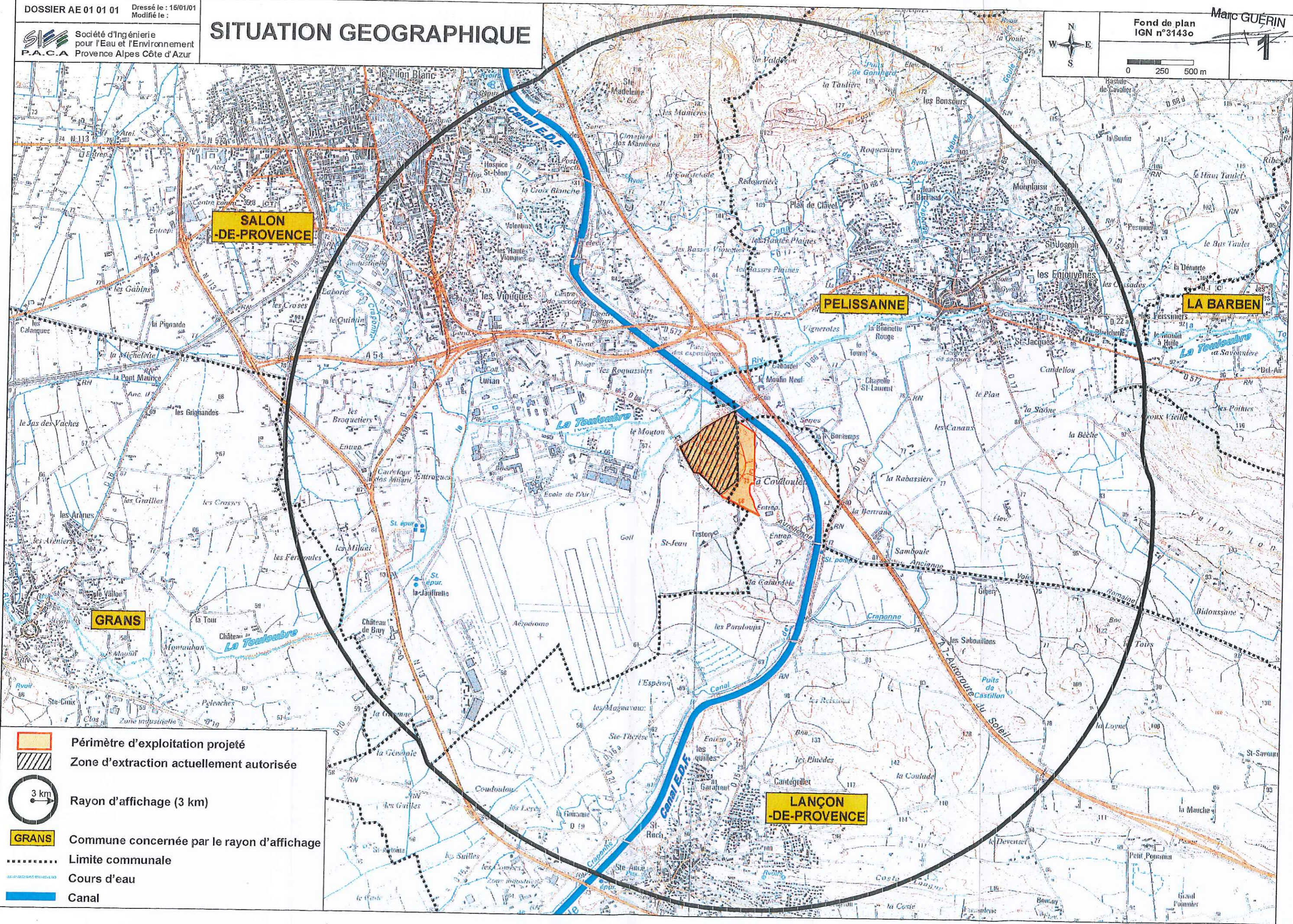
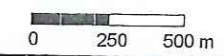
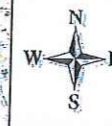
2° Lettre en date du 02 Mai 2018 de M. Vinci Autoroutes








3° Lettre en date du 07 Mai 2018 de M. SNI Sud-Est

4° lettre dématérialisée, M. Jean-Pierre BERRY,  
Vinci Autoroutes  
et 4 planches graphiques, Société GSM,

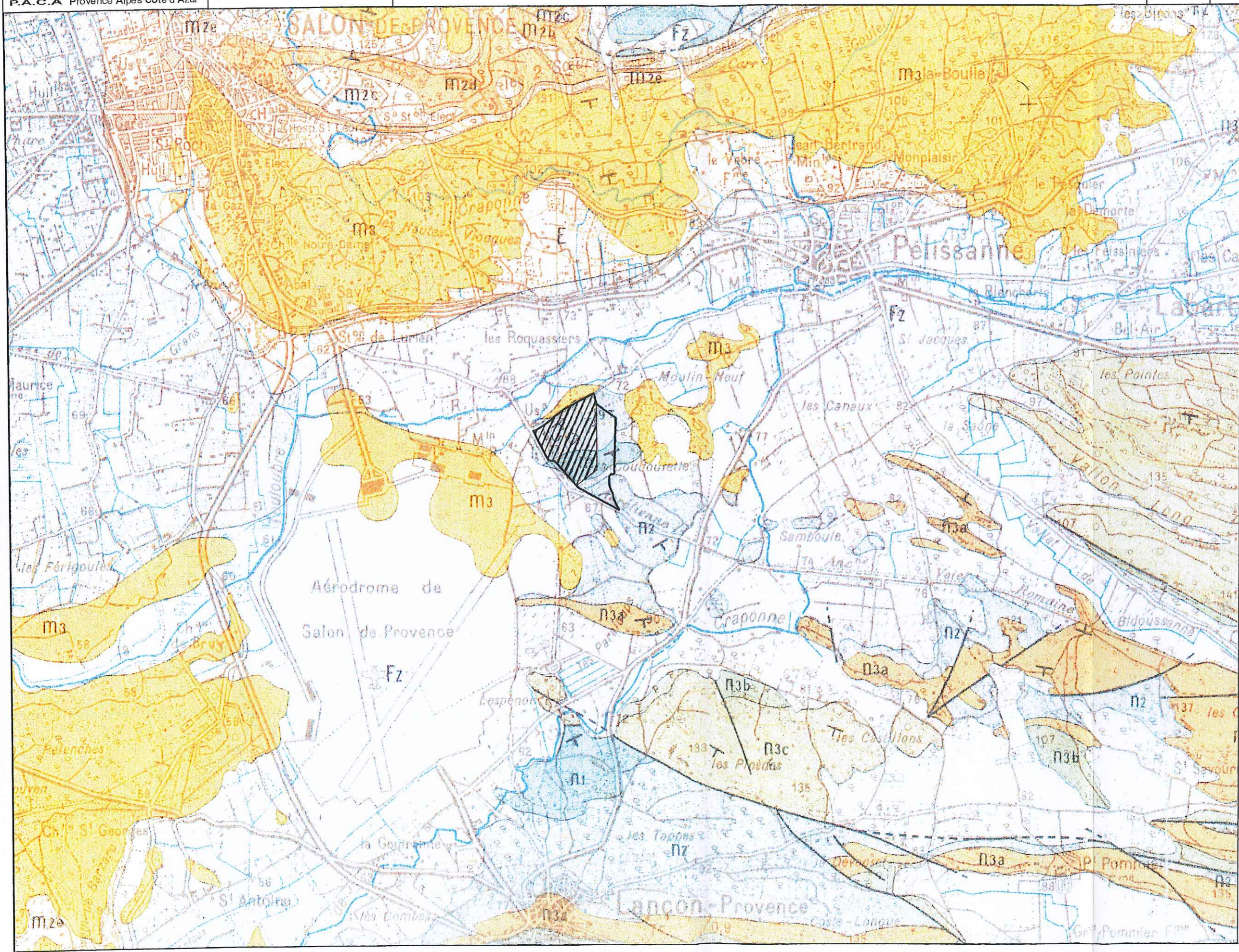
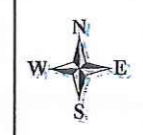


# SITUATION GEOGRAPHIQUE



-  Périmètre d'exploitation projeté
-  Zone d'extraction actuellement autorisée
-  Rayon d'affichage (3 km)
-  **GRANS** Commune concernée par le rayon d'affichage
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Canal

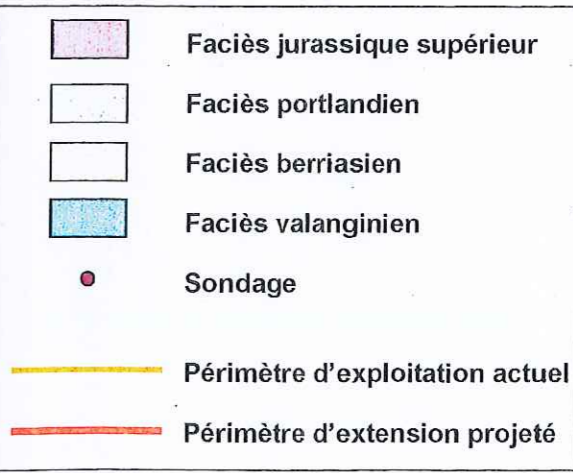
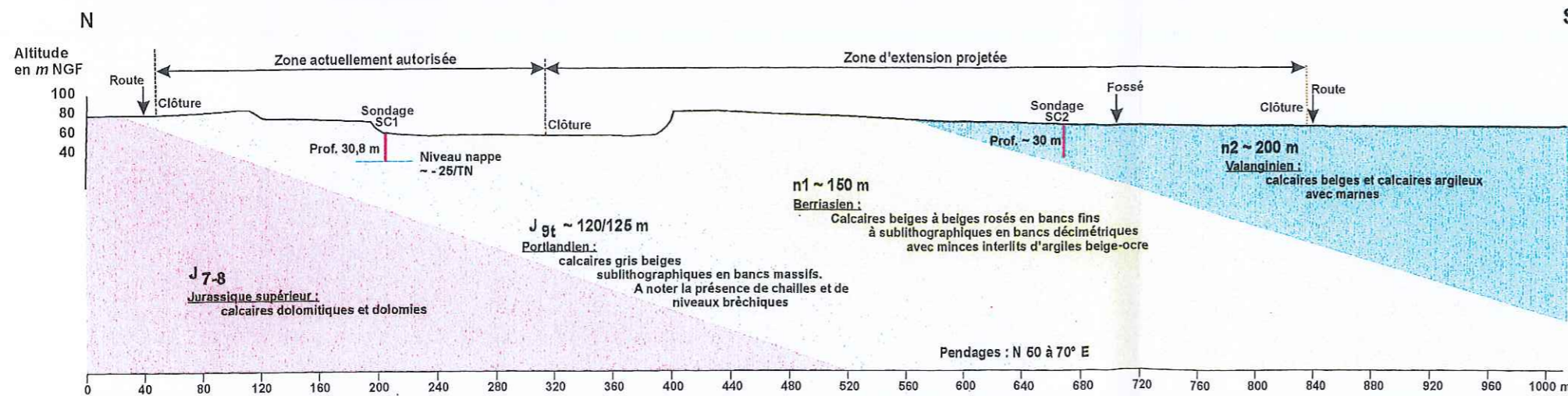
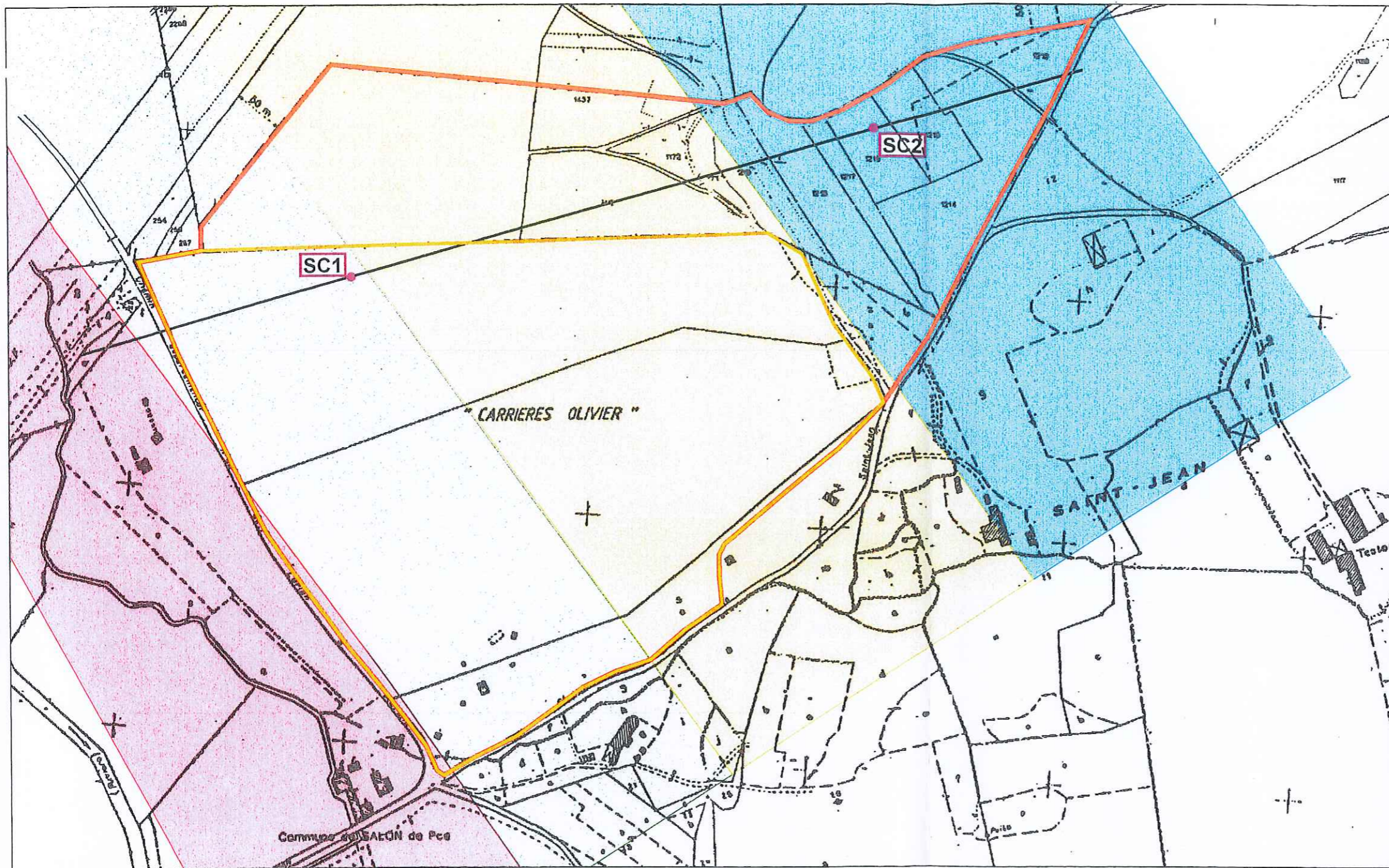
# CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL



Marc GUÉRIN

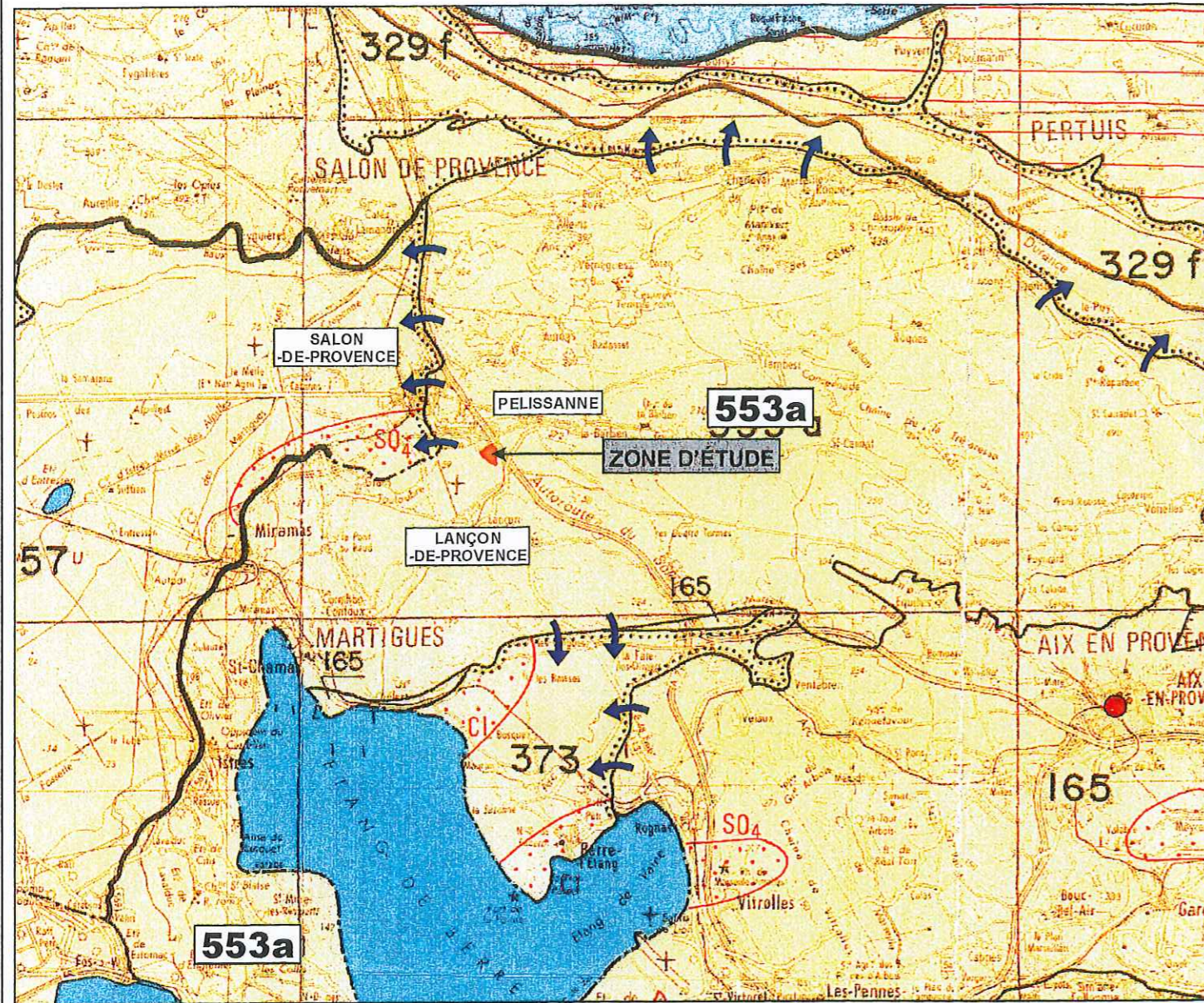
-  Fz  
Alluvions modernes
-  E  
Eboulis
-  m3  
Tortonien marin
-  m2e  
m2d  
m2c  
m2b  
m2a2  
m2a1  
m2c  
M2 Helvétien  
m2C Conglomérat helvétien  
Série alternante de molasse  
rouge-graveleuse  
(m2d m2b m2a1)  
et de marne sableuse  
micacée (m2e m2c m2a2)
-  n3c  
Hauterivien supérieur
-  n3b  
Hauterivien moyen
-  n3a  
Hauterivien inférieur
-  n2  
Valanginien
-  n1  
Berriasien
-  p3  
Portandien (faciès tithonique)
-  Périphérie d'exploitation projetée
-  Zone d'extraction  
actuellement autorisée

# CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL ET COUPE GEOLOGIQUE

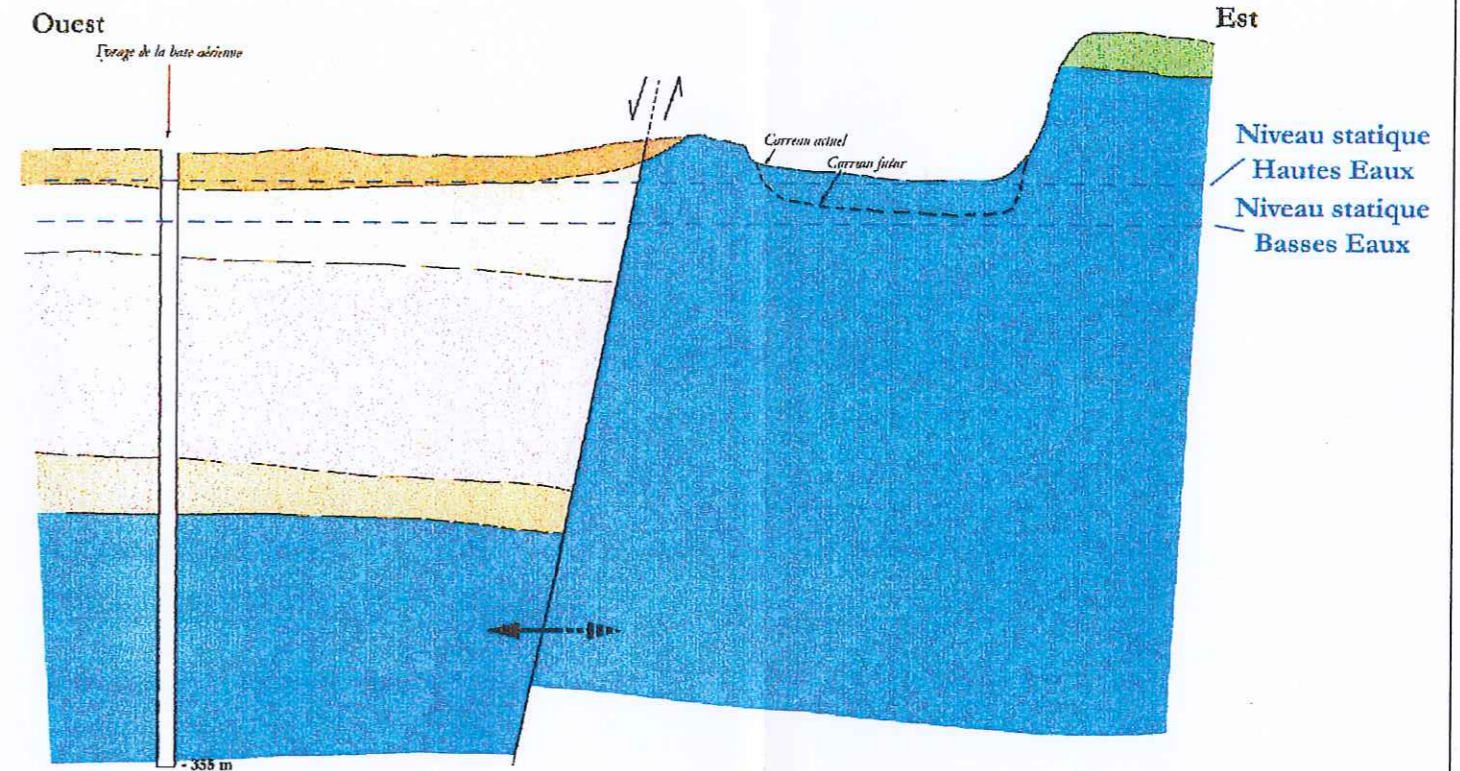


# CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE REGIONAL

(voir également étude hydrogéologique spécifique-BERGASUD n° 13/103 A01020)



## SCHEMA HYDROGEOLOGIQUE



### Conditions aux limites des systèmes ou domaines

Condition de potentiel	---	Lac, étang, rivière ou mer
Condition de débit	- - - - -	Flux non nul
	.....	Le potentiel est du côté de l'aquifère qui recuit de l'eau
	.....	impliquent d'un aquifère captif
	.....	Flux nul
	.....	Ligne de courant
	.....	Limite blanche
Condition indistinctes	.....	

155 a Numéro de système ou de domaine aquifère

Limites	.....	Limite d'état
	.....	Limite de département
	.....	Limite de feuille à 1/50 000 et sa dénomination

← Sens d'écoulement

### Caractère fondamental

Incertain	Bien établi	Eau de bonne qualité	Tous paramètres généralement inférieurs ou égaux aux valeurs guides* et dureté totale inférieure ou égale à 25° F
.....	.....	Eau de bonne qualité	comme ci-dessus, sauf en des points ou des secteurs non cartographiables** à l'échelle retenue (impliquent lithologique le plus souvent liée à la tectonique)
.....	.....	Eau de qualité satisfaisante mais de dureté supérieure à 25° F	
.....	.....	Eau de qualité médiocre à mauvaise, ou où plusieurs paramètres approchent ou dépassent les normes de potabilité**	

### Caractères particuliers

.....	Contamination bactériologique fréquente ou saisonnière justifiant une réglementation sur la distribution A.E.P. (Cas des aquifères karstiques ou des captages de sources)
.....	Altération chimique : zone où un paramètre approche ou dépasse les normes de potabilité
.....	SO <sub>4</sub> Sulfates CI Chlorures H Hydrocarbures ou pétrole
.....	NO <sub>3</sub> Nitrates F Fer A Autres éléments ou substances
.....	NO <sub>2</sub> Nitrites Mn Manganèse C Cyanure

Source : indices thermale ou minérale : 1 source 2 non agréés

(\*) Données dans la directive 80/778/CEE du 15 juillet 1980

(\*\*) Lorsque cela est apparu possible, on s'est appuyé sur les données géologiques pour délimiter des secteurs où la nature de certaines couches est susceptible de ségréger la qualité des eaux souterraines

- Terre Végétale et limons quaternaires
- Molasse calcaire du Burdigalien
- Marnes bleues
- Calcaire argileux oligocène
- Berriasien
- Jurassique supérieur

← Circulation d'eau dans l'aquifère karstique



# Impression A3 Paysage



- Légende**
- Nom de voies (ref cadastre)
  - Textes Lieux-dits
  - Lieux-dits
  - Chemin
  - Rail de chemin de fer
  - Trottoirs, sentiers
  - Trottoirs, petits ruisseaux et terr...
  - Tronçons de cours d'eau
  - Gazoducs, Oléoducs
  - Ligne de transport de force
  - Amorce de voie
  - Bâti Léger
  - Symbole eglise
  - Bâti Dur
  - Parcelles

